

a) Details of Notary: [REDACTED]

Notary Service: [REDACTED]

Website: [https://www.\[REDACTED\].be/](https://www.[REDACTED].be/)

Address: [REDACTED]

Emails:

[REDACTED] @ [REDACTED].be

[info@\[REDACTED\].be](mailto:info@[REDACTED].be)

+32 [REDACTED]

b) Name of accountant: [REDACTED]

Address: [REDACTED]

[REDACTED]

Phone number [REDACTED]

[contact@\[REDACTED\].be](mailto:contact@[REDACTED].be)

c) Office in Brussels

address: Louise Centre

Stephanie Square Centre, Avenue Louise 65, Box 11, Brussels, 1050, Belgium

d) ING Corporate [REDACTED] Account EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND  
DEMOCRACY

ING bank Belgium

IBAN: [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Contact person: [REDACTED] Phone: +32 [REDACTED]

e) website European Alliance for Freedom and Democracy

<https://eafd.eu>

Username: [REDACTED]

Password: [REDACTED]

f) official email address

info@eafd.eu

phone number +32 [REDACTED]



# EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY



## **SEVEN NATIONALITIES WITH AT LEAST TWO ELECTED REPRESENTATIVES AT THE EU/NATIONAL/REGIONAL LEVEL:**

- Non-attached MEP [REDACTED] ( [REDACTED] )  
Link: [REDACTED]
- Together for the People (Juntos pelo Povo) – Portugal  
Link: <https://juntospelopovo.pt/>
- Non-attached MEP [REDACTED] ( [REDACTED] )  
Link: [REDACTED]
- 10 Times Better (10 Volte Meglio) - Italy  
Link: <https://diecivoltomezgio.com/>
- Solidarity Movement (Kinima Allileggy) - Cyprus  
Link: <https://www.allileggi.com/>
- Sjukvårdspartiet i Värmland (Healthcare party in Värmland) - Sweden  
Link: <http://www.siv.nu/>
- Team Kärnten - Austria  
Link: <https://www.team-kaernten.at/>

## Solidarity Movement (Cyprus)

### *Ideology and Fundamentals of the manifesto:*

- Geopolitical Stability
- Liberal economy
- Rule of law
- Regionalism
- Fight against all forms of discrimination and injustice
- Human Rights

### Priorities:

- Universal liberation of Cyprus by reaching a democratic agreement for a solution that will be founded and based on the human freedoms, principles and values of the EU;
- Economic growth
- Focus on the protection of human and civil rights;
- Fight corruption by all means;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Advocate for digitalisation, technological advancement, transparency of the government, as well as the eradication of corruption and bureaucracy;
- Rule of law;
- Pro-EU;
- Focus on improving the administration through legislative changes and less bureaucracy;

**MEP [REDACTED]**  
**Non-attached Members**  
[REDACTED] - - ([REDACTED])

*Ideology:*

- Fight Corruption
- Economic liberalism
- Rule of law
- Transparency and Anti-Corruption
- Member of the Parliament Committee on Budgets and the Committee on Legal Affairs, and a substitute of the Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affair

Priorities:

- Rule of law is of top priority;
- Fight corruption;
- Promote human rights, freedom, democracy, equality and the rule of law;
- Put a strong emphasis on government transparency;
- Aim for less beaurocracy and effective administration;
- Prioritise digitalisation and technological advancement;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;

## Sjukvårdspartiet i Värmland (Sweden)

### **Overview:**

**The Healthcare Party in Värmland** is a Swedish political party county council level in Värmland county. The party was formed before the county council elections in Värmland County in 2002. The party has been represented in Värmland's county council since 2002, in Säffle's municipal council since 2006 and was represented in Kristinehamn's municipal council in 2006-2010. The party uses a sunflower as a symbol. Despite the name, the Healthcare Party in Värmland is not a member of the federal party Sjukvårdspartiet

### **Ideology:**

- Better Healthcare, Education and Employment in Sweden;
- Democracy and Equal Rights;
- Protection of Human Rights.

### **Fundamentals of the manifesto and Priorities:**

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality;
- Research and knowledge as the base for change;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Sustainable development of the economy;
- Pro-EU.

## Team-Kaernten (Austria)

### *Ideology:*

- Better Healthcare, Education and Employment in Carinthia;
- Citizen Participation in Democratic life;
- Democracy and Equal Rights;
- Better Social System and Stronger Economy;
- Protection of Human Rights.

### *Fundamentals of the manifesto and Priorities:*

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Poverty reduction in Carinthia;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality and Well-being;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Innovation and progress of the economy;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Pro-EU.

MEP [REDACTED]

## Non-attached Members

[REDACTED]

*Ideology:*

- Good and realistic governance
- Decision making based on expertise
- Rule of Law
- Transparency
- Liberalism/Freedom
- Fight against all forms of discrimination and abuse of power

*Priorities:*

- Realistic objectives and targets. Balanced, accountable and responsible execution
- Decision making should be based on valid, thorough argumentation Endorsement of emancipation of human rights, especially women rights
- We strive for less but better applicable laws, less need for control
- Rules and regulations are there to protect citizens not to hinder them
- New technologies should be used to give insights to all citizens about spending of public funds and objectives achieved.
- People can and should be responsible for their own lives. Freedom of choice, movement, to unite, of expression, in short freedom in general is the most important value to protect citizens against governments
- Trans European High-Speed Rail Network connection between all major cities.

## 10 Times Better (Italy)

### *Ideology:*

- Economic Liberalism
- Rule of law
- Good governance
- Wellbeing and sustainable development

### *Fundamentals of the manifesto:*

- *The pursuit of happiness*
- Right and protection of animals
- *Citizen's Right to security*
- Stronger Europe
- Better healthcare
- Public spending
- Digitalisation
- *Intervention and development of the underdeveloped regions of Italy*
- Better and sustainable agriculture
- Environmental policies
- Tourism
- *Better education and professional career, leading to higher occupation and lower unemployment*
- *Emphasis on business development – robotics, innovation, digitalisation*
- Effective justice and rule of law
- Technology, Innovation and Research

## Juntos Pelo Povo (Portugal)

***Ideology:***

- Liberalism
- Rule of law
- Regionalism/ regional development

***Fundamentals of the manifesto:***

- individual freedom
  - Rule of law
  - Decentralization of power
  - Solidarity and human rights
  - Democracy
  - Justice, Security and National Defense
  - Regional development
  - Stronger Europe
  - Better healthcare
  - Public spending
  - Digitalization
- Intervention and development of the underdeveloped regions of Portugal*
- Better and sustainable agriculture
  - Environmental policies
  - Tourism
  - efficiency and administrative decentralization

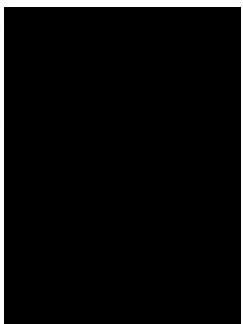
1. [REDACTED]  
2. [REDACTED]  
3a. [REDACTED]  
7. [REDACTED]  
10. [REDACTED]



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE



Tidsläge

Kortsläge

Pris av 10 sekunder film

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

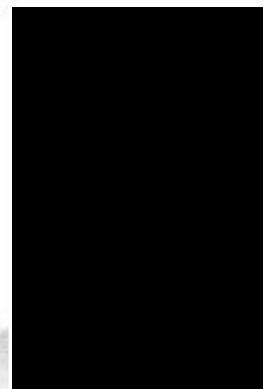
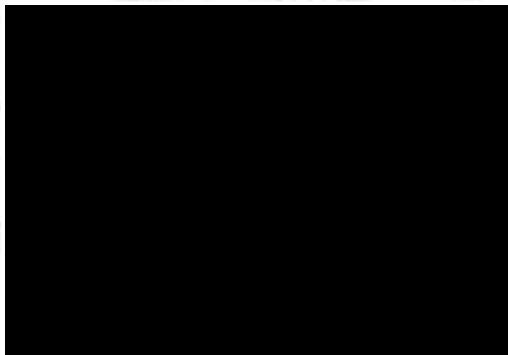
98

99

100

DECODED BY SWEDISH POLICE

G 4

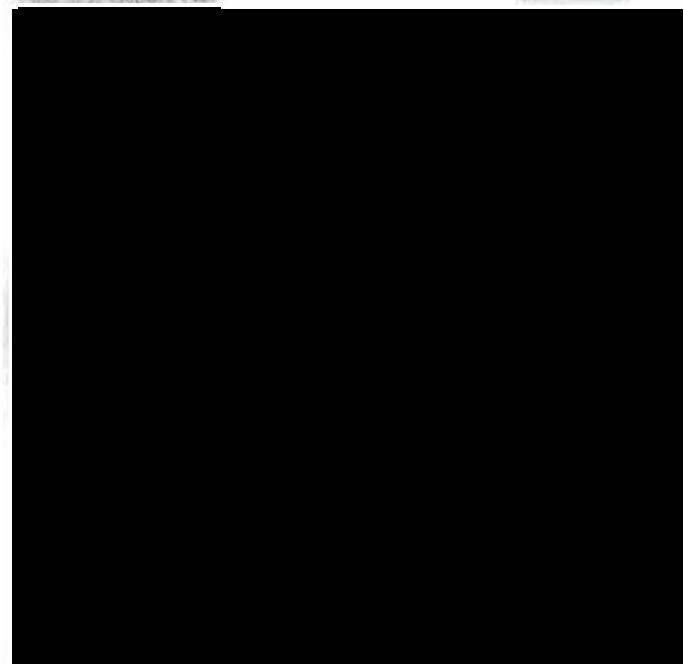
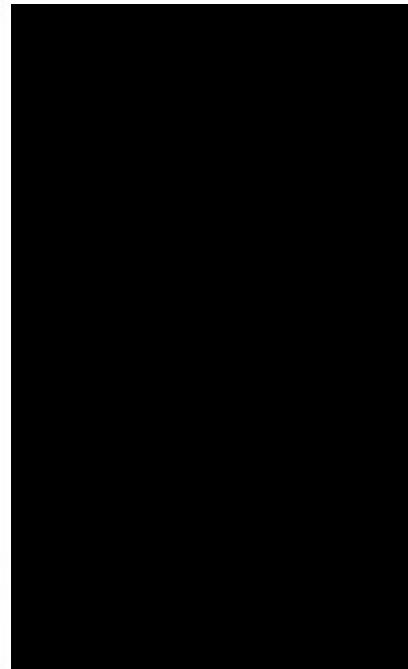
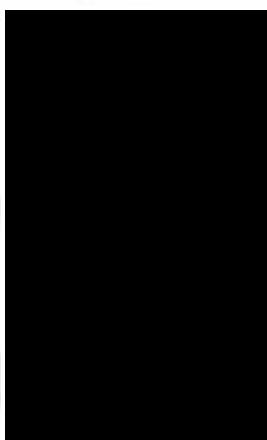


TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 11 11 00

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Pass or Passport No.

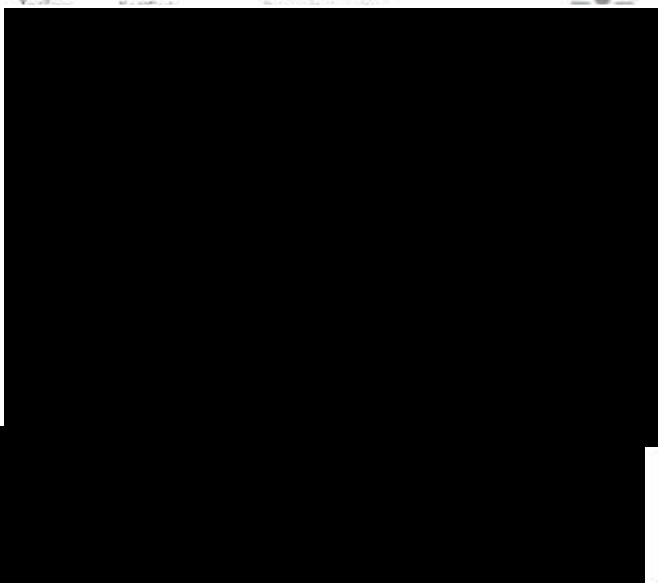
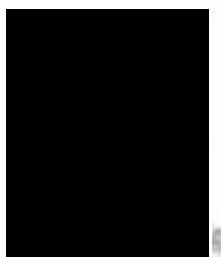


6 7 8 9 10 11 12 13

TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 184 14 80

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE



ANSWERING YOUR QUESTIONS 103

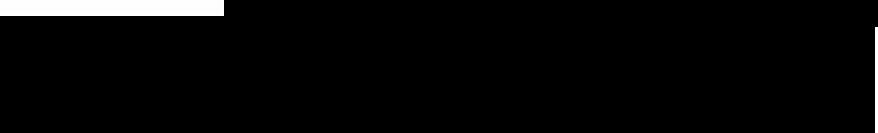
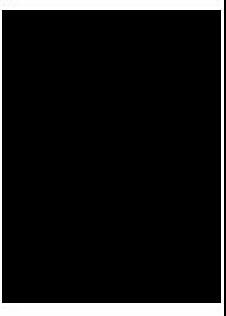
第六章 | 附录



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE



Cognome [REDACTED]

Nome [REDACTED]

nato il [REDACTED]

(atto n. [REDACTED] S. [REDACTED])

a [REDACTED])

Cittadinanz [REDACTED]

Residen [REDACTED]

[REDACTED]

Stato civile [REDACTED]

Professione [REDACTED]

#### CONNOTATI E CONTRASSEGNI SALIENTI

Statura [REDACTED]

Capelli [REDACTED]

Occhi [REDACTED]

Segni particolari [REDACTED]

Firma del titolare [REDACTED]

[REDACTED]

Impronta del dito

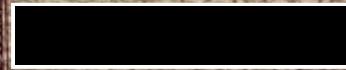
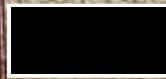
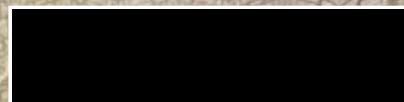
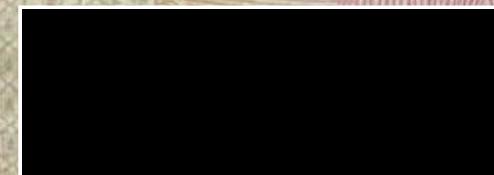


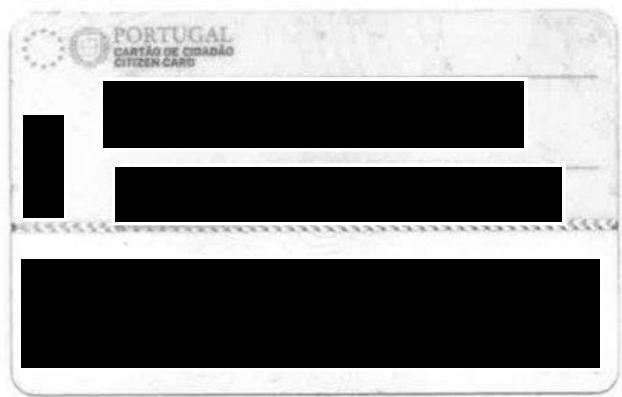
REPUBBLICA ITALIANA



COMUNE DI

CARTA D'IDENTITÀ









REPUBLIKA HRVATSKA/REPUBLIC OF CROATIA/RÉPUBLIQUE DE CROATIE  
PUTOVNICA  
PASSPORT  
PASSEPORT

Putovnica/Passport No. - Passport N.

RH

Signature / Signature du titulaire

PASPOORT  
PASSPORT  
PASSEPORT



**KONINKRIJK DER NEDERLANDEN**

## KINGDOM OF THE NETHERLANDS

type code 2 nationaliteit / nationality / nationalité

## ROYAUME DES PAYS-BAS

no. du document

P E NLD

### 3 naam / surname / nom

#### 4 voornamen / given names / prénoms

---

**5 geboortedatum / date of birth / date de naissance**

### 6 geboorteplaats / place of birth / lieu de naissance

## 7 geslacht / sex / sexe

9 datum van afgifte / date of issue / date de délivrance

## 11 handtekening / signature

## 8 lengte / height / taille

10 geldig tot / date of expiry / date d'expiration

12 instantie / authority / autorite

RAUM FÜR AMTEICHE VERMERKE DER BEHÖRDE  
RESERVED FOR THE GOVERNMENT OFFICE

1. 1990 - 2000 2001 - 2010

2011 - 2020 2021 - 2030

2031 - 2040 2041 - 2050

2051 - 2060 2061 - 2070

2071 - 2080 2081 - 2090

2091 - 2100 2101 - 2110

2111 - 2120 2121 - 2130

2131 - 2140 2141 - 2150

2151 - 2160 2161 - 2170

2171 - 2180 2181 - 2190

2191 - 2200 2201 - 2210

2211 - 2220 2221 - 2230

2231 - 2240 2241 - 2250

2251 - 2260 2261 - 2270

2271 - 2280 2281 - 2290

2291 - 2300 2301 - 2310

2311 - 2320 2321 - 2330

2331 - 2340 2341 - 2350

2351 - 2360 2361 - 2370

2371 - 2380 2381 - 2390

2391 - 2400 2401 - 2410

2411 - 2420 2421 - 2430

2431 - 2440 2441 - 2450

2451 - 2460 2461 - 2470

2471 - 2480 2481 - 2490

2491 - 2500 2501 - 2510

2511 - 2520 2521 - 2530

2531 - 2540 2541 - 2550

2551 - 2560 2561 - 2570

2571 - 2580 2581 - 2590

2591 - 2600 2601 - 2610

2611 - 2620 2621 - 2630

2631 - 2640 2641 - 2650

2651 - 2660 2661 - 2670

2671 - 2680 2681 - 2690

2691 - 2700 2701 - 2710

2711 - 2720 2721 - 2730

2731 - 2740 2741 - 2750

2751 - 2760 2761 - 2770

2771 - 2780 2781 - 2790

2791 - 2800 2801 - 2810

2811 - 2820 2821 - 2830

2831 - 2840 2841 - 2850

2851 - 2860 2861 - 2870

2871 - 2880 2881 - 2890

2891 - 2900 2901 - 2910

2911 - 2920 2921 - 2930

2931 - 2940 2941 - 2950

2951 - 2960 2961 - 2970

2971 - 2980 2981 - 2990

2991 - 3000 3001 - 3010

3011 - 3020 3021 - 3030

3031 - 3040 3041 - 3050

3051 - 3060 3061 - 3070

3071 - 3080 3081 - 3090

3091 - 3100 3101 - 3110

3111 - 3120 3121 - 3130

3131 - 3140 3141 - 3150

3151 - 3160 3161 - 3170

3171 - 3180 3181 - 3190

3191 - 3200 3201 - 3210

3211 - 3220 3221 - 3230

3231 - 3240 3241 - 3250

3251 - 3260 3261 - 3270

3271 - 3280 3281 - 3290

3291 - 3300 3301 - 3310

3311 - 3320 3321 - 3330

3331 - 3340 3341 - 3350

3351 - 3360 3361 - 3370

3371 - 3380 3381 - 3390

3391 - 3400 3401 - 3410

3411 - 3420 3421 - 3430

3431 - 3440 3441 - 3450

3451 - 3460 3461 - 3470

3471 - 3480 3481 - 3490

3491 - 3500 3501 - 3510

3511 - 3520 3521 - 3530

3531 - 3540 3541 - 3550

3551 - 3560 3561 - 3570

3571 - 3580 3581 - 3590

3591 - 3600 3601 - 3610

3611 - 3620 3621 - 3630

3631 - 3640 3641 - 3650

3651 - 3660 3661 - 3670

3671 - 3680 3681 - 3690

3691 - 3700 3701 - 3710

3711 - 3720 3721 - 3730

3731 - 3740 3741 - 3750

3751 - 3760 3761 - 3770

3771 - 3780 3781 - 3790

3791 - 3800 3801 - 3810

3811 - 3820 3821 - 3830

3831 - 3840 3841 - 3850

3851 - 3860 3861 - 3870

3871 - 3880 3881 - 3890

3891 - 3900 3901 - 3910

3911 - 3920 3921 - 3930

3931 - 3940 3941 - 3950

3951 - 3960 3961 - 3970

3971 - 3980 3981 - 3990

3991 - 4000 4001 - 4010

4011 - 4020 4021 - 4030

4031 - 4040 4041 - 4050

4051 - 4060 4061 - 4070

4071 - 4080 4081 - 4090

4091 - 4100 4101 - 4110

4111 - 4120 4121 - 4130

4131 - 4140 4141 - 4150

4151 - 4160 4161 - 4170

4171 - 4180 4181 - 4190

4191 - 4200 4201 - 4210

4211 - 4220 4221 - 4230

4231 - 4240 4241 - 4250

4251 - 4260 4261 - 4270

4271 - 4280 4281 - 4290

4291 - 4300 4301 - 4310

4311 - 4320 4321 - 4330

4331 - 4340 4341 - 4350

4351 - 4360 4361 - 4370

4371 - 4380 4381 - 4390

4391 - 4400 4401 - 4410

4411 - 4420 4421 - 4430

4431 - 4440 4441 - 4450

4451 - 4460 4461 - 4470

4471 - 4480 4481 - 4490

4491 - 4500 4501 - 4510

4511 - 4520 4521 - 4530

4531 - 4540 4541 - 4550

4551 - 4560 4561 - 4570

4571 - 4580 4581 - 4590

4591 - 4600 4601 - 4610

4611 - 4620 4621 - 4630

4631 - 4640 4641 - 4650

4651 - 4660 4661 - 4670

4671 - 4680 4681 - 4690

4691 - 4700 4701 - 4710

4711 - 4720 4721 - 4730

4731 - 4740 4741 - 4750

4751 - 4760 4761 - 4770

4771 - 4780 4781 - 4790

4791 - 4800 4801 - 4810

4811 - 4820 4821 - 4830

4831 - 4840 4841 - 4850

4851 - 4860 4861 - 4870

4871 - 4880 4881 - 4890

4891 - 4900 4901 - 4910

4911 - 4920 4921 - 4930

4931 - 4940 4941 - 4950

4951 - 4960 4961 - 4970

4971 - 4980 4981 - 4990

4991 - 5000 5001 - 5010

5011 - 5020 5021 - 5030

5031 - 5040 5041 - 5050

5051 - 5060 5061 - 5070

5071 - 5080 5081 - 5090

5091 - 5100 5101 - 5110

5111 - 5120 5121 - 5130

5131 - 5140 5141 - 5150

5151 - 5160 5161 - 5170

5171 - 5180 5181 - 5190

5191 - 5200 5201 - 5210

5211 - 5220 5221 - 5230

5231 - 5240 5241 - 5250

5251 - 5260 5261 - 5270

5271 - 5280 5281 - 5290

5291 - 5300 5301 - 5310

5311 - 5320 5321 - 5330

5331 - 5340 5341 - 5350

5351 - 5360 5361 - 5370

5371 - 5380 5381 - 5390

5391 - 5400 5401 - 5410

5411 - 5420 5421 - 5430

5431 - 5440 5441 - 5450

5451 - 5460 5461 - 5470

5471 - 5480 5481 - 5490

5491 - 5500 5501 - 5510

5511 - 5520 5521 - 5530

5531 - 5540 5541 - 5550

5551 - 5560 5561 - 5570

5571 - 5580 5581 - 5590

5591 - 5600 5601 - 5610

5611 - 5620 5621 - 5630

5631 - 5640 5641 - 5650

5651 - 5660 5661 - 5670

5671 - 5680 5681 - 5690

5691 - 5700 5701 - 5710

5711 - 5720 5721 - 5730

5731 - 5740 5741 - 5750

5751 - 5760 5761 - 5770

5771 - 5780 5781 - 5790

5791 - 5800 5801 - 5810

5811 - 5820 5821 - 5830

5831 - 5840 5841 - 5850

5851 - 5860 5861 - 5870

5871 - 5880 5881 - 5890

5891 - 5900 5901 - 5910

5911 - 5920 5921 - 5930

5931 - 5940 5941 - 5950

5951 - 5960 5961 - 5970

5971 - 5980 5981 - 5990

## **STATUT**

### **PRÉAMBULE**

Nous, soussignés,

Convaincus que, tout en restant fiers de leur propre identité nationale et de leur histoire, les peuples d'Europe sont déterminés à transcender leurs anciennes divisions et, unis de plus en plus étroitement, à forger un destin commun,

Aspirant à être reconnu comme un parti politique au niveau de l'UE,

Promouvoir les droits inviolables et inaliénables de l'être humain, la liberté, la démocratie, l'égalité et l'état de droit.

Soutenir l'évolution de la démocratie à tous les niveaux et assurer la transparence des processus politiques et de la prise de décision,

En se concentrant sur le bien-être à long terme des citoyens européens au lieu de l'argent,

Sortant de la lutte pour une démocratie liquide,

Unir les forces des partis démocratiques de toute l'Europe pour influencer ensemble la politique européenne mais dans le respect de l'autonomie de ses membres,

Espérant contribuer à la prospérité et à la paix dans toute l'Europe,

Sous réserve de la ratification des partis membres,

s'engagent à créer une association internationale à but non lucratif conformément au droit belge et déterminent ses statuts comme suit:

## **CONSTITUTION**

### **Dispositions générales**

#### **Article 1 - Nom**

(1) Le nom officiel de l'association est «Alliance européenne pour la liberté et la démocratie», en abrégé «EAFD». Le nom complet et le nom abrégé peuvent être utilisés indifféremment.

(2) Une liste des traductions officielles du nom de l'association pouvant être utilisées par les partis membres figure à l'annexe A.

#### **Article 2 - Siège**

Le siège de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie est situé en Belgique, 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65, box 11.

#### **Article 3 - Langue**

(1) En cas de divergence ou de doute entre ces statuts dans la version originale en anglais et toute version dans une autre langue, la version en langue anglaise prévaut.

(2) L'anglais est la langue de travail de l'Association. Toutes les initiatives et propositions ne peuvent être adoptées que si elles ont été traduites en anglais avant le début du processus décisionnel au niveau de l'Association.

#### **Buts et objectifs**

#### **Article 4 - Principes**

(1) L'Association poursuit des objectifs internationaux dans le respect des principes sur lesquels repose l'Union européenne, à savoir les principes de liberté, d'égalité, de solidarité, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et le respect de l'État de droit.

(2) L'Association travaille de la manière la plus transparente possible en ce qui concerne la protection des données personnelles et le droit à la vie privée des personnes concernées.

(3) L'Association tient compte des opinions des particuliers qui sont membres de l'un des partis membres. Les décisions importantes seront fondées sur des principes démocratiques pour le fonctionnement interne de l'Association.

(4) L'Association se conformera à toutes les réglementations nécessaires pour être reconnue comme partie au niveau européen.

(5) Les membres de l'Association adoptent un manifeste commun (annexe C) qui reflète les principes et les politiques de l'Association.

(6) Toutes les décisions concernant les choix et les attitudes des partis membres ou des organisations politiques de l'EAFD dans leur propre pays restent strictement sous la souveraineté des partis nationaux.

(7) L'Association peut réaliser toutes opérations et mener toutes activités (y compris les transactions immobilières), tant en Belgique qu'à l'étranger, qui augmentent ou promeuvent directement ou indirectement ses objectifs à condition que ces activités adhèrent aux principes de cette organisation énoncés dans cet article. L'Association n'entreprend pas de transactions industrielles ou commerciales et ne cherche pas à procurer un profit à ses membres.

## **Article 5 - Objectifs**

(1) L'organisation a pour objet de représenter l'Association auprès des institutions européennes et de travailler dans l'intérêt de ses membres notamment par:

- a) Faciliter la coordination et la coopération entre ses membres.
- b) Aider ses membres à promouvoir l'Association en Europe.
- c) Prenant comme principes le Manifeste de l'Association, tel qu'il sera annexé aux statuts.
- d) Fonctionner comme un lien entre l'Association et les députés européens membres.
- e) Encourager et soutenir ses membres dans l'organisation d'événements centrés sur des sujets européens.

## **Membres**

## **Article 6 - Adhésion**

(1) Le nombre de membres est illimité mais ne peut être inférieur à cinq membres ordinaires. Tous les Membres, à l'exception des personnes physiques, sont des personnes morales constituées conformément aux lois et coutumes de leur pays d'origine. Si un membre n'a pas la personnalité juridique selon les lois et coutumes de son pays d'origine, il doit désigner une personne physique pour agir au nom et pour le compte de son organisation et de ses membres en qualité de mandataire commun. En cas de changement de représentation, le conseil d'administration de l'association est immédiatement informé par écrit.

(2) Il existe six catégories de membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie: les membres ordinaires, les membres titulaires, les membres candidats, les membres associés, les membres observateurs et les membres spéciaux.

(3) À l'annexe B des présents statuts, tous les partis membres et organisations membres sont répertoriés. Un registre de tous les membres sera tenu au siège social de l'Association. Ce registre répertorie les nom, prénom, lieu de résidence, date et lieu de naissance des membres ou, dans le cas des personnes morales ou des associations de fait, le nom, la forme juridique, l'adresse du siège social, l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou à la réglementation en vigueur. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique. Tout membre de l'association peut consulter gratuitement la liste des membres au siège social de l'association.

(4) Dans un délai d'un mois à compter de l'annonce des statuts, une liste doit être déposée au greffe du tribunal civil du lieu où l'association est établie, avec indication du nom, de la forme juridique, de l'adresse du siège social, de l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou la réglementation en vigueur de tous les membres ordinaires de l'association par ordre alphabétique. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique.

## **Article 7 - Membres ordinaires**

(1) Sont éligibles comme membres ordinaires toutes les parties qui

- a) sont constitués en tant que parti politique ou en tant qu'élu unique ou sous une autre forme, si leur pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux) dans un pays ou un État de l'Union européenne OU dans un pays ou un État dont le territoire se situe au moins en partie dans l'Europe géographique sans être membre de l'Union européenne,
- b) ne sont subordonnés à aucune autre partie dans ce pays ou état,
- c) ont l'intention de participer aux élections au Parlement européen ou à leur parlement national,
- d) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- e) sont politiquement actifs,
- f) accepter et se conformer aux règlements des présents statuts et des ordres de ses organes et
- g) accepter le Manifeste.

(2) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,
- c) assister régulièrement aux réunions du conseil d'administration de l'Association,
- d) participer au débat politique et aux décisions de l'Association,
- e) rester politiquement actif et participer aux élections,
- f) envoyer leurs comptes annuels et résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- g) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable,
- h) de payer leur cotisation désignée en tant que membres ordinaires en temps opportun et
- i) faire un rapport chaque année à l'Association sur l'évolution des partis et des politiques.

(3) Ils ont les droits suivants:

- a) voter au sein du Conseil sur toute question,
- b) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- c) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- d) participer au processus décisionnel,
- e) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- f) de déposer des résolutions et des amendements ainsi que d'inscrire d'autres points à l'ordre du jour des réunions du Conseil,
- g) participer à des campagnes communes,
- h) nommer des délégués et proposer des candidats au Conseil
- i) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

## **Article 8 - Membres observateurs**

(1) Éligibles en tant que membres observateurs

- a) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels
  - (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État d'au moins une partie de l'Europe géographique,
  - (ii) sont subordonnés à un autre parti membre ordinaire ou à un éligible pour devenir un tel parti membre,

- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) accepter le Manifeste de l'Association.

b) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels

- (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État en dehors de l'Europe géographique ,
- (ii) ne sont pas subordonnés à une autre partie ou organisation,
- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) viser des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association.

c) Toutes les organisations qui

- (i) maintiennent une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (ii) sont politiquement actifs,
- (iii) acceptent et ont l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (iv) visent des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association et y être étroitement liés.

d) Le groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen et les organisations de jeunesse respectives et chaque député européen du groupe FEADER du Parlement européen

(2) Chaque membre du groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen peut également devenir observateur ou membre ordinaire, s'il est éligible.

(3) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- (b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,

- c) rester politiquement actif et participer aux élections, si possible et faisable,
- d) envoyer leurs comptes annuels et les résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- e) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable et
- f) faire un rapport chaque année à l'Association sur le parti / l'organisation et les développements politiques.

(4) Ils ont les droits suivants:

- a) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- b) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- c) participer au processus décisionnel,
- d) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- e) participer à des campagnes et événements communs et
- f) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

(5) Un parti qui peut devenir membre ordinaire peut décider de ne demander que le statut de membre observateur. Il peut à tout moment demander le statut de Membre Ordinaire, s'il remplit les conditions nécessaires. La procédure est détaillée à l'art. 10 (Procédure d'admission de nouveaux membres) et doit être répété pour modifier le statut de membre.

**Article 9 - Les Membres à part entière** sont ces parties ou personnes physiques, dont le programme et le travail politique sont basés sur une perspective démocratique sociale, démocratique et progressiste. Les membres effectifs sont les partis / personnes physiques qui / lesquels sont membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie, et qui / qui remplissent les critères d'adhésion.

**Article 10 - Les Membres candidats** sont les partis, régionaux ou nationaux, qui répondent aux critères de candidature des membres candidats, qui partagent les valeurs de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie et aspirent à devenir membres à part entière de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

**Article 11 - Les Membres associés** sont des organisations politiques, des personnes physiques, des fondations, des associations gouvernementales ou non gouvernementales, etc. qui / lesquels ont un programme et un profil démocratiques actifs et qui / lesquels veulent s'aligner sur l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie mais qui / lesquels n'aspirent pas à devenir membre à part entière, ou qui / en raison de restrictions politiques nationales ou en raison de la nature de leur structure ou de leur situation, ne peut pas demander à devenir membre d'un parti politique européen. Les parties et les personnes physiques dans les régions hors Europe peuvent également demander le statut d'associé. Les

membres associés sont les contributeurs bienvenus au programme de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

## **Article 12 - Procédure d'admission de nouveaux membres**

(1) Pour être éligible à devenir membre de l'Association, toute partie aspirante, organisation ou individu doit envoyer une demande au Conseil de l'Association à l'adresse du siège officiel. Un email suffira.

(2) La qualité de membre est accordée si le conseil d'administration en décide à la majorité des deux tiers. Le Conseil motivera l'acceptation ou le rejet des candidatures. Dès que la décision du Conseil est valide et que le nouveau membre a payé sa cotisation, il peut exercer tous ses droits et est tenu à toutes les obligations de ses membres.

## **Article 13 - Changement de nom et fusions**

(1) Un membre qui change de nom ou fusionne avec un autre parti / organisation politique doit en informer le conseil d'administration.

(2) Le Conseil d'administration évalue le degré de continuité du nouveau parti / organisation avec le membre de l'Association et décide de la confirmation du statut de membre. Cette décision doit être confirmée par le Conseil. Les deux décisions nécessitent une majorité des deux tiers.

(3) En cas de confirmation de la continuité du statut de membre; le membre sera considéré comme ayant accepté les décisions de l'Association applicables à l'ancien membre et sera responsable de toutes ses obligations vis-à-vis de l'Association, y compris financières.

(4) En cas de non-confirmation, le Conseil motivera la décision et le nouveau parti / organisation pourra soumettre une nouvelle demande d'adhésion.

## **Article 14 - Démission, exclusion, suspension, perte d'adhésion et décès / dissolution / faillite**

(1) Tout membre, quelle que soit son identité, peut à tout moment démissionner de l'Association. La démission doit être notifiée au Conseil par lettre recommandée d'une personne dûment mandatée au siège social de l'Association. La démission entre en vigueur immédiatement ou comme spécifié autrement dans la lettre de démission, mais le membre démissionnaire reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel la démission est entrée en vigueur.

(2) Si un nouveau parti membre ordinaire est supérieur à un parti membre ordinaire existant, le parti subordonné devient automatiquement un membre observateur.

(3) Tout membre peut également être suspendu ou exclu par le conseil d'administration pour au moins l'un des motifs suivants:

- a) le non-respect de ses obligations,
- b) non-respect des critères d'adhésion.

(4) Un membre suspendu est tenu de respecter ses obligations financières envers l'Association. Le membre suspendu peut assister aux réunions de l'Association mais sans droit de vote. Un membre suspendu peut regagner sa qualité de membre s'il respecte ses obligations et les critères d'adhésion. Cette conformité doit être officiellement notifiée au Conseil qui peut alors recommander au Conseil de lever la suspension.

(5) L'exclusion d'un membre est également décidée par le Conseil. L'exclusion prend effet immédiatement après la décision du Conseil, mais le membre exclu reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel l'exclusion est entrée en vigueur.

(6) Une proposition de suspension ou d'expulsion d'un membre peut être présentée par tout membre ordinaire ou le conseil d'administration, mais pas plus d'une fois pour les mêmes motifs. Toutes les décisions de suspension et d'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des trois quarts. Les membres concernés ne peuvent pas voter sur une telle décision. Les noms des parties, organisations ou personnes concernées sur la suspension ou l'exclusion desquelles le Conseil votera et les motifs sur lesquels la proposition de suspension ou d'expulsion est fondée seront nommés à l'ordre du jour de la réunion et envoyés à tous les membres du Conseil avec invitation à la prochaine réunion du Conseil. Si cela n'a pas été fait, les membres du Conseil non présents seront autorisés à envoyer leur vote sur les suspensions et exclusions après la réunion du Conseil. Le membre concerné a la possibilité de plaider sa cause lors de la réunion du Conseil et de remettre une déclaration qui sera publiée avec le procès-verbal de la réunion du Conseil. La décision de suspension ou d'expulsion énonce les motifs sur lesquels la suspension ou l'expulsion est fondée, mais en dehors de cela, la décision n'a pas besoin d'être justifiée, mais elle doit être motivée. Une copie de la lettre est adressée au membre expulsé par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours calendaires.

(7) L'affiliation d'un membre cesse automatiquement en cas de décès, de dissolution, de déchéance, de liquidation ou en cas d'administration temporaire, de règlement judiciaire ou d'insolvabilité.

(8) Les membres démissionnaires, décédés / dissous / en faillite ou exclus et leurs successeurs ou ayants droit n'ont aucun droit sur les actifs de l'Association.

(9) Ils ne peuvent réclamer la restitution ou le remboursement des abonnements payés ou des paiements effectués.

(10) Ils ne peuvent exiger ni réclamer un rapport, un état des comptes, un scellé ou un inventaire.

## **Article 15 - Frais d'adhésion**

(1) Une cotisation est demandée par les partis membres ordinaires et les personnes physiques membres de l'Association. La cotisation de base initiale est de 50,00 EUR et sera révisée lors de la première réunion de l'Association. La cotisation est revue annuellement par le Conseil sur proposition du Conseil représenté par le Trésorier. Le trésorier rencontrera tous les trésoriers des partis membres ordinaires et les personnes physiques pour discuter des obligations des partis membres concernant la cotisation annuelle avant la première réunion du conseil d'administration de l'année. Les Parties membres ordinaires doivent remettre au Trésorier une copie de leur dernier compte annuel avant la réunion. Si aucun accord ne peut être trouvé, les partis membres paieront les mêmes frais que l'année dernière. Les frais d'adhésion sont fixés en euros; ils sont payables sans déduction des frais encourus.

(2) Les cotisations annuelles des membres ordinaires de l'Association sont constituées d'une cotisation de base et d'une partie supplémentaire sur décision du Conseil.

(3) La cotisation sera multipliée par le nombre de votes supplémentaires et supplémentaires de chaque membre ordinaire.

(4) Après les conditions énumérées à l'art. 24 (Clause transitoire) sont remplies, l'Association prendra une nouvelle décision sur les détails de la détermination des frais d'adhésion.

(5) Les membres observateurs n'ont pas à payer de cotisation. Tous les membres peuvent contribuer davantage en faisant des dons à l'Association.

(6) Les partis membres qui ne respectent pas leurs engagements financiers perdront tous les droits de vote et de parole au sein des organes et organes de l'association ainsi que leur droit de proposer des candidats à des postes au sein de l'association, jusqu'à ce qu'ils aient payé leurs arriérés. Une liste décrivant la situation actuelle des frais d'adhésion sera distribuée à chaque réunion du conseil par le trésorier.

(7) La taxe initiale doit être payée avant le 20 juillet de chaque année. Les membres doivent payer leur cotisation annuelle entre le 1er janvier et la date de l'Assemblée générale annuelle. À la demande de la partie membre ordinaire concernée, l'Assemblée générale peut leur permettre, dans des circonstances particulières, avec une majorité des 2/3 des suffrages

exprimés, de retarder leur contribution annuelle pour une durée maximale d'un an ou de les décharger de tout ou d'une partie du paiement. Le parti membre concerné ne peut pas voter sur une telle décision.

(8) Si un parti membre n'a pas payé sa cotisation due pendant deux années consécutives jusqu'au premier assemblage de la deuxième année, ils sont considérés d'office comme avoir quitté l'Association par démission.

## **Article 16 - Répartition des voix et des délégués**

(1) Seuls les membres effectifs pourront voter et modifier le statut de l'association.

(2) Chaque membre titulaire est un représentant d'une nationalité. Les votes seront considérés comme approuvés à la majorité des 2/3 des membres ordinaires.

## **Art. 17 - Présidence rotationnelle**

(1) L'ordre des nationalités en matière de présidence par rotation sera arrêté lors de la première réunion constitutive avec approbation orale.

(2) La présidence tournante dure six mois et elle tourne entre les membres de l'association. Pendant cette période de 6 mois, la Présidence préside des réunions à tous les niveaux, contribuant à assurer la continuité du travail de l'Association. La présidence veille au bon déroulement des discussions et à la bonne application du règlement intérieur et des méthodes de travail. Il organise également diverses réunions formelles et informelles à Bruxelles et dans le pays de la présidence tournante.

## **Art. 18 - Élection des vice-présidents par nationalité**

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque vice-président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques membres de l'association. Tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président par nationalité.

(3) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(4) Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix dans les deux Assemblée , Élections et procédures du Conseil.

(5) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(6) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(7) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(8) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(9) Si un candidat est élu membre du Conseil ou Vice-président par nationalité et qu'il accepte, il perdra automatiquement tout mandat de délégué au Conseil après la fin de la réunion du Conseil. Ils ne peuvent accepter une nouvelle délégation tant qu'ils sont en fonction.

(10) L'élection des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première Assemblée de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un Vice-président par nationalité, l'élection d'un remplaçant aura lieu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

(12) Le conseil d'administration doit être réélu complètement si le nombre de membres actifs du conseil d'administration est en dessous de quatre. Le Conseil peut décider à la majorité simple des suffrages exprimés qu'un membre du Conseil est inactif. Les autres membres

actifs du Conseil d'administration doivent adresser une invitation à une Assemblée Générale Extraordinaire. S'il ne reste aucun membre actif du Conseil, tout membre ordinaire peut adresser une invitation à une Assemblée générale extraordinaire agissant par au moins un de leurs délégués officiels. L'assemblée générale extraordinaire ne se réunira que pour élire un nouveau Conseil. Aucun autre sujet ne peut être décidé. Sauf pour un délai suffisamment court entre l'invitation et la date de l'Assemblée générale, toutes les autres règles régissant l'Assemblée Générale doit s'appliquer.

## **ARTICLE 19                    L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **9.1        Composition**

L'Assemblée générale se compose de tous les membres ordinaires.

Les membres associés, les membres candidats, les membres titulaires et les membres observateurs peuvent assister à l'Assemblée générale mais ne peuvent pas voter.

### **9.2        Les Assemblées Générale**

Une assemblée générale de l'Association appelée «assemblée générale annuelle» se tiendra chaque année à un lieu, à une date et à une heure déterminé par le conseil d'administration. Toutes les Assemblées Générales de l'Association autres que l'Assemblée Générale Annuelle seront des Assemblées Générales Extraordinaires et se tiendront aux lieu, date et heure déterminés par le Conseil.

L'Assemblée générale est présidée par un membre ordinaire élu au début de l'Assemblée.

### **9.3        Pouvoirs**

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus dans les limites définies par la loi. Ses décisions lient tous les membres de l'Association (membres ordinaires, associés et honoraires), qu'ils soient présents ou non.

### **9.4        Convocation de l'Assemblée générale et ordre du jour**

L'assemblée générale annuelle est convoquée par le conseil d'administration. Toute Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande d'au moins un cinquième (1/5) du quorum des Membres Ordinaires ou des droits de vote.

Les convocations («Avis de convocation») doivent inclure l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée générale et toutes les pièces justificatives des points à l'ordre du jour et doivent être envoyées 15 jours avant l'Assemblée. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi par le Conseil et toute proposition signée par un tiers (1/3) du Conseil ou par un vingtième (1/20) des membres ordinaires est également inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Sauf accord contraire du consentement unanime des membres ordinaires présents ou représentés, seuls les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernée seront discutés.

Un membre ordinaire qui ne peut pas assister à l'Assemblée générale peut être représenté par un autre membre ordinaire par procuration. Un membre ordinaire ne peut pas recevoir plus de deux procurations.

## 9.5 Assemblée Générale par procédure écrite

Les membres peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions concurrentes à l'Assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues par acte authentique. Dans le cas de cette procédure écrite, les formalités liées à la convocation ne doivent pas être respectées. Les membres du Conseil et le commissaire aux comptes peuvent être informés de ces décisions sur demande.

## 9.6 Participation numérique à l'Assemblée Générale

§1. Les membres peuvent participer à distance à l'Assemblée Générale via un support de communication numérique fourni par l'association. Les membres participant à distance à l'Assemblée générale sont considérés comme étant présents sur le site de l'Assemblée générale à des fins de présence et de majorité.

L'adhésion et l'identité des participants à l'Assemblée Générale sont vérifiées et garanties par des moyens définis par le Conseil d'Administration dans les statuts. Ils définissent également les modalités de participation à distance des participants à l'Assemblée Générale par voie numérique et de validation de leur présence.

Afin de garantir la sécurité de la communication numérique, le règlement peut subordonner l'utilisation du support de communication à des conditions à définir dans les mêmes statuts.

Le bureau du Bureau de l'Assemblée Générale vérifie le respect des conditions prévues par la loi, les présents statuts et les règlements, pour confirmer la validité de la participation numérique à distance d'un participant et valider sa présence.

§2. Le support de communication numérique fourni par l'association doit au moins permettre au membre - de manière directe, simultanée et continue - d'être informé des discussions en cours à l'Assemblée générale, de s'exprimer et d'exercer son droit de vote sur toutes questions sur lesquelles l'Assemblée doit prendre une décision.

Le support de communication numérique susmentionné doit également permettre au membre de participer aux délibérations et d'exercer son droit de poser des questions.

§3. La convocation à l'Assemblée Générale comprend une description claire et précise des modalités de participation à distance prévues par le règlement intérieur conformément au §1.

Le Conseil précise les modalités de l'Assemblée générale numérique dans le règlement de procédure.

Les membres du bureau de l'Assemblée générale, du Conseil et, le cas échéant, du commissaire aux comptes ne peuvent pas participer à distance à l'Assemblée générale.

## 9.7 Exercice numérique du droit de poser des questions écrites devant l'Assemblée générale

Les membres peuvent, une fois informés de la convocation, poser des questions écrites aux administrateurs, qui seront adressées lors de l'Assemblée, à condition que ces membres respectent les conditions d'admission à l'Assemblée Générale.

Ces questions peuvent être adressées à l'association par voie numérique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'Assemblée.

Ces questions écrites doivent parvenir à l'association au plus tard le cinquième jour précédent la date de l'Assemblée générale.

#### 9,8 Notification des décisions aux membres

Le procès-verbal de l'Assemblée générale est signé par le président, le vice-président et le trésorier, ainsi que tout membre qui en fait la demande. Le procès-verbal est conservé dans un registre au siège social de l'Association. Les membres et les tiers doivent recevoir le procès-verbal par la poste ou par publication dans l'un des magazines de l'Association.

#### 9,9 L'Assemblée Générale

Une assemblée générale se tient chaque année.

L'Assemblée générale annuelle discutera et se prononcera sur, et son ordre du jour comprendra les points suivants:

- Élection du président de l'Assemblée;
- Approbation du rapport du Conseil sur l'exercice précédent;
- Approbation des états financiers;
- Mise en place de la liste des membres;
- Approbation du plan de travail et du budget annuel pour l'exercice suivant;
- Élection de nouveaux administrateurs ou remplacement d'administrateurs dont le mandat a expiré;
- Nomination d'un commissaire aux comptes chargé d'examiner les comptes de l'Association.

#### Secrétaire général

##### Article 20 - Secrétaire général

(1) Le Secrétaire général assure le leadership stratégique de l'Association et a pour objectif principal d'assurer la liaison entre les membres actuels de l'association et de créer une stratégie d'expansion future.

(2) Le Secrétaire général nomme le personnel nécessaire pour exécuter le programme de l'Association.

##### Article 21 - Élection du Secrétaire général

(1) Tous les candidats qui souhaitent se porter candidats au poste de Secrétaire général doivent présenter une demande au moins un mois avant l'Assemblée générale au cours de laquelle l'élection a lieu. Le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour, est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un second tour sera organisé entre les deux candidats les mieux notés. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu. La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(2) L'élection du secrétaire général doit avoir lieu six mois après chaque élection européenne.

(3) Le premier secrétaire général est approuvé par accord oral lors de la première assemblée de l'association.

## **Le Conseil**

### **Article 22 - Composition et pouvoirs du Conseil**

(1) Le conseil d'administration est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un vice-président par nationalité, d'un trésorier et de cinq membres au maximum. Le tableau:

- a) coordonne les initiatives et activités compatibles avec le manifeste de l'Association et la politique commune convenue et les statuts de l'Association;
- b) est responsable de l'agenda politique de l'Association et adopte des documents d'orientation et des résolutions;
- c) décide de l'admission, de la suspension et de l'exclusion des membres ordinaires et observateurs;
- d) conseille le groupe EAFD au Parlement européen sur leurs décisions concernant l'admission de députés européens n'appartenant pas à un membre de l'Association;
- e) soutient et évalue les activités de l'Association;
- f) adopte le règlement intérieur;
- g) approuve toutes les autres décisions fondamentales de l'Association.

(2) Le Conseil est responsable de la représentation politique permanente de l'Association, de l'exécution des décisions et des activités du bureau de l'Association.

(3) Il a le droit de faire des déclarations politiques au nom de l'Association et de l'agenda politique de l'Association.

(4) Le conseil d'administration est responsable de la gestion de l'association dans le cadre du budget et des directives. Il rend compte chaque année des activités du Conseil. Ce rapport doit également contenir tous les développements politiques et organisationnels de l'Association.

(5) Il assure la communication et la coordination entre les membres de l'association et les autres partenaires européens et promeut la coopération au niveau européen ainsi que la coopération entre les parties.

(6) Le conseil est responsable de l'organisation et de la convocation des réunions du conseil ainsi que de l'établissement et de la publication des procès-verbaux de ces réunions.

(7) Un règlement intérieur peut être adopté par le conseil pour réglementer sa procédure et les tâches de ses membres. Le conseil d'administration doit présenter les règlements de l'Association à chaque assemblée générale annuelle. L'Assemblée générale décide du règlement intérieur et de tout amendement par un vote à la majorité simple des membres ordinaires présents ou représentés à l'Assemblée générale. En cas de conflit entre le règlement intérieur du Conseil et les statuts, les statuts prévalent.

(8) Aux fins de certaines actions et devoirs ou fonctions de gestion courante, le conseil peut transférer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil ou même à une autre personne, qui peut ou non être membre de l'association. Le Conseil aura la faculté de délégué spécial. Les pouvoirs de ladite ou desdites personnes sont définis dans le règlement intérieur.

### **Art. 23 - Élection des membres du Conseil et des Vice-Présidents par nationalité**

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque candidat doit être nommé par un membre ordinaire, à l'exception des vice-présidents par nationalité. Chaque Vice-Président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques, membres de l'Association. Ainsi, tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président.

(3) Toutes les candidatures doivent spécifier le poste particulier pour lequel le candidat est proposé. Chaque membre ordinaire peut nommer et soutenir plusieurs candidats.

(4) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(5) Tous les postes seront votés séparément, mais si plus d'une personne doit être élue pour un certain poste, l'élection peut se faire en un tour de scrutin. Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix lors des élections et procédures du Conseil.

(6) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(7) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(8) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(9) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(10) L'élection du conseil d'administration et des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première réunion du conseil d'administration de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un membre du conseil d'administration ou d'un vice-président par nationalité, une élection pour le remplacer aura lieu lors de la réunion suivante du conseil d'administration. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

## **Art. 24 - Président et vice-présidents**

(1) Le président représente l'association auprès du public. Le président veille à ce que le conseil se réunisse à intervalles réguliers.

(2) Les vice-présidents soutiennent le président dans ses tâches et s'acquittent de ses obligations et tâches en son absence, si le président est empêché de s'acquitter de ses obligations et tâches ou si le conseil lui délègue une tâche ou une obligation.

## **Art. 25 - Trésorier**

(1) L'objectif principal de cette fonction est de superviser le budget et les comptes et d'exercer un contrôle financier. Tous les paiements sont effectués par le trésorier ou la personne autorisée à effectuer les paiements.

(2) Le Trésorier initiera des voies légales pour élargir les moyens financiers de l'Association.

(3) Le Trésorier, et en son absence le Président, est habilité à accepter, provisoirement ou définitivement, les dons faits à l'Association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

(4) Le trésorier initiera, surveillera et publiera les protocoles financiers pour garantir l'ouverture et la transparence. Le trésorier fait rapport au conseil d'administration une fois tous les trois mois.

(5) Le trésorier est responsable des exigences comptables et du contrôle des dons, conformément aux dispositions des articles 6 à 10 du règlement (CE) no 2004/2003 et d'autres textes législatifs pertinents.

(6) Le trésorier est responsable de la demande de subvention auprès du Parlement européen ainsi que de la mise en œuvre et de l'exécution du règlement financier.

## **Art. 26 - Représentation**

(1) Le Conseil représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Représenté par le Président ou son remplaçant, il agit en qualité de demandeur ou de défendeur dans toutes les actions judiciaires et décide de recourir ou non à un recours. Le Conseil peut nommer un mandataire et est légalement lié par les actes d'une telle personne dans les limites de sa procuration.

(2) Le directeur exécutif, le vice-directeur exécutif, le trésorier, les vice-présidents par nationalité et toute personne ainsi désignée par le général Assemblée sont individuellement autorisés à représenter légalement l'association et à signer des contrats au nom de l'association.

## **Finances**

### **Art. 27 - Dispositions financières**

(1) L'exercice de l'Association s'étend du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

(2) À la fin de chaque exercice, l'assemblée générale arrête les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant dans les conditions prévues par la loi et les présente ensuite annuellement.

(3) Au moins deux semaines avant l'Assemblée générale annuelle , les comptes et le budget sont communiqués aux membres, qui peuvent alors demander à inspecter, sans retrait, l'un quelconque des documents sur lesquels ces comptes et budgets sont fondés.

(4) Un excédent est ajouté à l'actif de l'Association et ne peut en aucun cas être versé aux membres sous forme de dividende ou de toute autre manière.

(5) Le conseil d'administration veille à ce que les comptes annuels et les autres documents mentionnés dans la loi sur les associations à but non lucratif soient déposés dans les trente (30) jours de leur approbation auprès de l'autorité compétente, comme l'exige la loi.

### **Art. 28 - Remboursement**

(1) Le Conseil peut proposer à l'Assemblée générale d'accorder le remboursement des frais liés aux cabinets et fonctions remplies pour l'Association, si la situation financière de l'Association le permet. Cette décision sera prise lors de l'assemblée générale annuelle avec l'adoption du budget pour l'année prochaine.

(2) L'Association ne remboursera que les frais de voyage ou d'hébergement ou autres frais liés à chaque réunion sur présentation des reçus et billets originaux. Les billets / reçus originaux pour tout événement, y compris les réunions du conseil d'administration, doivent être envoyés au bureau de l'Association avant le dernier jour de février de l'année suivant l'événement. Après cette date, aucun remboursement ne pourra être demandé.

### **Art. 29 - Contrôle**

(1) Si, conformément aux dispositions qui lui sont applicables, l'Association est tenue de procéder à un contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de leur régularité du point de vue de la loi sur les associations à but non lucratif et de l'état des transactions à refléter dans les comptes annuels sont confiés à un ou plusieurs commissaires aux comptes désignés par Assemblée.

(2) L'Assemblée générale détermine le nombre de commissaires et leur rémunération. Les commissaires sont nommés pour un mandat renouvelable de trois ans. L'Assemblée générale peut révoquer leur mandat à tout moment mais doit nommer de nouveaux commissaires en même temps. Tout commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ayant démissionné au cours de son mandat achève le mandat de ce dernier.

(3) Les commissaires ont conjointement ou individuellement un droit illimité de contrôler toute transaction de l'Association. Ils peuvent inspecter sur place les livres, la correspondance, les procès-verbaux et généralement tous les documents de l'association.

(4) Les comptes de l'Association doivent être vérifiés annuellement ou aussi souvent que la loi l'exige.

### **Modification des statuts et du manifeste et du processus décisionnel de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie**

#### **Article 30 - Processus décisionnel**

(1) Sauf indication contraire dans les présents statuts, toutes les décisions prises par le conseil d'administration et de l'Assemblée sera décidée à la majorité simple des suffrages exprimés.

(2) Tous les votes seront publics et publiés dans le procès-verbal de l'Assemblée , y compris pour les élections. Elles doivent être faites par écrit, le cas échéant. Les votes par écrit sont généralement appropriés pour l'élection des membres du Conseil. Pour répondre à l'exigence d'un vote écrit, un protocole d'e-mail ou de tchat sera suffisant. Les abstentions ne seront pas prises en compte.

#### **Article 31 - Modification des statuts**

(1) Les propositions doivent être présentées par écrit par tout moyen (électronique, papier ou autre) au Conseil qui les transmettra aux Membres pour délibération au moins quatre semaines avant l'Assemblée Générale à laquelle l'Assemblée générale délibérera et décidera de ces propositions. Les modifications proposées aux statuts doivent être jointes à la convocation à la réunion de l'Assemblée générale. Une référence à un site Web affichant les modifications proposées des statuts sera également suffisante.

(2) Les décisions concernant les amendements aux statuts ne peuvent être prises que s'il y a un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés et doivent être prises à la double majorité des deux tiers des voix exprimées les membres ordinaires participant au vote.

(3) Toute décision modifiant les statuts est soumise au registraire des sociétés (RCSL) et publiée conformément à la loi.

#### **Art. 32 - Changement du manifeste de l'EAFD**

(1) Le Manifeste de l'Association regroupe les politiques communes identifiées des partis membres dans un document représentant les politiques communes de l'Association et fait partie intégrante des présents Statuts.

(2) Toute modification du Manifeste de l'Association suivra la même procédure que celles des Statuts.

## **Durée et dissolution**

### **Article 33 - Durée et dissolution**

(1) L'Association est constituée pour une durée illimitée.

(2) L'Association n'est pas dissoute à la suite du décès, de la dissolution ou de la démission d'un membre, à condition que le nombre de membres ne soit pas inférieur à cinq membres ordinaires.

(3) Dans le cas où la législation européenne prévoit un statut juridique différent pour les partis politiques et que le conseil d'administration de l'association décide d'adopter un tel statut, les actifs financiers et autres de l'association sont transférés à la nouvelle entité juridique lors de la cessation des activités de l'Association.

(4) Sauf en cas de dissolution judiciaire et de dissolution automatique en raison des exigences de la loi, l'association ne peut être dissoute prématurément que par décision du conseil d'administration statuant conformément à la loi belge sur les associations à but non lucratif.

(5) Il peut se dissoudre par une décision à la majorité des quatre cinquièmes du Conseil avec un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés. Si le quota n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée du conseil d'administration est convoqué au plus tôt 15 jours civils après la première Assemblée. La deuxième Assemblée du Conseil est habilité à prendre des décisions valables quel que soit le nombre de membres ayant le droit de vote présents ou représentés.

(6) A partir du moment où la décision de dissolution est prise, l'Association est tenue de mentionner à tout moment qu'elle est «en dissolution».

(7) En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale décide à la majorité simple des suffrages exprimés

- a) la nomination, les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs,
- b) les méthodes et procédures de liquidation de l'Association et
- c) la destination à donner à l'actif net de l'Association. L'actif net de l'Association devra être affecté à un but non lucratif. Ils peuvent être répartis entre les partis membres en fonction de leurs contributions financières.

(8) Toutes ces décisions doivent être dûment déposées et publiées conformément à la loi.

## Dispositions transitoires

### Art. 34 - Clause transitoire

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

---

Président ad interim:

[REDACTED] .....

Trésorier ad interim:

[REDACTED] .....

---

## ANNEXES

**Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association**

**Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs**

*La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.*

**Annexe C - Manifeste de l'association**

**LOGO**



## **Dispositions transitoires**

### **Art. 34 - Clause transitoire**

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

Président ad interim:

[REDACTED] .....

Trésorier ad interim:

[REDACTED] A [REDACTED] V

---

## **ANNEXES**

**Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association**

**Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs**

*La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.*

**Annexe C - Manifeste de l'association**

---

## **LOGO**



## ANNEX to the Statute – Manifesto

The European Alliance for Freedom and Democracy aims at promoting the inviolable and inalienable rights of the human being, freedom, democracy, equality and the rule of law.

The Alliance also supports the evolution of democracy on every level and assuring transparency for political processes and decision-making, focussing on the long-term welfare of European citizens whilst uniting the forces with democratic citizens.

a) Details of Notary: [REDACTED]

Notary Service: [REDACTED]

Website: [https://www.\[REDACTED\].be/](https://www.[REDACTED].be/)

Address: [REDACTED]

Emails:

[REDACTED].be

[info@\[REDACTED\].be](mailto:info@[REDACTED].be)

+32 [REDACTED]

b) Name of accountant: [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Phone number: [REDACTED]

[contact@\[REDACTED\]](mailto:contact@[REDACTED])

c) Office in Brussels

address: Louise Centre

Stephanie Square Centre, Avenue Louise 65, Box 11, Brussels, 1050, Belgium

d) [REDACTED] Corporate [REDACTED] Account EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND  
DEMOCRACY

[REDACTED] Belgium

IBAN: [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Contact person: [REDACTED] Phone: +32 [REDACTED]

e) website European Alliance for Freedom and Democracy

<https://eafd.eu>

Username: [REDACTED]

Password: [REDACTED]

f) official email address

info@eafd.eu

phone number +32 [REDACTED]



# EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY



## **SEVEN NATIONALITIES WITH AT LEAST TWO ELECTED REPRESENTATIVES AT THE EU/NATIONAL/REGIONAL LEVEL:**

- Non-attached MEP [REDACTED] ( [REDACTED] )  
Link: [REDACTED]
- Together for the People (Juntos pelo Povo) – Portugal  
Link: <https://juntospelopovo.pt/>
- Non-attached MEP [REDACTED] ( [REDACTED] )  
Link: [REDACTED]
- 10 Times Better (10 Volte Meglio) - Italy  
Link: <https://diecivoltomezgio.com/>
- Solidarity Movement (Kinima Allileggy) - Cyprus  
Link: <https://www.allileggi.com/>
- Sjukvårdspartiet i Värmland (Healthcare party in Värmland) - Sweden  
Link: <http://www.siv.nu/>
- Team Kärnten - Austria  
Link: <https://www.team-kaernten.at/>

## Solidarity Movement (Cyprus)

*Ideology and Fundamentals of the manifesto:*

- Geopolitical Stability
- Liberal economy
- Rule of law
- Regionalism
- Fight against all forms of discrimination and injustice
- Human Rights

Priorities:

- Universal liberation of Cyprus by reaching a democratic agreement for a solution that will be founded and based on the human freedoms, principles and values of the EU;
- Economic growth
- Focus on the protection of human and civil rights;
- Fight corruption by all means;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Advocate for digitalisation, technological advancement, transparency of the government, as well as the eradication of corruption and bureaucracy;
- Rule of law;
- Pro-EU;
- Focus on improving the administration through legislative changes and less bureaucracy;

**MEP [REDACTED]**  
**Non-attached Members**  
[REDACTED] - - ([REDACTED])

*Ideology:*

- Fight Corruption
- Economic liberalism
- Rule of law
- Transparency and Anti-Corruption
- Member of the Parliament Committee on Budgets and the Committee on Legal Affairs, and a substitute of the Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affair

Priorities:

- Rule of law is of top priority;
- Fight corruption;
- Promote human rights, freedom, democracy, equality and the rule of law;
- Put a strong emphasis on government transparency;
- Aim for less beaurocracy and effective administration;
- Prioritise digitalisation and technological advancement;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;

## Sjukvårdspartiet i Värmland (Sweden)

### **Overview:**

**The Healthcare Party in Värmland** is a Swedish political party county council level in Värmland county. The party was formed before the county council elections in Värmland County in 2002. The party has been represented in Värmland's county council since 2002, in Säffle's municipal council since 2006 and was represented in Kristinehamn's municipal council in 2006-2010. The party uses a sunflower as a symbol. Despite the name, the Healthcare Party in Värmland is not a member of the federal party Sjukvårdspartiet

### **Ideology:**

- Better Healthcare, Education and Employment in Sweden;
- Democracy and Equal Rights;
- Protection of Human Rights.

### **Fundamentals of the manifesto and Priorities:**

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality;
- Research and knowledge as the base for change;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Sustainable development of the economy;
- Pro-EU.

## Team-Kaernten (Austria)

### *Ideology:*

- Better Healthcare, Education and Employment in Carinthia;
- Citizen Participation in Democratic life;
- Democracy and Equal Rights;
- Better Social System and Stronger Economy;
- Protection of Human Rights.

### *Fundamentals of the manifesto and Priorities:*

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Poverty reduction in Carinthia;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality and Well-being;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Innovation and progress of the economy;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Pro-EU.

MEP [REDACTED]

## Non-attached Members

[REDACTED]

*Ideology:*

- Good and realistic governance
- Decision making based on expertise
- Rule of Law
- Transparency
- Liberalism/Freedom
- Fight against all forms of discrimination and abuse of power

*Priorities:*

- Realistic objectives and targets. Balanced, accountable and responsible execution
- Decision making should be based on valid, thorough argumentation Endorsement of emancipation of human rights, especially women rights
- We strive for less but better applicable laws, less need for control
- Rules and regulations are there to protect citizens not to hinder them
- New technologies should be used to give insights to all citizens about spending of public funds and objectives achieved.
- People can and should be responsible for their own lives. Freedom of choice, movement, to unite, of expression, in short freedom in general is the most important value to protect citizens against governments
- Trans European High-Speed Rail Network connection between all major cities.

## 10 Times Better (Italy)

### *Ideology:*

- Economic Liberalism
- Rule of law
- Good governance
- Wellbeing and sustainable development

### *Fundamentals of the manifesto:*

- *The pursuit of happiness*
- Right and protection of animals
- *Citizen's Right to security*
- Stronger Europe
- Better healthcare
- Public spending
- Digitalisation
- *Intervention and development of the underdeveloped regions of Italy*
- Better and sustainable agriculture
- Environmental policies
- Tourism
- *Better education and professional career, leading to higher occupation and lower unemployment*
- *Emphasis on business development – robotics, innovation, digitalisation*
- Effective justice and rule of law
- Technology, Innovation and Research

## Juntos Pelo Povo (Portugal)

***Ideology:***

- Liberalism
- Rule of law
- Regionalism/ regional development

***Fundamentals of the manifesto:***

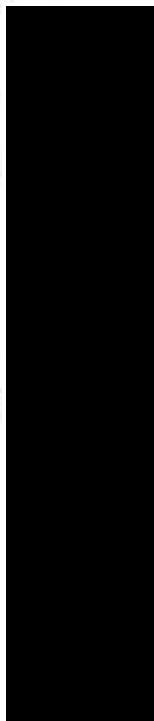
- individual freedom
  - Rule of law
  - Decentralization of power
  - Solidarity and human rights
  - Democracy
  - Justice, Security and National Defense
  - Regional development
  - Stronger Europe
  - Better healthcare
  - Public spending
  - Digitalization
- Intervention and development of the underdeveloped regions of Portugal*
- Better and sustainable agriculture
  - Environmental policies
  - Tourism
  - efficiency and administrative decentralization

TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

G 4



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 11 11 00

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE 146 77 184 14 80

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

EVEREADY BATTERIEN SUÈDE

ANSWER

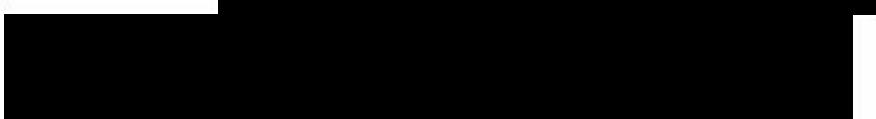
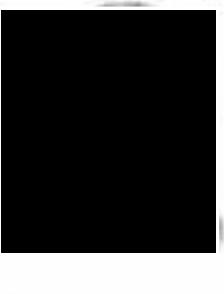
卷之三



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

SVÉRIGE SWEDEN SUÈDE



Firma del titolare

Impronta del dito

IL SINDACO



DATA DI SCADENZA

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

REPUBBLICA ITALIANA



COMUNE DI

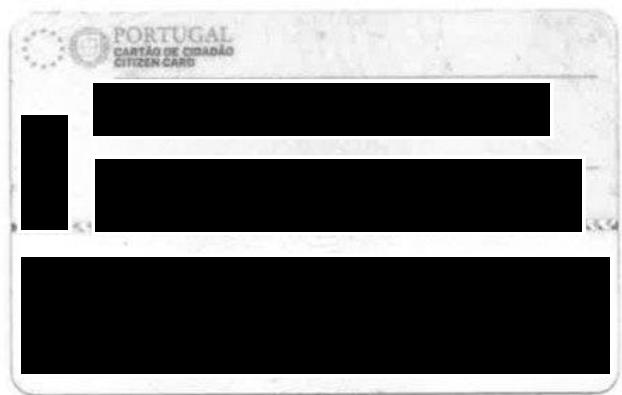
[REDACTED]

CARTA D'IDENTITÀ

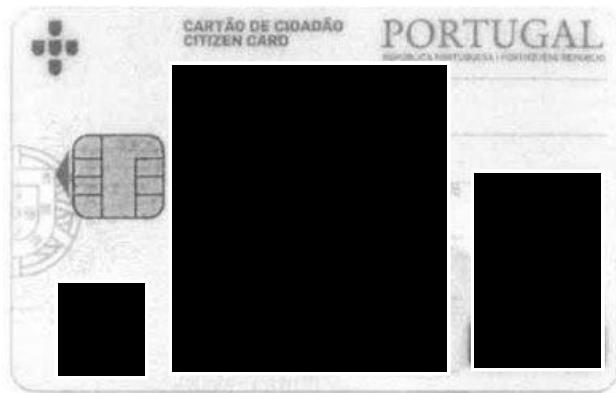
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]







REPUBLIKA HRVATSKA/REPUBLIC OF CROATIA/RÉPUBLIQUE DE CROATIE  
PUTOVNICA  
PASSPORT  
PASSEPORT

Vrata/Type/Type

Oznaka države/Country code/Code du pays

Br. putovnice/Passport No./Numéro de passeport

Naissance

RH

Izdana od/Issued by/Délivrée par

PASPOORT  
PASSPORT  
PASSEPORT



# KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

KINGDOM OF THE NETHERLANDS

type code 2 nationaliteit / nationality / nationalité

ROYAUME DES PAYS-BAS

documentnummer / document no. / no. du document

P NLD Nederlandse

3 naam / surname / nom

4 voornamen / given names / prénoms

5 geboortedatum / date of birth / date de naissance

6 geboorteplaats / place of birth / lieu de naissance

7 geslacht / sex / sexe

9 datum van afgifte / date of issue / date de délivrance

11 handtekening / signature

8 lengte / height / taille

10 geldig tot / date of expiry / date d'expiration

12 instantie / authority / autorité



RÄM FÜR AMTEICHE VERMERKE DER BEHÖRDE  
RESERVED FOR THE AUTHORITY



P

卷之三

卷之三

## **STATUT**

### **PRÉAMBULE**

Nous, soussignés,

Convaincus que, tout en restant fiers de leur propre identité nationale et de leur histoire, les peuples d'Europe sont déterminés à transcender leurs anciennes divisions et, unis de plus en plus étroitement, à forger un destin commun,

Aspirant à être reconnu comme un parti politique au niveau de l'UE,

Promouvoir les droits inviolables et inaliénables de l'être humain, la liberté, la démocratie, l'égalité et l'état de droit.

Soutenir l'évolution de la démocratie à tous les niveaux et assurer la transparence des processus politiques et de la prise de décision,

En se concentrant sur le bien-être à long terme des citoyens européens au lieu de l'argent,

Sortant de la lutte pour une démocratie liquide,

Unir les forces des partis démocratiques de toute l'Europe pour influencer ensemble la politique européenne mais dans le respect de l'autonomie de ses membres,

Espérant contribuer à la prospérité et à la paix dans toute l'Europe,

Sous réserve de la ratification des partis membres,

s'engagent à créer une association internationale à but non lucratif conformément au droit belge et déterminent ses statuts comme suit:

## **CONSTITUTION**

### **Dispositions générales**

#### **Article 1 - Nom**

(1) Le nom officiel de l'association est «Alliance européenne pour la liberté et la démocratie», en abrégé «EAFD». Le nom complet et le nom abrégé peuvent être utilisés indifféremment.

(2) Une liste des traductions officielles du nom de l'association pouvant être utilisées par les partis membres figure à l'annexe A.

#### **Article 2 - Siège**

Le siège de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie est situé en Belgique, 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65, box 11.

#### **Article 3 - Langue**

(1) En cas de divergence ou de doute entre ces statuts dans la version originale en anglais et toute version dans une autre langue, la version en langue anglaise prévaut.

(2) L'anglais est la langue de travail de l'Association. Toutes les initiatives et propositions ne peuvent être adoptées que si elles ont été traduites en anglais avant le début du processus décisionnel au niveau de l'Association.

#### **Buts et objectifs**

#### **Article 4 - Principes**

(1) L'Association poursuit des objectifs internationaux dans le respect des principes sur lesquels repose l'Union européenne, à savoir les principes de liberté, d'égalité, de solidarité, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et le respect de l'État de droit.

(2) L'Association travaille de la manière la plus transparente possible en ce qui concerne la protection des données personnelles et le droit à la vie privée des personnes concernées.

(3) L'Association tient compte des opinions des particuliers qui sont membres de l'un des partis membres. Les décisions importantes seront fondées sur des principes démocratiques pour le fonctionnement interne de l'Association.

(4) L'Association se conformera à toutes les réglementations nécessaires pour être reconnue comme partie au niveau européen.

(5) Les membres de l'Association adoptent un manifeste commun (annexe C) qui reflète les principes et les politiques de l'Association.

(6) Toutes les décisions concernant les choix et les attitudes des partis membres ou des organisations politiques de l'EAFD dans leur propre pays restent strictement sous la souveraineté des partis nationaux.

(7) L'Association peut réaliser toutes opérations et mener toutes activités (y compris les transactions immobilières), tant en Belgique qu'à l'étranger, qui augmentent ou promeuvent directement ou indirectement ses objectifs à condition que ces activités adhèrent aux principes de cette organisation énoncés dans cet article. L'Association n'entreprend pas de transactions industrielles ou commerciales et ne cherche pas à procurer un profit à ses membres.

## **Article 5 - Objectifs**

(1) L'organisation a pour objet de représenter l'Association auprès des institutions européennes et de travailler dans l'intérêt de ses membres notamment par:

- a) Faciliter la coordination et la coopération entre ses membres.
- b) Aider ses membres à promouvoir l'Association en Europe.
- c) Prenant comme principes le Manifeste de l'Association, tel qu'il sera annexé aux statuts.
- d) Fonctionner comme un lien entre l'Association et les députés européens membres.
- e) Encourager et soutenir ses membres dans l'organisation d'événements centrés sur des sujets européens.

## **Membres**

## **Article 6 - Adhésion**

(1) Le nombre de membres est illimité mais ne peut être inférieur à cinq membres ordinaires. Tous les Membres, à l'exception des personnes physiques, sont des personnes morales constituées conformément aux lois et coutumes de leur pays d'origine. Si un membre n'a pas la personnalité juridique selon les lois et coutumes de son pays d'origine, il doit désigner une personne physique pour agir au nom et pour le compte de son organisation et de ses membres en qualité de mandataire commun. En cas de changement de représentation, le conseil d'administration de l'association est immédiatement informé par écrit.

(2) Il existe six catégories de membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie: les membres ordinaires, les membres titulaires, les membres candidats, les membres associés, les membres observateurs et les membres spéciaux.

(3) À l'annexe B des présents statuts, tous les partis membres et organisations membres sont répertoriés. Un registre de tous les membres sera tenu au siège social de l'Association. Ce registre répertorie les nom, prénom, lieu de résidence, date et lieu de naissance des membres ou, dans le cas des personnes morales ou des associations de fait, le nom, la forme juridique, l'adresse du siège social, l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou à la réglementation en vigueur. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique. Tout membre de l'association peut consulter gratuitement la liste des membres au siège social de l'association.

(4) Dans un délai d'un mois à compter de l'annonce des statuts, une liste doit être déposée au greffe du tribunal civil du lieu où l'association est établie, avec indication du nom, de la forme juridique, de l'adresse du siège social, de l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou la réglementation en vigueur de tous les membres ordinaires de l'association par ordre alphabétique. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique.

## **Article 7 - Membres ordinaires**

(1) Sont éligibles comme membres ordinaires toutes les parties qui

- a) sont constitués en tant que parti politique ou en tant qu'élu unique ou sous une autre forme, si leur pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux) dans un pays ou un État de l'Union européenne OU dans un pays ou un État dont le territoire se situe au moins en partie dans l'Europe géographique sans être membre de l'Union européenne,
- b) ne sont subordonnés à aucune autre partie dans ce pays ou état,
- c) ont l'intention de participer aux élections au Parlement européen ou à leur parlement national,
- d) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- e) sont politiquement actifs,
- f) accepter et se conformer aux règlements des présents statuts et des ordres de ses organes et
- g) accepter le Manifeste.

(2) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,
- c) assister régulièrement aux réunions du conseil d'administration de l'Association,
- d) participer au débat politique et aux décisions de l'Association,
- e) rester politiquement actif et participer aux élections,
- f) envoyer leurs comptes annuels et résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- g) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable,
- h) de payer leur cotisation désignée en tant que membres ordinaires en temps opportun et
- i) faire un rapport chaque année à l'Association sur l'évolution des partis et des politiques.

(3) Ils ont les droits suivants:

- a) voter au sein du Conseil sur toute question,
- b) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- c) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- d) participer au processus décisionnel,
- e) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- f) de déposer des résolutions et des amendements ainsi que d'inscrire d'autres points à l'ordre du jour des réunions du Conseil,
- g) participer à des campagnes communes,
- h) nommer des délégués et proposer des candidats au Conseil
- i) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

## **Article 8 - Membres observateurs**

(1) Éligibles en tant que membres observateurs

- a) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels
  - (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État d'au moins une partie de l'Europe géographique,
  - (ii) sont subordonnés à un autre parti membre ordinaire ou à un éligible pour devenir un tel parti membre,

- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) accepter le Manifeste de l'Association.

b) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels

- (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État en dehors de l'Europe géographique ,
- (ii) ne sont pas subordonnés à une autre partie ou organisation,
- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) viser des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association.

c) Toutes les organisations qui

- (i) maintiennent une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (ii) sont politiquement actifs,
- (iii) acceptent et ont l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (iv) visent des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association et y être étroitement liés.

d) Le groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen et les organisations de jeunesse respectives et chaque député européen du groupe FEADER du Parlement européen

(2) Chaque membre du groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen peut également devenir observateur ou membre ordinaire, s'il est éligible.

(3) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- (b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,

- c) rester politiquement actif et participer aux élections, si possible et faisable,
- d) envoyer leurs comptes annuels et les résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- e) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable et
- f) faire un rapport chaque année à l'Association sur le parti / l'organisation et les développements politiques.

(4) Ils ont les droits suivants:

- a) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- b) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- c) participer au processus décisionnel,
- d) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- e) participer à des campagnes et événements communs et
- f) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

(5) Un parti qui peut devenir membre ordinaire peut décider de ne demander que le statut de membre observateur. Il peut à tout moment demander le statut de Membre Ordinaire, s'il remplit les conditions nécessaires. La procédure est détaillée à l'art. 10 (Procédure d'admission de nouveaux membres) et doit être répété pour modifier le statut de membre.

**Article 9 - Les Membres à part entière** sont ces parties ou personnes physiques, dont le programme et le travail politique sont basés sur une perspective démocratique sociale, démocratique et progressiste. Les membres effectifs sont les partis / personnes physiques qui / lesquels sont membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie, et qui / qui remplissent les critères d'adhésion.

**Article 10 - Les Membres candidats** sont les partis, régionaux ou nationaux, qui répondent aux critères de candidature des membres candidats, qui partagent les valeurs de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie et aspirent à devenir membres à part entière de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

**Article 11 - Les Membres associés** sont des organisations politiques, des personnes physiques, des fondations, des associations gouvernementales ou non gouvernementales, etc. qui / lesquels ont un programme et un profil démocratiques actifs et qui / lesquels veulent s'aligner sur l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie mais qui / lesquels n'aspirent pas à devenir membre à part entière, ou qui / en raison de restrictions politiques nationales ou en raison de la nature de leur structure ou de leur situation, ne peut pas demander à devenir membre d'un parti politique européen. Les parties et les personnes physiques dans les régions hors Europe peuvent également demander le statut d'associé. Les

membres associés sont les contributeurs bienvenus au programme de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

## **Article 12 - Procédure d'admission de nouveaux membres**

(1) Pour être éligible à devenir membre de l'Association, toute partie aspirante, organisation ou individu doit envoyer une demande au Conseil de l'Association à l'adresse du siège officiel. Un email suffira.

(2) La qualité de membre est accordée si le conseil d'administration en décide à la majorité des deux tiers. Le Conseil motivera l'acceptation ou le rejet des candidatures. Dès que la décision du Conseil est valide et que le nouveau membre a payé sa cotisation, il peut exercer tous ses droits et est tenu à toutes les obligations de ses membres.

## **Article 13 - Changement de nom et fusions**

(1) Un membre qui change de nom ou fusionne avec un autre parti / organisation politique doit en informer le conseil d'administration.

(2) Le Conseil d'administration évalue le degré de continuité du nouveau parti / organisation avec le membre de l'Association et décide de la confirmation du statut de membre. Cette décision doit être confirmée par le Conseil. Les deux décisions nécessitent une majorité des deux tiers.

(3) En cas de confirmation de la continuité du statut de membre; le membre sera considéré comme ayant accepté les décisions de l'Association applicables à l'ancien membre et sera responsable de toutes ses obligations vis-à-vis de l'Association, y compris financières.

(4) En cas de non-confirmation, le Conseil motivera la décision et le nouveau parti / organisation pourra soumettre une nouvelle demande d'adhésion.

## **Article 14 - Démission, exclusion, suspension, perte d'adhésion et décès / dissolution / faillite**

(1) Tout membre, quelle que soit son identité, peut à tout moment démissionner de l'Association. La démission doit être notifiée au Conseil par lettre recommandée d'une personne dûment mandatée au siège social de l'Association. La démission entre en vigueur immédiatement ou comme spécifié autrement dans la lettre de démission, mais le membre démissionnaire reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel la démission est entrée en vigueur.

(2) Si un nouveau parti membre ordinaire est supérieur à un parti membre ordinaire existant, le parti subordonné devient automatiquement un membre observateur.

(3) Tout membre peut également être suspendu ou exclu par le conseil d'administration pour au moins l'un des motifs suivants:

- a) le non-respect de ses obligations,
- b) non-respect des critères d'adhésion.

(4) Un membre suspendu est tenu de respecter ses obligations financières envers l'Association. Le membre suspendu peut assister aux réunions de l'Association mais sans droit de vote. Un membre suspendu peut regagner sa qualité de membre s'il respecte ses obligations et les critères d'adhésion. Cette conformité doit être officiellement notifiée au Conseil qui peut alors recommander au Conseil de lever la suspension.

(5) L'exclusion d'un membre est également décidée par le Conseil. L'exclusion prend effet immédiatement après la décision du Conseil, mais le membre exclu reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel l'exclusion est entrée en vigueur.

(6) Une proposition de suspension ou d'expulsion d'un membre peut être présentée par tout membre ordinaire ou le conseil d'administration, mais pas plus d'une fois pour les mêmes motifs. Toutes les décisions de suspension et d'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des trois quarts. Les membres concernés ne peuvent pas voter sur une telle décision. Les noms des parties, organisations ou personnes concernées sur la suspension ou l'exclusion desquelles le Conseil votera et les motifs sur lesquels la proposition de suspension ou d'expulsion est fondée seront nommés à l'ordre du jour de la réunion et envoyés à tous les membres du Conseil avec invitation à la prochaine réunion du Conseil. Si cela n'a pas été fait, les membres du Conseil non présents seront autorisés à envoyer leur vote sur les suspensions et exclusions après la réunion du Conseil. Le membre concerné a la possibilité de plaider sa cause lors de la réunion du Conseil et de remettre une déclaration qui sera publiée avec le procès-verbal de la réunion du Conseil. La décision de suspension ou d'expulsion énonce les motifs sur lesquels la suspension ou l'expulsion est fondée, mais en dehors de cela, la décision n'a pas besoin d'être justifiée, mais elle doit être motivée. Une copie de la lettre est adressée au membre expulsé par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours calendaires.

(7) L'affiliation d'un membre cesse automatiquement en cas de décès, de dissolution, de déchéance, de liquidation ou en cas d'administration temporaire, de règlement judiciaire ou d'insolvabilité.

(8) Les membres démissionnaires, décédés / dissous / en faillite ou exclus et leurs successeurs ou ayants droit n'ont aucun droit sur les actifs de l'Association.

(9) Ils ne peuvent réclamer la restitution ou le remboursement des abonnements payés ou des paiements effectués.

(10) Ils ne peuvent exiger ni réclamer un rapport, un état des comptes, un scellé ou un inventaire.

## **Article 15 - Frais d'adhésion**

(1) Une cotisation est demandée par les partis membres ordinaires et les personnes physiques membres de l'Association. La cotisation de base initiale est de 50,00 EUR et sera révisée lors de la première réunion de l'Association. La cotisation est revue annuellement par le Conseil sur proposition du Conseil représenté par le Trésorier. Le trésorier rencontrera tous les trésoriers des partis membres ordinaires et les personnes physiques pour discuter des obligations des partis membres concernant la cotisation annuelle avant la première réunion du conseil d'administration de l'année. Les Parties membres ordinaires doivent remettre au Trésorier une copie de leur dernier compte annuel avant la réunion. Si aucun accord ne peut être trouvé, les partis membres paieront les mêmes frais que l'année dernière. Les frais d'adhésion sont fixés en euros; ils sont payables sans déduction des frais encourus.

(2) Les cotisations annuelles des membres ordinaires de l'Association sont constituées d'une cotisation de base et d'une partie supplémentaire sur décision du Conseil.

(3) La cotisation sera multipliée par le nombre de votes supplémentaires et supplémentaires de chaque membre ordinaire.

(4) Après les conditions énumérées à l'art. 24 (Clause transitoire) sont remplies, l'Association prendra une nouvelle décision sur les détails de la détermination des frais d'adhésion.

(5) Les membres observateurs n'ont pas à payer de cotisation. Tous les membres peuvent contribuer davantage en faisant des dons à l'Association.

(6) Les partis membres qui ne respectent pas leurs engagements financiers perdront tous les droits de vote et de parole au sein des organes et organes de l'association ainsi que leur droit de proposer des candidats à des postes au sein de l'association, jusqu'à ce qu'ils aient payé leurs arriérés. Une liste décrivant la situation actuelle des frais d'adhésion sera distribuée à chaque réunion du conseil par le trésorier.

(7) La taxe initiale doit être payée avant le 20 juillet de chaque année. Les membres doivent payer leur cotisation annuelle entre le 1er janvier et la date de l'Assemblée générale annuelle. À la demande de la partie membre ordinaire concernée, l'Assemblée générale peut leur permettre, dans des circonstances particulières, avec une majorité des 2/3 des suffrages

exprimés, de retarder leur contribution annuelle pour une durée maximale d'un an ou de les décharger de tout ou d'une partie du paiement. Le parti membre concerné ne peut pas voter sur une telle décision.

(8) Si un parti membre n'a pas payé sa cotisation due pendant deux années consécutives jusqu'au premier assemblage de la deuxième année, ils sont considérés d'office comme avoir quitté l'Association par démission.

### **Article 16 - Répartition des voix et des délégués**

(1) Seuls les membres effectifs pourront voter et modifier le statut de l'association.

(2) Chaque membre titulaire est un représentant d'une nationalité. Les votes seront considérés comme approuvés à la majorité des 2/3 des membres ordinaires.

### **Art. 17 - Présidence rotationnelle**

(1) L'ordre des nationalités en matière de présidence par rotation sera arrêté lors de la première réunion constitutive avec approbation orale.

(2) La présidence tournante dure six mois et elle tourne entre les membres de l'association. Pendant cette période de 6 mois, la Présidence préside des réunions à tous les niveaux, contribuant à assurer la continuité du travail de l'Association. La présidence veille au bon déroulement des discussions et à la bonne application du règlement intérieur et des méthodes de travail. Il organise également diverses réunions formelles et informelles à Bruxelles et dans le pays de la présidence tournante.

### **Art. 18 - Élection des vice-présidents par nationalité**

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque vice-président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques membres de l'association. Tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président par nationalité.

(3) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(4) Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix dans les deux Assemblée , Élections et procédures du Conseil.

(5) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(6) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(7) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(8) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(9) Si un candidat est élu membre du Conseil ou Vice-président par nationalité et qu'il accepte, il perdra automatiquement tout mandat de délégué au Conseil après la fin de la réunion du Conseil. Ils ne peuvent accepter une nouvelle délégation tant qu'ils sont en fonction.

(10) L'élection des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première Assemblée de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un Vice-président par nationalité, l'élection d'un remplaçant aura lieu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

(12) Le conseil d'administration doit être réélu complètement si le nombre de membres actifs du conseil d'administration est en dessous de quatre. Le Conseil peut décider à la majorité simple des suffrages exprimés qu'un membre du Conseil est inactif. Les autres membres

actifs du Conseil d'administration doivent adresser une invitation à une Assemblée Générale Extraordinaire. S'il ne reste aucun membre actif du Conseil, tout membre ordinaire peut adresser une invitation à une Assemblée générale extraordinaire agissant par au moins un de leurs délégués officiels. L'assemblée générale extraordinaire ne se réunira que pour élire un nouveau Conseil. Aucun autre sujet ne peut être décidé. Sauf pour un délai suffisamment court entre l'invitation et la date de l'Assemblée générale, toutes les autres règles régissant l'Assemblée Générale doit s'appliquer.

## **ARTICLE 19                    L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **9.1        Composition**

L'Assemblée générale se compose de tous les membres ordinaires.

Les membres associés, les membres candidats, les membres titulaires et les membres observateurs peuvent assister à l'Assemblée générale mais ne peuvent pas voter.

### **9.2        Les Assemblées Générale**

Une assemblée générale de l'Association appelée «assemblée générale annuelle» se tiendra chaque année à un lieu, à une date et à une heure déterminé par le conseil d'administration. Toutes les Assemblées Générales de l'Association autres que l'Assemblée Générale Annuelle seront des Assemblées Générales Extraordinaires et se tiendront aux lieu, date et heure déterminés par le Conseil.

L'Assemblée générale est présidée par un membre ordinaire élu au début de l'Assemblée.

### **9.3        Pouvoirs**

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus dans les limites définies par la loi. Ses décisions lient tous les membres de l'Association (membres ordinaires, associés et honoraires), qu'ils soient présents ou non.

### **9.4        Convocation de l'Assemblée générale et ordre du jour**

L'assemblée générale annuelle est convoquée par le conseil d'administration. Toute Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande d'au moins un cinquième (1/5) du quorum des Membres Ordinaires ou des droits de vote.

Les convocations («Avis de convocation») doivent inclure l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée générale et toutes les pièces justificatives des points à l'ordre du jour et doivent être envoyées 15 jours avant l'Assemblée. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi par le Conseil et toute proposition signée par un tiers (1/3) du Conseil ou par un vingtième (1/20) des membres ordinaires est également inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Sauf accord contraire du consentement unanime des membres ordinaires présents ou représentés, seuls les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernée seront discutés.

Un membre ordinaire qui ne peut pas assister à l'Assemblée générale peut être représenté par un autre membre ordinaire par procuration. Un membre ordinaire ne peut pas recevoir plus de deux procurations.

## 9.5 Assemblée Générale par procédure écrite

Les membres peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions concurrentes à l'Assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues par acte authentique. Dans le cas de cette procédure écrite, les formalités liées à la convocation ne doivent pas être respectées. Les membres du Conseil et le commissaire aux comptes peuvent être informés de ces décisions sur demande.

## 9.6 Participation numérique à l'Assemblée Générale

§1. Les membres peuvent participer à distance à l'Assemblée Générale via un support de communication numérique fourni par l'association. Les membres participant à distance à l'Assemblée générale sont considérés comme étant présents sur le site de l'Assemblée générale à des fins de présence et de majorité.

L'adhésion et l'identité des participants à l'Assemblée Générale sont vérifiées et garanties par des moyens définis par le Conseil d'Administration dans les statuts. Ils définissent également les modalités de participation à distance des participants à l'Assemblée Générale par voie numérique et de validation de leur présence.

Afin de garantir la sécurité de la communication numérique, le règlement peut subordonner l'utilisation du support de communication à des conditions à définir dans les mêmes statuts.

Le bureau du Bureau de l'Assemblée Générale vérifie le respect des conditions prévues par la loi, les présents statuts et les règlements, pour confirmer la validité de la participation numérique à distance d'un participant et valider sa présence.

§2. Le support de communication numérique fourni par l'association doit au moins permettre au membre - de manière directe, simultanée et continue - d'être informé des discussions en cours à l'Assemblée générale, de s'exprimer et d'exercer son droit de vote sur toutes questions sur lesquelles l'Assemblée doit prendre une décision.

Le support de communication numérique susmentionné doit également permettre au membre de participer aux délibérations et d'exercer son droit de poser des questions.

§3. La convocation à l'Assemblée Générale comprend une description claire et précise des modalités de participation à distance prévues par le règlement intérieur conformément au §1.

Le Conseil précise les modalités de l'Assemblée générale numérique dans le règlement de procédure.

Les membres du bureau de l'Assemblée générale, du Conseil et, le cas échéant, du commissaire aux comptes ne peuvent pas participer à distance à l'Assemblée générale.

## 9.7 Exercice numérique du droit de poser des questions écrites devant l'Assemblée générale

Les membres peuvent, une fois informés de la convocation, poser des questions écrites aux administrateurs, qui seront adressées lors de l'Assemblée, à condition que ces membres respectent les conditions d'admission à l'Assemblée Générale.

Ces questions peuvent être adressées à l'association par voie numérique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'Assemblée.

Ces questions écrites doivent parvenir à l'association au plus tard le cinquième jour précédent la date de l'Assemblée générale.

#### 9,8 Notification des décisions aux membres

Le procès-verbal de l'Assemblée générale est signé par le président, le vice-président et le trésorier, ainsi que tout membre qui en fait la demande. Le procès-verbal est conservé dans un registre au siège social de l'Association. Les membres et les tiers doivent recevoir le procès-verbal par la poste ou par publication dans l'un des magazines de l'Association.

#### 9,9 L'Assemblée Générale

Une assemblée générale se tient chaque année.

L'Assemblée générale annuelle discutera et se prononcera sur, et son ordre du jour comprendra les points suivants:

- Élection du président de l'Assemblée;
- Approbation du rapport du Conseil sur l'exercice précédent;
- Approbation des états financiers;
- Mise en place de la liste des membres;
- Approbation du plan de travail et du budget annuel pour l'exercice suivant;
- Élection de nouveaux administrateurs ou remplacement d'administrateurs dont le mandat a expiré;
- Nomination d'un commissaire aux comptes chargé d'examiner les comptes de l'Association.

#### Secrétaire général

#### Article 20 - Secrétaire général

(1) Le Secrétaire général assure le leadership stratégique de l'Association et a pour objectif principal d'assurer la liaison entre les membres actuels de l'association et de créer une stratégie d'expansion future.

(2) Le Secrétaire général nomme le personnel nécessaire pour exécuter le programme de l'Association.

#### Article 21 - Élection du Secrétaire général

(1) Tous les candidats qui souhaitent se porter candidats au poste de Secrétaire général doivent présenter une demande au moins un mois avant l'Assemblée générale au cours de laquelle l'élection a lieu. Le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour, est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un second tour sera organisé entre les deux candidats les mieux notés. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu. La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(2) L'élection du secrétaire général doit avoir lieu six mois après chaque élection européenne.

(3) Le premier secrétaire général est approuvé par accord oral lors de la première assemblée de l'association.

## **Le Conseil**

### **Article 22 - Composition et pouvoirs du Conseil**

(1) Le conseil d'administration est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un vice-président par nationalité, d'un trésorier et de cinq membres au maximum. Le tableau:

- a) coordonne les initiatives et activités compatibles avec le manifeste de l'Association et la politique commune convenue et les statuts de l'Association;
- b) est responsable de l'agenda politique de l'Association et adopte des documents d'orientation et des résolutions;
- c) décide de l'admission, de la suspension et de l'exclusion des membres ordinaires et observateurs;
- d) conseille le groupe EAFD au Parlement européen sur leurs décisions concernant l'admission de députés européens n'appartenant pas à un membre de l'Association;
- e) soutient et évalue les activités de l'Association;
- f) adopte le règlement intérieur;
- g) approuve toutes les autres décisions fondamentales de l'Association.

(2) Le Conseil est responsable de la représentation politique permanente de l'Association, de l'exécution des décisions et des activités du bureau de l'Association.

(3) Il a le droit de faire des déclarations politiques au nom de l'Association et de l'agenda politique de l'Association.

(4) Le conseil d'administration est responsable de la gestion de l'association dans le cadre du budget et des directives. Il rend compte chaque année des activités du Conseil. Ce rapport doit également contenir tous les développements politiques et organisationnels de l'Association.

(5) Il assure la communication et la coordination entre les membres de l'association et les autres partenaires européens et promeut la coopération au niveau européen ainsi que la coopération entre les parties.

(6) Le conseil est responsable de l'organisation et de la convocation des réunions du conseil ainsi que de l'établissement et de la publication des procès-verbaux de ces réunions.

(7) Un règlement intérieur peut être adopté par le conseil pour réglementer sa procédure et les tâches de ses membres. Le conseil d'administration doit présenter les règlements de l'Association à chaque assemblée générale annuelle. L'Assemblée générale décide du règlement intérieur et de tout amendement par un vote à la majorité simple des membres ordinaires présents ou représentés à l'Assemblée générale. En cas de conflit entre le règlement intérieur du Conseil et les statuts, les statuts prévalent.

(8) Aux fins de certaines actions et devoirs ou fonctions de gestion courante, le conseil peut transférer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil ou même à une autre personne, qui peut ou non être membre de l'association. Le Conseil aura la faculté de délégué spécial. Les pouvoirs de ladite ou desdites personnes sont définis dans le règlement intérieur.

### **Art. 23 - Élection des membres du Conseil et des Vice-Présidents par nationalité**

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque candidat doit être nommé par un membre ordinaire, à l'exception des vice-présidents par nationalité. Chaque Vice-Président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques, membres de l'Association. Ainsi, tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président.

(3) Toutes les candidatures doivent spécifier le poste particulier pour lequel le candidat est proposé. Chaque membre ordinaire peut nommer et soutenir plusieurs candidats.

(4) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(5) Tous les postes seront votés séparément, mais si plus d'une personne doit être élue pour un certain poste, l'élection peut se faire en un tour de scrutin. Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix lors des élections et procédures du Conseil.

(6) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(7) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(8) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(9) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(10) L'élection du conseil d'administration et des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première réunion du conseil d'administration de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un membre du conseil d'administration ou d'un vice-président par nationalité, une élection pour le remplacer aura lieu lors de la réunion suivante du conseil d'administration. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

## **Art. 24 - Président et vice-présidents**

(1) Le président représente l'association auprès du public. Le président veille à ce que le conseil se réunisse à intervalles réguliers.

(2) Les vice-présidents soutiennent le président dans ses tâches et s'acquittent de ses obligations et tâches en son absence, si le président est empêché de s'acquitter de ses obligations et tâches ou si le conseil lui délègue une tâche ou une obligation.

## **Art. 25 - Trésorier**

(1) L'objectif principal de cette fonction est de superviser le budget et les comptes et d'exercer un contrôle financier. Tous les paiements sont effectués par le trésorier ou la personne autorisée à effectuer les paiements.

(2) Le Trésorier initiera des voies légales pour élargir les moyens financiers de l'Association.

(3) Le Trésorier, et en son absence le Président, est habilité à accepter, provisoirement ou définitivement, les dons faits à l'Association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

(4) Le trésorier initiera, surveillera et publiera les protocoles financiers pour garantir l'ouverture et la transparence. Le trésorier fait rapport au conseil d'administration une fois tous les trois mois.

(5) Le trésorier est responsable des exigences comptables et du contrôle des dons, conformément aux dispositions des articles 6 à 10 du règlement (CE) no 2004/2003 et d'autres textes législatifs pertinents.

(6) Le trésorier est responsable de la demande de subvention auprès du Parlement européen ainsi que de la mise en œuvre et de l'exécution du règlement financier.

## **Art. 26 - Représentation**

(1) Le Conseil représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Représenté par le Président ou son remplaçant, il agit en qualité de demandeur ou de défendeur dans toutes les actions judiciaires et décide de recourir ou non à un recours. Le Conseil peut nommer un mandataire et est légalement lié par les actes d'une telle personne dans les limites de sa procuration.

(2) Le directeur exécutif, le vice-directeur exécutif, le trésorier, les vice-présidents par nationalité et toute personne ainsi désignée par le général Assemblée sont individuellement autorisés à représenter légalement l'association et à signer des contrats au nom de l'association.

## **Finances**

### **Art. 27 - Dispositions financières**

(1) L'exercice de l'Association s'étend du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

(2) À la fin de chaque exercice, l'assemblée générale arrête les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant dans les conditions prévues par la loi et les présente ensuite annuellement.

(3) Au moins deux semaines avant l'Assemblée générale annuelle , les comptes et le budget sont communiqués aux membres, qui peuvent alors demander à inspecter, sans retrait, l'un quelconque des documents sur lesquels ces comptes et budgets sont fondés.

(4) Un excédent est ajouté à l'actif de l'Association et ne peut en aucun cas être versé aux membres sous forme de dividende ou de toute autre manière.

(5) Le conseil d'administration veille à ce que les comptes annuels et les autres documents mentionnés dans la loi sur les associations à but non lucratif soient déposés dans les trente (30) jours de leur approbation auprès de l'autorité compétente, comme l'exige la loi.

### **Art. 28 - Remboursement**

(1) Le Conseil peut proposer à l'Assemblée générale d'accorder le remboursement des frais liés aux cabinets et fonctions remplies pour l'Association, si la situation financière de l'Association le permet. Cette décision sera prise lors de l'assemblée générale annuelle avec l'adoption du budget pour l'année prochaine.

(2) L'Association ne remboursera que les frais de voyage ou d'hébergement ou autres frais liés à chaque réunion sur présentation des reçus et billets originaux. Les billets / reçus originaux pour tout événement, y compris les réunions du conseil d'administration, doivent être envoyés au bureau de l'Association avant le dernier jour de février de l'année suivant l'événement. Après cette date, aucun remboursement ne pourra être demandé.

### **Art. 29 - Contrôle**

(1) Si, conformément aux dispositions qui lui sont applicables, l'Association est tenue de procéder à un contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de leur régularité du point de vue de la loi sur les associations à but non lucratif et de l'état des transactions à refléter dans les comptes annuels sont confiés à un ou plusieurs commissaires aux comptes désignés par Assemblée.

(2) L'Assemblée générale détermine le nombre de commissaires et leur rémunération. Les commissaires sont nommés pour un mandat renouvelable de trois ans. L'Assemblée générale peut révoquer leur mandat à tout moment mais doit nommer de nouveaux commissaires en même temps. Tout commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ayant démissionné au cours de son mandat achève le mandat de ce dernier.

(3) Les commissaires ont conjointement ou individuellement un droit illimité de contrôler toute transaction de l'Association. Ils peuvent inspecter sur place les livres, la correspondance, les procès-verbaux et généralement tous les documents de l'association.

(4) Les comptes de l'Association doivent être vérifiés annuellement ou aussi souvent que la loi l'exige.

### **Modification des statuts et du manifeste et du processus décisionnel de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie**

#### **Article 30 - Processus décisionnel**

(1) Sauf indication contraire dans les présents statuts, toutes les décisions prises par le conseil d'administration et de l'Assemblée sera décidée à la majorité simple des suffrages exprimés.

(2) Tous les votes seront publics et publiés dans le procès-verbal de l'Assemblée , y compris pour les élections. Elles doivent être faites par écrit, le cas échéant. Les votes par écrit sont généralement appropriés pour l'élection des membres du Conseil. Pour répondre à l'exigence d'un vote écrit, un protocole d'e-mail ou de tchat sera suffisant. Les abstentions ne seront pas prises en compte.

#### **Article 31 - Modification des statuts**

(1) Les propositions doivent être présentées par écrit par tout moyen (électronique, papier ou autre) au Conseil qui les transmettra aux Membres pour délibération au moins quatre semaines avant l'Assemblée Générale à laquelle l'Assemblée générale délibérera et décidera de ces propositions. Les modifications proposées aux statuts doivent être jointes à la convocation à la réunion de l'Assemblée générale. Une référence à un site Web affichant les modifications proposées des statuts sera également suffisante.

(2) Les décisions concernant les amendements aux statuts ne peuvent être prises que s'il y a un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés et doivent être prises à la double majorité des deux tiers des voix exprimées les membres ordinaires participant au vote.

(3) Toute décision modifiant les statuts est soumise au registraire des sociétés (RCSL) et publiée conformément à la loi.

#### **Art. 32 - Changement du manifeste de l'EAFD**

(1) Le Manifeste de l'Association regroupe les politiques communes identifiées des partis membres dans un document représentant les politiques communes de l'Association et fait partie intégrante des présents Statuts.

(2) Toute modification du Manifeste de l'Association suivra la même procédure que celles des Statuts.

## **Durée et dissolution**

### **Article 33 - Durée et dissolution**

(1) L'Association est constituée pour une durée illimitée.

(2) L'Association n'est pas dissoute à la suite du décès, de la dissolution ou de la démission d'un membre, à condition que le nombre de membres ne soit pas inférieur à cinq membres ordinaires.

(3) Dans le cas où la législation européenne prévoit un statut juridique différent pour les partis politiques et que le conseil d'administration de l'association décide d'adopter un tel statut, les actifs financiers et autres de l'association sont transférés à la nouvelle entité juridique lors de la cessation des activités de l'Association.

(4) Sauf en cas de dissolution judiciaire et de dissolution automatique en raison des exigences de la loi, l'association ne peut être dissoute prématurément que par décision du conseil d'administration statuant conformément à la loi belge sur les associations à but non lucratif.

(5) Il peut se dissoudre par une décision à la majorité des quatre cinquièmes du Conseil avec un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés. Si le quota n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée du conseil d'administration est convoqué au plus tôt 15 jours civils après la première Assemblée. La deuxième Assemblée du Conseil est habilité à prendre des décisions valables quel que soit le nombre de membres ayant le droit de vote présents ou représentés.

(6) A partir du moment où la décision de dissolution est prise, l'Association est tenue de mentionner à tout moment qu'elle est «en dissolution».

(7) En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale décide à la majorité simple des suffrages exprimés

- a) la nomination, les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs,
- b) les méthodes et procédures de liquidation de l'Association et
- c) la destination à donner à l'actif net de l'Association. L'actif net de l'Association devra être affecté à un but non lucratif. Ils peuvent être répartis entre les partis membres en fonction de leurs contributions financières.

(8) Toutes ces décisions doivent être dûment déposées et publiées conformément à la loi.

## Dispositions transitoires

### Art. 34 - Clause transitoire

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

---

Président ad interim:

[REDACTED] .....

Trésorier ad interim:

[REDACTED] .....

---

## ANNEXES

**Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association**

**Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs**

*La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.*

**Annexe C - Manifeste de l'association**

**LOGO**



## **Dispositions transitoires**

### **Art. 34 - Clause transitoire**

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

---

Président ad interim:

[REDACTED] .... [REDACTED]

Trésorier ad interim:

[REDACTED] A [REDACTED] V

---

## **ANNEXES**

**Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association**

**Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs**

*La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.*

**Annexe C - Manifeste de l'association**

## **LOGO**



## ANNEX to the Statute – Manifesto

The European Alliance for Freedom and Democracy aims at promoting the inviolable and inalienable rights of the human being, freedom, democracy, equality and the rule of law.

The Alliance also supports the evolution of democracy on every level and assuring transparency for political processes and decision-making, focussing on the long-term welfare of European citizens whilst uniting the forces with democratic citizens.

- Bulgarian - «Европейски обединение за свобода и демокрация»
- Croatian - «Europski savez za slobodu i demokraciju»
- Czech - «Evropská aliance pro svobodu a demokracii»
- Danish - «Den europæiske alliance for frihed og demokrati»
- Dutch - «Europese Alliantie voor Vrijheid en Democratie »
- English - «European Alliance for Freedom and Democracy»
- Estonian - «Vabaduse ja demokraatia Euroopa liit»
- Finnish - «Euroopan vapauden ja demokratian liitto»
- French - «Alliance européenne pour la liberté et la démocratie»,
- German - «Europäische Allianz für Freiheit und Demokratie»
- Greek - «Ευρωπαϊκή Συμμαχία για την Ελευθερία και τη Δημοκρατία»
- Hungarian - «A Szabadság és Demokrácia Európai Szövetsége»
- Irish - «Comhghuaillíocht Eorpach um Shaoirse agus Daonlathas»
- Italian - «Alleanza europea per la libertà e la democrazia»
- Latvian - «Eiropas Brīvības un demokrātijas alianse»
- Lithuanian - „Europos laisvės ir demokratijos aliansas“
- Maltese - «Alleanza Ewropea għal-Libertà u d-Demokrazija»
- Polish - «Europejski sojusz na rzecz wolności i demokracji»
- Portuguese - «Aliança Europeia para a Liberdade e a Democracia»
- Romanian - «Alianța Europeană pentru Libertate și Democrație»
- Slovak - «Európska aliancia za slobodu a demokraciu»
- Slovenian - «Evropsko zavezništvo za svobodo in demokracijo»
- Spanish - «Alianza Europea para la Libertad y la Democracia»
- Swedish - «Europeiska alliansen för frihet och demokrati»

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] of Team Kärnten legally empowered to represent the Team Kärnten pursuant to the Statute of Team Kärnten established in Austria on 09.10.2012.

## DECLARE THAT

- Team Kärnten is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Team Kärnten adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Team Kärnten is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Team Kärnten and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Team Kärnten has received at least three per cent of the votes cast in Austria at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

\$ [REDACTED]

## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the Juntos pelo Povo pursuant to the Statute of Article 21.<sup>o</sup> established in Portugal on November 18, 2017.

## DECLARE THAT

- Juntos pelo Povo is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Juntos pelo Povo adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Juntos pelo Povo is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

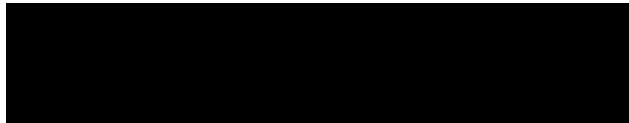
- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Juntos pelo Povo and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Juntos pelo Povo has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature



## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional Parliament of Madeira in Portugal	01/10/2023
		Member of JPP	
		Member of JPP	

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

We undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] and [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the the Board pursuant to the Statute of Värmland Health Care Party/ Sjukvårdspartiet I Värmland established in the Region of Värmland, Sweden on 2001-06-20

## DECLARE THAT

- Sjukvårdspartiet i Värmland is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Sjukvårdspartiet i Värmland adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Sjukvårdspartiet i Värmland is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

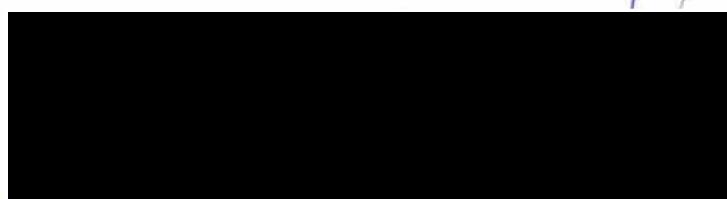
## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Sjukvårdspartiet i Värmland and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Sjukvårdspartiet i Värmland ~~has received at least three per cent of the votes cast in at the most recent elections to the European Parliament or~~ would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020



## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED]  
EU level, legally empowered to represent the Kingdom of the Netherlands

## DECLARE THAT

- I am a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 27/07/2020;
- I adhere to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- I am NOT a member of a European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

The individual holding electoral mandate listed in Annex A is a member of the European Parliament and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;

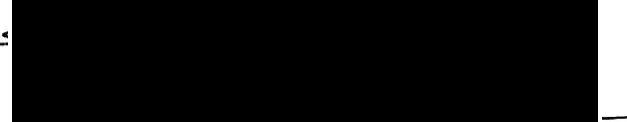
The individual has received at least three per cent of the votes cast in the Kingdom of the Netherlands at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 27/07/2020

Signature [REDACTED]



## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
Name	Surname	Member of the European Parliament	dd/mm/yyyy
[REDACTED]		Member of the European Parliament	May 2024

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the 10 Volte Meglio pursuant to the Statute of 10 Volte Meglio established in Rome (Italy) on .....

## DECLARE THAT

- 10 Volte Meglio is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- 10 Volte Meglio adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- 10 Volte Meglio is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

X The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of 10 Volte Meglio and represent it, in accordance with national laws and practices, in the national parliament;

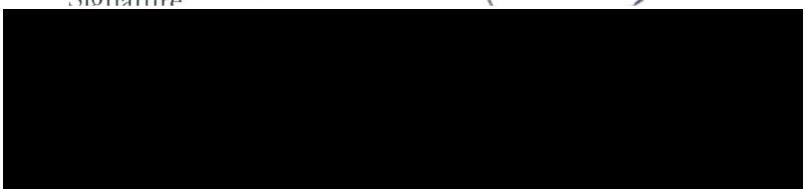
..... has received at least three per cent of the votes cast in ..... at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature

A large rectangular area of the document has been completely blacked out, obscuring a handwritten signature. A small portion of the signature is visible at the bottom left corner of the redacted area.

## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned Dr. [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] of Kinima Allilengyi legally empowered to represent Kinima Allilengyi pursuant to the Statute of Kinima Allilengyi established in Cyprus on 24/2/16

## DECLARE THAT

- Kinima Allilengyi is a member of PROJECT DEMOCRACY since 10 of October 2019;
- Kinima Allilengyi adheres to the principles and values pursued by PROJECT DEMOCRACY, including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Kinima Allilengyi is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by PROJECT DEMOCRACY as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of PROJECT DEMOCRACY as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Kinima Allilengyi and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Kinima Allilengyi has received at least three per cent of the votes cast in Cyprus at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

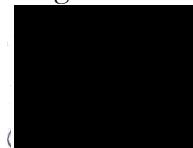
## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date

18/10/2019

Signature



## ANNEX A

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the TRYGGHETSPARTIET pursuant to the Statute of TRYGGHETSPARTIET established in Lerberget, Sweden on 13/9 2016.

## DECLARE THAT

- TRYGGHETSPARTIET is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- TRYGGHETSPARTIET adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- TRYGGHETSPARTIET is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of TRYGGHETSPARTIET and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- TRYGGHETSPARTIET has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature [REDACTED]

## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

# EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY



## EVENT EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY 22.09.2020

European Parliament rue Wiertz  
60 B-1047 Brussels Belgium

**Dear Members of the European  
Alliance for Freedom and  
Democracy,**

We are delighted to invite you to our next meeting that will take place in Brussels on the **22nd of September 2020 at 15h30**.

As members of the European Alliance for Freedom and Democracy, we share a common goal to promote the inviolable and inalienable rights of the human being, freedom, democracy, equality and the rule of law. To ensure the long-term welfare of European citizens,

EAFD's key objectives during our next meeting will honour our union between the democratic forces of Europe, will support the evolution of democracy on all levels and discuss the means to increase the transparency in political actions and decision-making processes.

Our upcoming meeting will also have an important function in our internal structure in terms of elections and voting. Last but not least, it will be a great opportunity to generate ideas, get to know each other, or catch-up with

We warmly welcome up to two representatives per party to attend the meeting. The working language of the meeting shall be English. All expenses will be covered by EAFD.

We look forward to your attendance!

**Best Wishes,**  
**The European Alliance for  
Freedom and Democracy**

a) Details of Notary: [REDACTED]

Notary Service: [REDACTED]

Website: [https://www.\[REDACTED\].be/](https://www.[REDACTED].be/)

Address: [REDACTED]

Emails:

[REDACTED].be

[info@\[REDACTED\].be](mailto:info@[REDACTED].be)

+32 [REDACTED]

b) Name of accountant: [REDACTED]

Address: [REDACTED]

[REDACTED]

Phone number: [REDACTED]

[contact@\[REDACTED\]](mailto:contact@[REDACTED])

c) Office in Brussels

address: Louise Centre

Stephanie Square Centre, Avenue Louise 65, Box 11, Brussels, 1050, Belgium

d) [REDACTED] Corporate [REDACTED] Account EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND  
DEMOCRACY

[REDACTED]

IBAN: [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Contact person: [REDACTED] Phone: +32 [REDACTED]

e) website European Alliance for Freedom and Democracy

<https://eafd.eu>

Username: [REDACTED]

Password: [REDACTED]

f) official email address

info@eafd.eu

phone number +32([REDACTED])

## ANNEX to the Statute – Manifesto

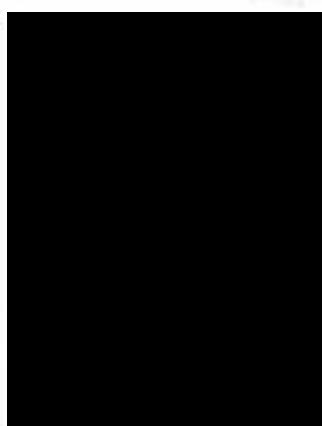
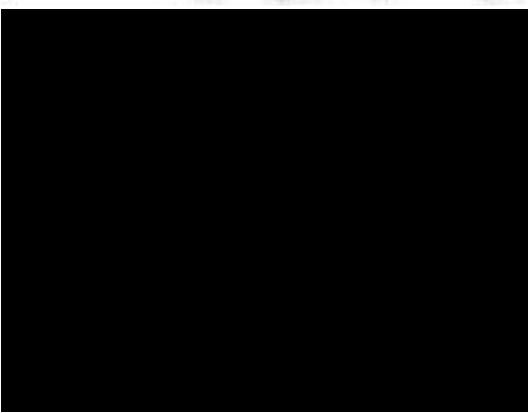
The European Alliance for Freedom and Democracy aims at promoting the inviolable and inalienable rights of the human being, freedom, democracy, equality and the rule of law.

The Alliance also supports the evolution of democracy on every level and assuring transparency for political processes and decision-making, focussing on the long-term welfare of European citizens whilst uniting the forces with democratic citizens.

TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

G 4



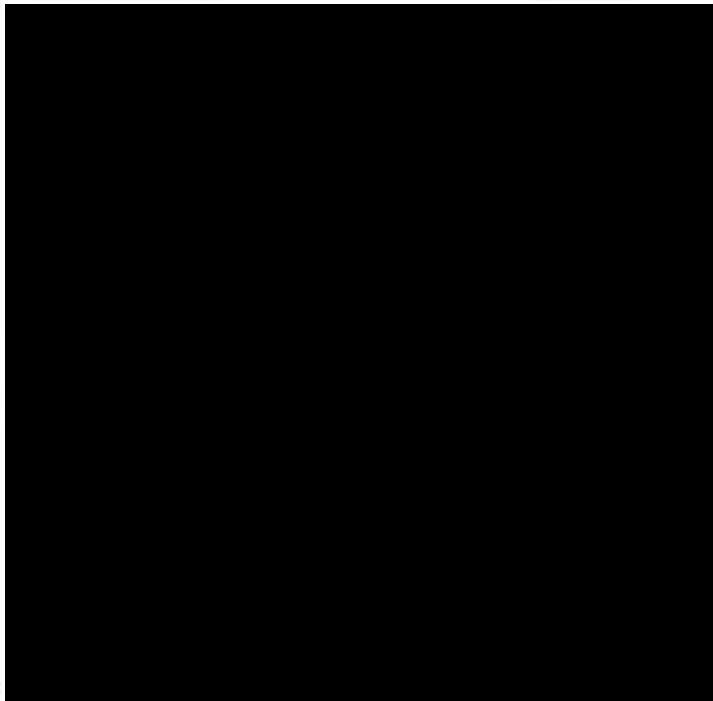
TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 11 11 00

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Typ/Type      Kod/Code:  
P                SWE

Efternamn/Surname:



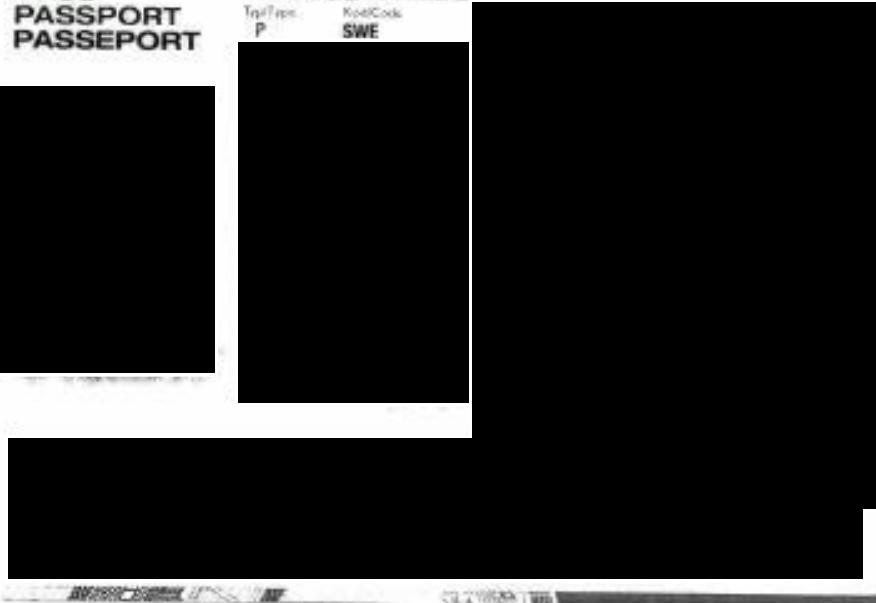


TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 184 14 80

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Type: P  
Code: SWE



6 4 2 1 3 5 7 9 0

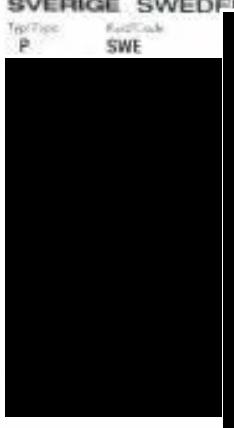
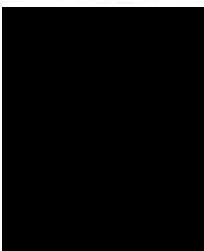


\*\*\*  
TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SVERIGE

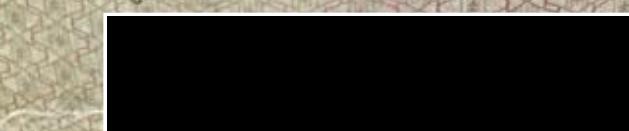
Typ/Type  
P  
Kod/Code  
SWE







DATA DI SCADENZA  
[REDACTED]

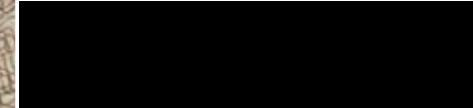


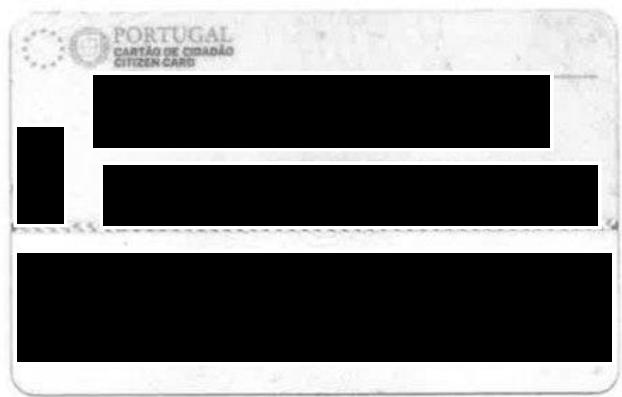
REPUBBLICA ITALIANA

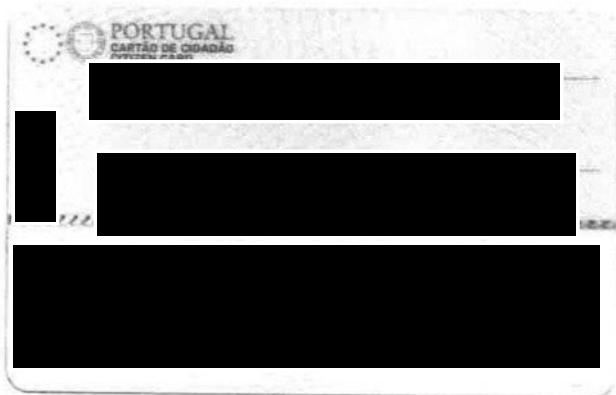


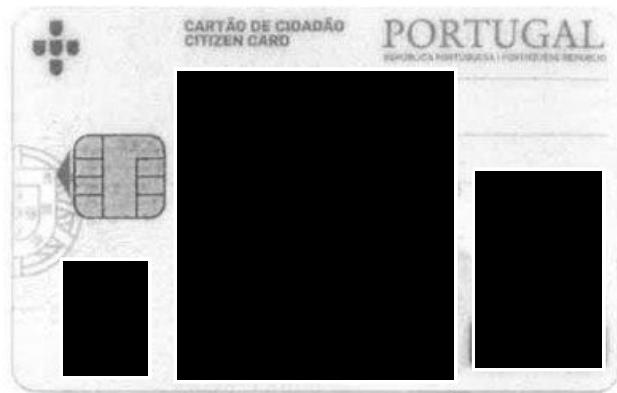
COMUNE DI  
[REDACTED]

CARTA D'IDENTITÀ









REPUBLIKA HRVATSKA/REPUBLIC OF CROATIA/RÉPUBLIQUE DE CROATIE  
PUTOVNICA  
PASSPORT  
PASSEPORT

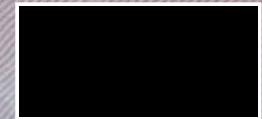
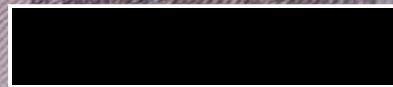
Vrsta/Type/Type

Oznaka države/Country code/Code du pays

Br. putovnice/Passport No./Numéro de

P-

HRV

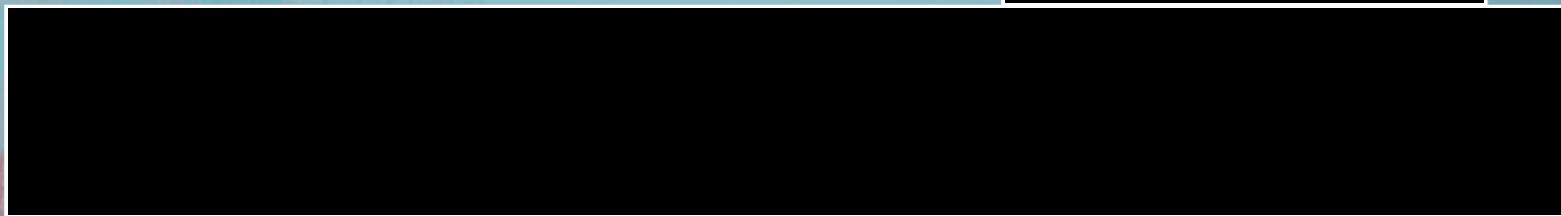
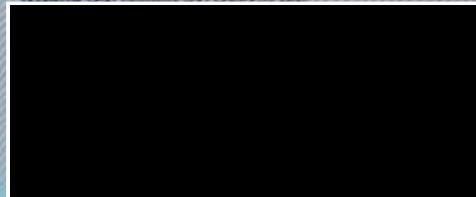


le naissance

RH

Izjema od izdavanja/Exemption

Lejene



PASPOORT  
PASSPORT  
PASSEPORT



# KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

KINGDOM OF THE NETHERLANDS

type code 2 nationaliteit / nationality / nationalité

ROYAUME DES PAYS-BAS

documentnummer / document no. / no. du document

P NLD Nederlandse

3 naam / surname / nom

4 voornamen / given names / prénoms

5 geboortedatum / date of birth / date de naissance

6 geboorteplaats / place of birth / lieu de naissance

7 geslacht / sex / sexe

9 datum van afgifte / date of issue / date de délivrance

11 handtekening / signature

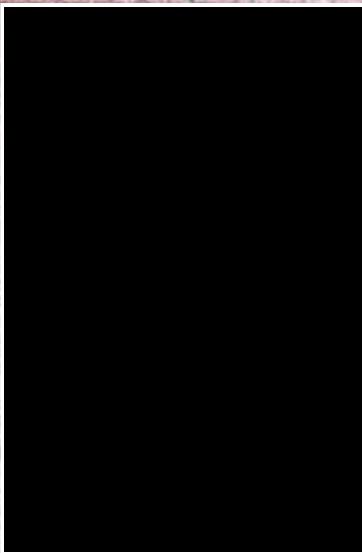
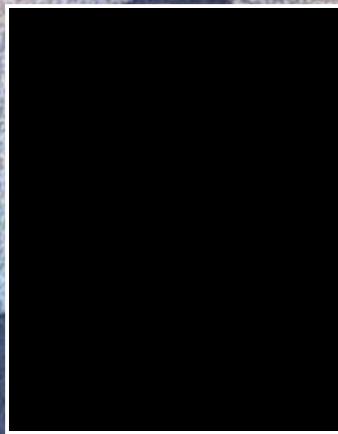
8 lengte / height / taille

10 geldig tot / date of expiry / date d'expiration

12 inzettak / inktstift / stylo-ink



RABM FÜR AMTEICHE  
RESERVED FOR





# EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY



## **SEVEN NATIONALITIES WITH AT LEAST TWO ELECTED REPRESENTATIVES AT THE EU/NATIONAL/REGIONAL LEVEL:**

- Non-attached MEP [REDACTED] ( [REDACTED] )  
Link: [REDACTED]
- Together for the People (Juntos pelo Povo) – Portugal  
Link: <https://juntospelopovo.pt/>
- Non-attached MEP [REDACTED] ( [REDACTED] )  
Link: [REDACTED]
- 10 Times Better (10 Volte Meglio) - Italy  
Link: <https://diecivoltomezgio.com/>
- Solidarity Movement (Kinima Allileggy) - Cyprus  
Link: <https://www.allileggi.com/>
- Sjukvårdspartiet i Värmland (Healthcare party in Värmland) - Sweden  
Link: <http://www.siv.nu/>
- Team Kärnten - Austria  
Link: <https://www.team-kaernten.at/>

## Solidarity Movement (Cyprus)

*Ideology and Fundamentals of the manifesto:*

- Geopolitical Stability
- Liberal economy
- Rule of law
- Regionalism
- Fight against all forms of discrimination and injustice
- Human Rights

Priorities:

- Universal liberation of Cyprus by reaching a democratic agreement for a solution that will be founded and based on the human freedoms, principles and values of the EU;
- Economic growth
- Focus on the protection of human and civil rights;
- Fight corruption by all means;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Advocate for digitalisation, technological advancement, transparency of the government, as well as the eradication of corruption and bureaucracy;
- Rule of law;
- Pro-EU;
- Focus on improving the administration through legislative changes and less bureaucracy;

**MEP [REDACTED]**  
**Non-attached Members**  
[REDACTED] - - ([REDACTED])

*Ideology:*

- Fight Corruption
- Economic liberalism
- Rule of law
- Transparency and Anti-Corruption
- Member of the Parliament Committee on Budgets and the Committee on Legal Affairs, and a substitute of the Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affair

Priorities:

- Rule of law is of top priority;
- Fight corruption;
- Promote human rights, freedom, democracy, equality and the rule of law;
- Put a strong emphasis on government transparency;
- Aim for less beaurocracy and effective administration;
- Prioritise digitalisation and technological advancement;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;

## Sjukvårdspartiet i Värmland (Sweden)

### **Overview:**

**The Healthcare Party in Värmland** is a Swedish political party county council level in Värmland county. The party was formed before the county council elections in Värmland County in 2002. The party has been represented in Värmland's county council since 2002, in Säffle's municipal council since 2006 and was represented in Kristinehamn's municipal council in 2006-2010. The party uses a sunflower as a symbol. Despite the name, the Healthcare Party in Värmland is not a member of the federal party Sjukvårdspartiet

### **Ideology:**

- Better Healthcare, Education and Employment in Sweden;
- Democracy and Equal Rights;
- Protection of Human Rights.

### **Fundamentals of the manifesto and Priorities:**

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality;
- Research and knowledge as the base for change;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Sustainable development of the economy;
- Pro-EU.

## Team-Kaernten (Austria)

### *Ideology:*

- Better Healthcare, Education and Employment in Carinthia;
- Citizen Participation in Democratic life;
- Democracy and Equal Rights;
- Better Social System and Stronger Economy;
- Protection of Human Rights.

### *Fundamentals of the manifesto and Priorities:*

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Poverty reduction in Carinthia;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality and Well-being;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Innovation and progress of the economy;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Pro-EU.

MEP [REDACTED]

## Non-attached Members

[REDACTED]

*Ideology:*

- Good and realistic governance
- Decision making based on expertise
- Rule of Law
- Transparency
- Liberalism/Freedom
- Fight against all forms of discrimination and abuse of power

*Priorities:*

- Realistic objectives and targets. Balanced, accountable and responsible execution
- Decision making should be based on valid, thorough argumentation Endorsement of emancipation of human rights, especially women rights
- We strive for less but better applicable laws, less need for control
- Rules and regulations are there to protect citizens not to hinder them
- New technologies should be used to give insights to all citizens about spending of public funds and objectives achieved.
- People can and should be responsible for their own lives. Freedom of choice, movement, to unite, of expression, in short freedom in general is the most important value to protect citizens against governments
- Trans European High-Speed Rail Network connection between all major cities.

## 10 Times Better (Italy)

### *Ideology:*

- Economic Liberalism
- Rule of law
- Good governance
- Wellbeing and sustainable development

### *Fundamentals of the manifesto:*

- *The pursuit of happiness*
- Right and protection of animals
- *Citizen's Right to security*
- Stronger Europe
- Better healthcare
- Public spending
- Digitalisation
- *Intervention and development of the underdeveloped regions of Italy*
- Better and sustainable agriculture
- Environmental policies
- Tourism
- *Better education and professional career, leading to higher occupation and lower unemployment*
- *Emphasis on business development – robotics, innovation, digitalisation*
- Effective justice and rule of law
- Technology, Innovation and Research

## Juntos Pelo Povo (Portugal)

***Ideology:***

- Liberalism
- Rule of law
- Regionalism/ regional development

***Fundamentals of the manifesto:***

- individual freedom
  - Rule of law
  - Decentralization of power
  - Solidarity and human rights
  - Democracy
  - Justice, Security and National Defense
  - Regional development
  - Stronger Europe
  - Better healthcare
  - Public spending
  - Digitalization
- Intervention and development of the underdeveloped regions of Portugal*
- Better and sustainable agriculture
  - Environmental policies
  - Tourism
  - efficiency and administrative decentralization

## **Dispositions transitoires**

### **Art. 34 - Clause transitoire**

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

Président ad interim:

[REDACTED]

.....

Trésorier ad interim:

[REDACTED]

.....

## **ANNEXES**

**Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association**

**Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs**

*La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.*

**Annexe C - Manifeste de l'association**

## **LOGO**



## **STATUT**

### **PRÉAMBULE**

Nous, soussignés,

Convaincus que, tout en restant fiers de leur propre identité nationale et de leur histoire, les peuples d'Europe sont déterminés à transcender leurs anciennes divisions et, unis de plus en plus étroitement, à forger un destin commun,

Aspirant à être reconnu comme un parti politique au niveau de l'UE,

Promouvoir les droits inviolables et inaliénables de l'être humain, la liberté, la démocratie, l'égalité et l'état de droit.

Soutenir l'évolution de la démocratie à tous les niveaux et assurer la transparence des processus politiques et de la prise de décision,

En se concentrant sur le bien-être à long terme des citoyens européens au lieu de l'argent,

Sortant de la lutte pour une démocratie liquide,

Unir les forces des partis démocratiques de toute l'Europe pour influencer ensemble la politique européenne mais dans le respect de l'autonomie de ses membres,

Espérant contribuer à la prospérité et à la paix dans toute l'Europe,

Sous réserve de la ratification des partis membres,

s'engagent à créer une association internationale à but non lucratif conformément au droit belge et déterminent ses statuts comme suit:

## **CONSTITUTION**

### **Dispositions générales**

#### **Article 1 - Nom**

(1) Le nom officiel de l'association est «Alliance européenne pour la liberté et la démocratie», en abrégé «EAFD». Le nom complet et le nom abrégé peuvent être utilisés indifféremment.

(2) Une liste des traductions officielles du nom de l'association pouvant être utilisées par les partis membres figure à l'annexe A.

#### **Article 2 - Siège**

Le siège de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie est situé en Belgique, 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65, box 11.

#### **Article 3 - Langue**

(1) En cas de divergence ou de doute entre ces statuts dans la version originale en anglais et toute version dans une autre langue, la version en langue anglaise prévaut.

(2) L'anglais est la langue de travail de l'Association. Toutes les initiatives et propositions ne peuvent être adoptées que si elles ont été traduites en anglais avant le début du processus décisionnel au niveau de l'Association.

#### **Buts et objectifs**

#### **Article 4 - Principes**

(1) L'Association poursuit des objectifs internationaux dans le respect des principes sur lesquels repose l'Union européenne, à savoir les principes de liberté, d'égalité, de solidarité, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et le respect de l'État de droit.

(2) L'Association travaille de la manière la plus transparente possible en ce qui concerne la protection des données personnelles et le droit à la vie privée des personnes concernées.

(3) L'Association tient compte des opinions des particuliers qui sont membres de l'un des partis membres. Les décisions importantes seront fondées sur des principes démocratiques pour le fonctionnement interne de l'Association.

(4) L'Association se conformera à toutes les réglementations nécessaires pour être reconnue comme partie au niveau européen.

(5) Les membres de l'Association adoptent un manifeste commun (annexe C) qui reflète les principes et les politiques de l'Association.

(6) Toutes les décisions concernant les choix et les attitudes des partis membres ou des organisations politiques de l'EAFD dans leur propre pays restent strictement sous la souveraineté des partis nationaux.

(7) L'Association peut réaliser toutes opérations et mener toutes activités (y compris les transactions immobilières), tant en Belgique qu'à l'étranger, qui augmentent ou promeuvent directement ou indirectement ses objectifs à condition que ces activités adhèrent aux principes de cette organisation énoncés dans cet article. L'Association n'entreprend pas de transactions industrielles ou commerciales et ne cherche pas à procurer un profit à ses membres.

## **Article 5 - Objectifs**

(1) L'organisation a pour objet de représenter l'Association auprès des institutions européennes et de travailler dans l'intérêt de ses membres notamment par:

- a) Faciliter la coordination et la coopération entre ses membres.
- b) Aider ses membres à promouvoir l'Association en Europe.
- c) Prenant comme principes le Manifeste de l'Association, tel qu'il sera annexé aux statuts.
- d) Fonctionner comme un lien entre l'Association et les députés européens membres.
- e) Encourager et soutenir ses membres dans l'organisation d'événements centrés sur des sujets européens.

## **Membres**

## **Article 6 - Adhésion**

(1) Le nombre de membres est illimité mais ne peut être inférieur à cinq membres ordinaires. Tous les Membres, à l'exception des personnes physiques, sont des personnes morales constituées conformément aux lois et coutumes de leur pays d'origine. Si un membre n'a pas la personnalité juridique selon les lois et coutumes de son pays d'origine, il doit désigner une personne physique pour agir au nom et pour le compte de son organisation et de ses membres en qualité de mandataire commun. En cas de changement de représentation, le conseil d'administration de l'association est immédiatement informé par écrit.

(2) Il existe six catégories de membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie: les membres ordinaires, les membres titulaires, les membres candidats, les membres associés, les membres observateurs et les membres spéciaux.

(3) À l'annexe B des présents statuts, tous les partis membres et organisations membres sont répertoriés. Un registre de tous les membres sera tenu au siège social de l'Association. Ce registre répertorie les nom, prénom, lieu de résidence, date et lieu de naissance des membres ou, dans le cas des personnes morales ou des associations de fait, le nom, la forme juridique, l'adresse du siège social, l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou à la réglementation en vigueur. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique. Tout membre de l'association peut consulter gratuitement la liste des membres au siège social de l'association.

(4) Dans un délai d'un mois à compter de l'annonce des statuts, une liste doit être déposée au greffe du tribunal civil du lieu où l'association est établie, avec indication du nom, de la forme juridique, de l'adresse du siège social, de l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou la réglementation en vigueur de tous les membres ordinaires de l'association par ordre alphabétique. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique.

## **Article 7 - Membres ordinaires**

(1) Sont éligibles comme membres ordinaires toutes les parties qui

- a) sont constitués en tant que parti politique ou en tant qu'élu unique ou sous une autre forme, si leur pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux) dans un pays ou un État de l'Union européenne OU dans un pays ou un État dont le territoire se situe au moins en partie dans l'Europe géographique sans être membre de l'Union européenne,
- b) ne sont subordonnés à aucune autre partie dans ce pays ou état,
- c) ont l'intention de participer aux élections au Parlement européen ou à leur parlement national,
- d) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- e) sont politiquement actifs,
- f) accepter et se conformer aux règlements des présents statuts et des ordres de ses organes et
- g) accepter le Manifeste.

(2) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,
- c) assister régulièrement aux réunions du conseil d'administration de l'Association,
- d) participer au débat politique et aux décisions de l'Association,
- e) rester politiquement actif et participer aux élections,
- f) envoyer leurs comptes annuels et résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- g) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable,
- h) de payer leur cotisation désignée en tant que membres ordinaires en temps opportun et
- i) faire un rapport chaque année à l'Association sur l'évolution des partis et des politiques.

(3) Ils ont les droits suivants:

- a) voter au sein du Conseil sur toute question,
- b) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- c) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- d) participer au processus décisionnel,
- e) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- f) de déposer des résolutions et des amendements ainsi que d'inscrire d'autres points à l'ordre du jour des réunions du Conseil,
- g) participer à des campagnes communes,
- h) nommer des délégués et proposer des candidats au Conseil
- i) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

## **Article 8 - Membres observateurs**

(1) Éligibles en tant que membres observateurs

- a) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels
  - (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État d'au moins une partie de l'Europe géographique,
  - (ii) sont subordonnés à un autre parti membre ordinaire ou à un éligible pour devenir un tel parti membre,

- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) accepter le Manifeste de l'Association.

b) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels

- (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État en dehors de l'Europe géographique ,
- (ii) ne sont pas subordonnés à une autre partie ou organisation,
- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) viser des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association.

c) Toutes les organisations qui

- (i) maintiennent une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (ii) sont politiquement actifs,
- (iii) acceptent et ont l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (iv) visent des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association et y être étroitement liés.

d) Le groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen et les organisations de jeunesse respectives et chaque député européen du groupe FEADER du Parlement européen

(2) Chaque membre du groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen peut également devenir observateur ou membre ordinaire, s'il est éligible.

(3) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- (b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,

- c) rester politiquement actif et participer aux élections, si possible et faisable,
- d) envoyer leurs comptes annuels et les résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- e) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable et
- f) faire un rapport chaque année à l'Association sur le parti / l'organisation et les développements politiques.

(4) Ils ont les droits suivants:

- a) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- b) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- c) participer au processus décisionnel,
- d) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- e) participer à des campagnes et événements communs et
- f) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

(5) Un parti qui peut devenir membre ordinaire peut décider de ne demander que le statut de membre observateur. Il peut à tout moment demander le statut de Membre Ordinaire, s'il remplit les conditions nécessaires. La procédure est détaillée à l'art. 10 (Procédure d'admission de nouveaux membres) et doit être répété pour modifier le statut de membre.

**Article 9 - Les Membres à part entière** sont ces parties ou personnes physiques, dont le programme et le travail politique sont basés sur une perspective démocratique sociale, démocratique et progressiste. Les membres effectifs sont les partis / personnes physiques qui / lesquels sont membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie, et qui / qui remplissent les critères d'adhésion.

**Article 10 - Les Membres candidats** sont les partis, régionaux ou nationaux, qui répondent aux critères de candidature des membres candidats, qui partagent les valeurs de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie et aspirent à devenir membres à part entière de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

**Article 11 - Les Membres associés** sont des organisations politiques, des personnes physiques, des fondations, des associations gouvernementales ou non gouvernementales, etc. qui / lesquels ont un programme et un profil démocratiques actifs et qui / lesquels veulent s'aligner sur l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie mais qui / lesquels n'aspirent pas à devenir membre à part entière, ou qui / en raison de restrictions politiques nationales ou en raison de la nature de leur structure ou de leur situation, ne peut pas demander à devenir membre d'un parti politique européen. Les parties et les personnes physiques dans les régions hors Europe peuvent également demander le statut d'associé. Les

membres associés sont les contributeurs bienvenus au programme de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

## **Article 12 - Procédure d'admission de nouveaux membres**

(1) Pour être éligible à devenir membre de l'Association, toute partie aspirante, organisation ou individu doit envoyer une demande au Conseil de l'Association à l'adresse du siège officiel. Un email suffira.

(2) La qualité de membre est accordée si le conseil d'administration en décide à la majorité des deux tiers. Le Conseil motivera l'acceptation ou le rejet des candidatures. Dès que la décision du Conseil est valide et que le nouveau membre a payé sa cotisation, il peut exercer tous ses droits et est tenu à toutes les obligations de ses membres.

## **Article 13 - Changement de nom et fusions**

(1) Un membre qui change de nom ou fusionne avec un autre parti / organisation politique doit en informer le conseil d'administration.

(2) Le Conseil d'administration évalue le degré de continuité du nouveau parti / organisation avec le membre de l'Association et décide de la confirmation du statut de membre. Cette décision doit être confirmée par le Conseil. Les deux décisions nécessitent une majorité des deux tiers.

(3) En cas de confirmation de la continuité du statut de membre; le membre sera considéré comme ayant accepté les décisions de l'Association applicables à l'ancien membre et sera responsable de toutes ses obligations vis-à-vis de l'Association, y compris financières.

(4) En cas de non-confirmation, le Conseil motivera la décision et le nouveau parti / organisation pourra soumettre une nouvelle demande d'adhésion.

## **Article 14 - Démission, exclusion, suspension, perte d'adhésion et décès / dissolution / faillite**

(1) Tout membre, quelle que soit son identité, peut à tout moment démissionner de l'Association. La démission doit être notifiée au Conseil par lettre recommandée d'une personne dûment mandatée au siège social de l'Association. La démission entre en vigueur immédiatement ou comme spécifié autrement dans la lettre de démission, mais le membre démissionnaire reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel la démission est entrée en vigueur.

(2) Si un nouveau parti membre ordinaire est supérieur à un parti membre ordinaire existant, le parti subordonné devient automatiquement un membre observateur.

(3) Tout membre peut également être suspendu ou exclu par le conseil d'administration pour au moins l'un des motifs suivants:

- a) le non-respect de ses obligations,
- b) non-respect des critères d'adhésion.

(4) Un membre suspendu est tenu de respecter ses obligations financières envers l'Association. Le membre suspendu peut assister aux réunions de l'Association mais sans droit de vote. Un membre suspendu peut regagner sa qualité de membre s'il respecte ses obligations et les critères d'adhésion. Cette conformité doit être officiellement notifiée au Conseil qui peut alors recommander au Conseil de lever la suspension.

(5) L'exclusion d'un membre est également décidée par le Conseil. L'exclusion prend effet immédiatement après la décision du Conseil, mais le membre exclu reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel l'exclusion est entrée en vigueur.

(6) Une proposition de suspension ou d'expulsion d'un membre peut être présentée par tout membre ordinaire ou le conseil d'administration, mais pas plus d'une fois pour les mêmes motifs. Toutes les décisions de suspension et d'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des trois quarts. Les membres concernés ne peuvent pas voter sur une telle décision. Les noms des parties, organisations ou personnes concernées sur la suspension ou l'exclusion desquelles le Conseil votera et les motifs sur lesquels la proposition de suspension ou d'expulsion est fondée seront nommés à l'ordre du jour de la réunion et envoyés à tous les membres du Conseil avec invitation à la prochaine réunion du Conseil. Si cela n'a pas été fait, les membres du Conseil non présents seront autorisés à envoyer leur vote sur les suspensions et exclusions après la réunion du Conseil. Le membre concerné a la possibilité de plaider sa cause lors de la réunion du Conseil et de remettre une déclaration qui sera publiée avec le procès-verbal de la réunion du Conseil. La décision de suspension ou d'expulsion énonce les motifs sur lesquels la suspension ou l'expulsion est fondée, mais en dehors de cela, la décision n'a pas besoin d'être justifiée, mais elle doit être motivée. Une copie de la lettre est adressée au membre expulsé par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours calendaires.

(7) L'affiliation d'un membre cesse automatiquement en cas de décès, de dissolution, de déchéance, de liquidation ou en cas d'administration temporaire, de règlement judiciaire ou d'insolvabilité.

(8) Les membres démissionnaires, décédés / dissous / en faillite ou exclus et leurs successeurs ou ayants droit n'ont aucun droit sur les actifs de l'Association.

(9) Ils ne peuvent réclamer la restitution ou le remboursement des abonnements payés ou des paiements effectués.

(10) Ils ne peuvent exiger ni réclamer un rapport, un état des comptes, un scellé ou un inventaire.

## **Article 15 - Frais d'adhésion**

(1) Une cotisation est demandée par les partis membres ordinaires et les personnes physiques membres de l'Association. La cotisation de base initiale est de 50,00 EUR et sera révisée lors de la première réunion de l'Association. La cotisation est revue annuellement par le Conseil sur proposition du Conseil représenté par le Trésorier. Le trésorier rencontrera tous les trésoriers des partis membres ordinaires et les personnes physiques pour discuter des obligations des partis membres concernant la cotisation annuelle avant la première réunion du conseil d'administration de l'année. Les Parties membres ordinaires doivent remettre au Trésorier une copie de leur dernier compte annuel avant la réunion. Si aucun accord ne peut être trouvé, les partis membres paieront les mêmes frais que l'année dernière. Les frais d'adhésion sont fixés en euros; ils sont payables sans déduction des frais encourus.

(2) Les cotisations annuelles des membres ordinaires de l'Association sont constituées d'une cotisation de base et d'une partie supplémentaire sur décision du Conseil.

(3) La cotisation sera multipliée par le nombre de votes supplémentaires et supplémentaires de chaque membre ordinaire.

(4) Après les conditions énumérées à l'art. 24 (Clause transitoire) sont remplies, l'Association prendra une nouvelle décision sur les détails de la détermination des frais d'adhésion.

(5) Les membres observateurs n'ont pas à payer de cotisation. Tous les membres peuvent contribuer davantage en faisant des dons à l'Association.

(6) Les partis membres qui ne respectent pas leurs engagements financiers perdront tous les droits de vote et de parole au sein des organes et organes de l'association ainsi que leur droit de proposer des candidats à des postes au sein de l'association, jusqu'à ce qu'ils aient payé leurs arriérés. Une liste décrivant la situation actuelle des frais d'adhésion sera distribuée à chaque réunion du conseil par le trésorier.

(7) La taxe initiale doit être payée avant le 20 juillet de chaque année. Les membres doivent payer leur cotisation annuelle entre le 1er janvier et la date de l'Assemblée générale annuelle. À la demande de la partie membre ordinaire concernée, l'Assemblée générale peut leur permettre, dans des circonstances particulières, avec une majorité des 2/3 des suffrages

exprimés, de retarder leur contribution annuelle pour une durée maximale d'un an ou de les décharger de tout ou d'une partie du paiement. Le parti membre concerné ne peut pas voter sur une telle décision.

(8) Si un parti membre n'a pas payé sa cotisation due pendant deux années consécutives jusqu'au premier assemblage de la deuxième année, ils sont considérés d'office comme avoir quitté l'Association par démission.

### **Article 16 - Répartition des voix et des délégués**

(1) Seuls les membres effectifs pourront voter et modifier le statut de l'association.

(2) Chaque membre titulaire est un représentant d'une nationalité. Les votes seront considérés comme approuvés à la majorité des 2/3 des membres ordinaires.

### **Art. 17 - Présidence rotationnelle**

(1) L'ordre des nationalités en matière de présidence par rotation sera arrêté lors de la première réunion constitutive avec approbation orale.

(2) La présidence tournante dure six mois et elle tourne entre les membres de l'association. Pendant cette période de 6 mois, la Présidence préside des réunions à tous les niveaux, contribuant à assurer la continuité du travail de l'Association. La présidence veille au bon déroulement des discussions et à la bonne application du règlement intérieur et des méthodes de travail. Il organise également diverses réunions formelles et informelles à Bruxelles et dans le pays de la présidence tournante.

### **Art. 18 - Élection des vice-présidents par nationalité**

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque vice-président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques membres de l'association. Tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président par nationalité.

(3) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(4) Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix dans les deux Assemblée , Élections et procédures du Conseil.

(5) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(6) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(7) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(8) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(9) Si un candidat est élu membre du Conseil ou Vice-président par nationalité et qu'il accepte, il perdra automatiquement tout mandat de délégué au Conseil après la fin de la réunion du Conseil. Ils ne peuvent accepter une nouvelle délégation tant qu'ils sont en fonction.

(10) L'élection des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première Assemblée de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un Vice-président par nationalité, l'élection d'un remplaçant aura lieu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

(12) Le conseil d'administration doit être réélu complètement si le nombre de membres actifs du conseil d'administration est en dessous de quatre. Le Conseil peut décider à la majorité simple des suffrages exprimés qu'un membre du Conseil est inactif. Les autres membres

actifs du Conseil d'administration doivent adresser une invitation à une Assemblée Générale Extraordinaire. S'il ne reste aucun membre actif du Conseil, tout membre ordinaire peut adresser une invitation à une Assemblée générale extraordinaire agissant par au moins un de leurs délégués officiels. L'assemblée générale extraordinaire ne se réunira que pour élire un nouveau Conseil. Aucun autre sujet ne peut être décidé. Sauf pour un délai suffisamment court entre l'invitation et la date de l'Assemblée générale, toutes les autres règles régissant l'Assemblée Générale doit s'appliquer.

## **ARTICLE 19                    L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **9.1        Composition**

L'Assemblée générale se compose de tous les membres ordinaires.

Les membres associés, les membres candidats, les membres titulaires et les membres observateurs peuvent assister à l'Assemblée générale mais ne peuvent pas voter.

### **9.2        Les Assemblées Générale**

Une assemblée générale de l'Association appelée «assemblée générale annuelle» se tiendra chaque année à un lieu, à une date et à une heure déterminé par le conseil d'administration. Toutes les Assemblées Générales de l'Association autres que l'Assemblée Générale Annuelle seront des Assemblées Générales Extraordinaires et se tiendront aux lieu, date et heure déterminés par le Conseil.

L'Assemblée générale est présidée par un membre ordinaire élu au début de l'Assemblée.

### **9.3        Pouvoirs**

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus dans les limites définies par la loi. Ses décisions lient tous les membres de l'Association (membres ordinaires, associés et honoraires), qu'ils soient présents ou non.

### **9.4        Convocation de l'Assemblée générale et ordre du jour**

L'assemblée générale annuelle est convoquée par le conseil d'administration. Toute Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande d'au moins un cinquième (1/5) du quorum des Membres Ordinaires ou des droits de vote.

Les convocations («Avis de convocation») doivent inclure l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée générale et toutes les pièces justificatives des points à l'ordre du jour et doivent être envoyées 15 jours avant l'Assemblée. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi par le Conseil et toute proposition signée par un tiers (1/3) du Conseil ou par un vingtième (1/20) des membres ordinaires est également inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Sauf accord contraire du consentement unanime des membres ordinaires présents ou représentés, seuls les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernée seront discutés.

Un membre ordinaire qui ne peut pas assister à l'Assemblée générale peut être représenté par un autre membre ordinaire par procuration. Un membre ordinaire ne peut pas recevoir plus de deux procurations.

## 9.5 Assemblée Générale par procédure écrite

Les membres peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions concurrentes à l'Assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues par acte authentique. Dans le cas de cette procédure écrite, les formalités liées à la convocation ne doivent pas être respectées. Les membres du Conseil et le commissaire aux comptes peuvent être informés de ces décisions sur demande.

## 9.6 Participation numérique à l'Assemblée Générale

§1. Les membres peuvent participer à distance à l'Assemblée Générale via un support de communication numérique fourni par l'association. Les membres participant à distance à l'Assemblée générale sont considérés comme étant présents sur le site de l'Assemblée générale à des fins de présence et de majorité.

L'adhésion et l'identité des participants à l'Assemblée Générale sont vérifiées et garanties par des moyens définis par le Conseil d'Administration dans les statuts. Ils définissent également les modalités de participation à distance des participants à l'Assemblée Générale par voie numérique et de validation de leur présence.

Afin de garantir la sécurité de la communication numérique, le règlement peut subordonner l'utilisation du support de communication à des conditions à définir dans les mêmes statuts.

Le bureau du Bureau de l'Assemblée Générale vérifie le respect des conditions prévues par la loi, les présents statuts et les règlements, pour confirmer la validité de la participation numérique à distance d'un participant et valider sa présence.

§2. Le support de communication numérique fourni par l'association doit au moins permettre au membre - de manière directe, simultanée et continue - d'être informé des discussions en cours à l'Assemblée générale, de s'exprimer et d'exercer son droit de vote sur toutes questions sur lesquelles l'Assemblée doit prendre une décision.

Le support de communication numérique susmentionné doit également permettre au membre de participer aux délibérations et d'exercer son droit de poser des questions.

§3. La convocation à l'Assemblée Générale comprend une description claire et précise des modalités de participation à distance prévues par le règlement intérieur conformément au §1.

Le Conseil précise les modalités de l'Assemblée générale numérique dans le règlement de procédure.

Les membres du bureau de l'Assemblée générale, du Conseil et, le cas échéant, du commissaire aux comptes ne peuvent pas participer à distance à l'Assemblée générale.

## 9.7 Exercice numérique du droit de poser des questions écrites devant l'Assemblée générale

Les membres peuvent, une fois informés de la convocation, poser des questions écrites aux administrateurs, qui seront adressées lors de l'Assemblée, à condition que ces membres respectent les conditions d'admission à l'Assemblée Générale.

Ces questions peuvent être adressées à l'association par voie numérique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'Assemblée.

Ces questions écrites doivent parvenir à l'association au plus tard le cinquième jour précédent la date de l'Assemblée générale.

#### 9,8 Notification des décisions aux membres

Le procès-verbal de l'Assemblée générale est signé par le président, le vice-président et le trésorier, ainsi que tout membre qui en fait la demande. Le procès-verbal est conservé dans un registre au siège social de l'Association. Les membres et les tiers doivent recevoir le procès-verbal par la poste ou par publication dans l'un des magazines de l'Association.

#### 9,9 L'Assemblée Générale

Une assemblée générale se tient chaque année.

L'Assemblée générale annuelle discutera et se prononcera sur, et son ordre du jour comprendra les points suivants:

- Élection du président de l'Assemblée;
- Approbation du rapport du Conseil sur l'exercice précédent;
- Approbation des états financiers;
- Mise en place de la liste des membres;
- Approbation du plan de travail et du budget annuel pour l'exercice suivant;
- Élection de nouveaux administrateurs ou remplacement d'administrateurs dont le mandat a expiré;
- Nomination d'un commissaire aux comptes chargé d'examiner les comptes de l'Association.

#### Secrétaire général

##### Article 20 - Secrétaire général

(1) Le Secrétaire général assure le leadership stratégique de l'Association et a pour objectif principal d'assurer la liaison entre les membres actuels de l'association et de créer une stratégie d'expansion future.

(2) Le Secrétaire général nomme le personnel nécessaire pour exécuter le programme de l'Association.

##### Article 21 - Élection du Secrétaire général

(1) Tous les candidats qui souhaitent se porter candidats au poste de Secrétaire général doivent présenter une demande au moins un mois avant l'Assemblée générale au cours de laquelle l'élection a lieu. Le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour, est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un second tour sera organisé entre les deux candidats les mieux notés. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu. La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(2) L'élection du secrétaire général doit avoir lieu six mois après chaque élection européenne.

(3) Le premier secrétaire général est approuvé par accord oral lors de la première assemblée de l'association.

## **Le Conseil**

### **Article 22 - Composition et pouvoirs du Conseil**

(1) Le conseil d'administration est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un vice-président par nationalité, d'un trésorier et de cinq membres au maximum. Le tableau:

- a) coordonne les initiatives et activités compatibles avec le manifeste de l'Association et la politique commune convenue et les statuts de l'Association;
- b) est responsable de l'agenda politique de l'Association et adopte des documents d'orientation et des résolutions;
- c) décide de l'admission, de la suspension et de l'exclusion des membres ordinaires et observateurs;
- d) conseille le groupe EAFD au Parlement européen sur leurs décisions concernant l'admission de députés européens n'appartenant pas à un membre de l'Association;
- e) soutient et évalue les activités de l'Association;
- f) adopte le règlement intérieur;
- g) approuve toutes les autres décisions fondamentales de l'Association.

(2) Le Conseil est responsable de la représentation politique permanente de l'Association, de l'exécution des décisions et des activités du bureau de l'Association.

(3) Il a le droit de faire des déclarations politiques au nom de l'Association et de l'agenda politique de l'Association.

(4) Le conseil d'administration est responsable de la gestion de l'association dans le cadre du budget et des directives. Il rend compte chaque année des activités du Conseil. Ce rapport doit également contenir tous les développements politiques et organisationnels de l'Association.

(5) Il assure la communication et la coordination entre les membres de l'association et les autres partenaires européens et promeut la coopération au niveau européen ainsi que la coopération entre les parties.

(6) Le conseil est responsable de l'organisation et de la convocation des réunions du conseil ainsi que de l'établissement et de la publication des procès-verbaux de ces réunions.

(7) Un règlement intérieur peut être adopté par le conseil pour réglementer sa procédure et les tâches de ses membres. Le conseil d'administration doit présenter les règlements de l'Association à chaque assemblée générale annuelle. L'Assemblée générale décide du règlement intérieur et de tout amendement par un vote à la majorité simple des membres ordinaires présents ou représentés à l'Assemblée générale. En cas de conflit entre le règlement intérieur du Conseil et les statuts, les statuts prévalent.

(8) Aux fins de certaines actions et devoirs ou fonctions de gestion courante, le conseil peut transférer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil ou même à une autre personne, qui peut ou non être membre de l'association. Le Conseil aura la faculté de délégué spécial. Les pouvoirs de ladite ou desdites personnes sont définis dans le règlement intérieur.

### **Art. 23 - Élection des membres du Conseil et des Vice-Présidents par nationalité**

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque candidat doit être nommé par un membre ordinaire, à l'exception des vice-présidents par nationalité. Chaque Vice-Président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques, membres de l'Association. Ainsi, tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président.

(3) Toutes les candidatures doivent spécifier le poste particulier pour lequel le candidat est proposé. Chaque membre ordinaire peut nommer et soutenir plusieurs candidats.

(4) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(5) Tous les postes seront votés séparément, mais si plus d'une personne doit être élue pour un certain poste, l'élection peut se faire en un tour de scrutin. Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix lors des élections et procédures du Conseil.

(6) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(7) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(8) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(9) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(10) L'élection du conseil d'administration et des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première réunion du conseil d'administration de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un membre du conseil d'administration ou d'un vice-président par nationalité, une élection pour le remplacer aura lieu lors de la réunion suivante du conseil d'administration. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

## **Art. 24 - Président et vice-présidents**

(1) Le président représente l'association auprès du public. Le président veille à ce que le conseil se réunisse à intervalles réguliers.

(2) Les vice-présidents soutiennent le président dans ses tâches et s'acquittent de ses obligations et tâches en son absence, si le président est empêché de s'acquitter de ses obligations et tâches ou si le conseil lui délègue une tâche ou une obligation.

## **Art. 25 - Trésorier**

(1) L'objectif principal de cette fonction est de superviser le budget et les comptes et d'exercer un contrôle financier. Tous les paiements sont effectués par le trésorier ou la personne autorisée à effectuer les paiements.

(2) Le Trésorier initiera des voies légales pour élargir les moyens financiers de l'Association.

(3) Le Trésorier, et en son absence le Président, est habilité à accepter, provisoirement ou définitivement, les dons faits à l'Association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

(4) Le trésorier initiera, surveillera et publiera les protocoles financiers pour garantir l'ouverture et la transparence. Le trésorier fait rapport au conseil d'administration une fois tous les trois mois.

(5) Le trésorier est responsable des exigences comptables et du contrôle des dons, conformément aux dispositions des articles 6 à 10 du règlement (CE) no 2004/2003 et d'autres textes législatifs pertinents.

(6) Le trésorier est responsable de la demande de subvention auprès du Parlement européen ainsi que de la mise en œuvre et de l'exécution du règlement financier.

## **Art. 26 - Représentation**

(1) Le Conseil représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Représenté par le Président ou son remplaçant, il agit en qualité de demandeur ou de défendeur dans toutes les actions judiciaires et décide de recourir ou non à un recours. Le Conseil peut nommer un mandataire et est légalement lié par les actes d'une telle personne dans les limites de sa procuration.

(2) Le directeur exécutif, le vice-directeur exécutif, le trésorier, les vice-présidents par nationalité et toute personne ainsi désignée par le général Assemblée sont individuellement autorisés à représenter légalement l'association et à signer des contrats au nom de l'association.

## **Finances**

### **Art. 27 - Dispositions financières**

(1) L'exercice de l'Association s'étend du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

(2) À la fin de chaque exercice, l'assemblée générale arrête les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant dans les conditions prévues par la loi et les présente ensuite annuellement.

(3) Au moins deux semaines avant l'Assemblée générale annuelle , les comptes et le budget sont communiqués aux membres, qui peuvent alors demander à inspecter, sans retrait, l'un quelconque des documents sur lesquels ces comptes et budgets sont fondés.

(4) Un excédent est ajouté à l'actif de l'Association et ne peut en aucun cas être versé aux membres sous forme de dividende ou de toute autre manière.

(5) Le conseil d'administration veille à ce que les comptes annuels et les autres documents mentionnés dans la loi sur les associations à but non lucratif soient déposés dans les trente (30) jours de leur approbation auprès de l'autorité compétente, comme l'exige la loi.

### **Art. 28 - Remboursement**

(1) Le Conseil peut proposer à l'Assemblée générale d'accorder le remboursement des frais liés aux cabinets et fonctions remplies pour l'Association, si la situation financière de l'Association le permet. Cette décision sera prise lors de l'assemblée générale annuelle avec l'adoption du budget pour l'année prochaine.

(2) L'Association ne remboursera que les frais de voyage ou d'hébergement ou autres frais liés à chaque réunion sur présentation des reçus et billets originaux. Les billets / reçus originaux pour tout événement, y compris les réunions du conseil d'administration, doivent être envoyés au bureau de l'Association avant le dernier jour de février de l'année suivant l'événement. Après cette date, aucun remboursement ne pourra être demandé.

### **Art. 29 - Contrôle**

(1) Si, conformément aux dispositions qui lui sont applicables, l'Association est tenue de procéder à un contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de leur régularité du point de vue de la loi sur les associations à but non lucratif et de l'état des transactions à refléter dans les comptes annuels sont confiés à un ou plusieurs commissaires aux comptes désignés par Assemblée.

(2) L'Assemblée générale détermine le nombre de commissaires et leur rémunération. Les commissaires sont nommés pour un mandat renouvelable de trois ans. L'Assemblée générale peut révoquer leur mandat à tout moment mais doit nommer de nouveaux commissaires en même temps. Tout commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ayant démissionné au cours de son mandat achève le mandat de ce dernier.

(3) Les commissaires ont conjointement ou individuellement un droit illimité de contrôler toute transaction de l'Association. Ils peuvent inspecter sur place les livres, la correspondance, les procès-verbaux et généralement tous les documents de l'association.

(4) Les comptes de l'Association doivent être vérifiés annuellement ou aussi souvent que la loi l'exige.

### **Modification des statuts et du manifeste et du processus décisionnel de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie**

#### **Article 30 - Processus décisionnel**

(1) Sauf indication contraire dans les présents statuts, toutes les décisions prises par le conseil d'administration et de l'Assemblée sera décidée à la majorité simple des suffrages exprimés.

(2) Tous les votes seront publics et publiés dans le procès-verbal de l'Assemblée , y compris pour les élections. Elles doivent être faites par écrit, le cas échéant. Les votes par écrit sont généralement appropriés pour l'élection des membres du Conseil. Pour répondre à l'exigence d'un vote écrit, un protocole d'e-mail ou de tchat sera suffisant. Les abstentions ne seront pas prises en compte.

#### **Article 31 - Modification des statuts**

(1) Les propositions doivent être présentées par écrit par tout moyen (électronique, papier ou autre) au Conseil qui les transmettra aux Membres pour délibération au moins quatre semaines avant l'Assemblée Générale à laquelle l'Assemblée générale délibérera et décidera de ces propositions. Les modifications proposées aux statuts doivent être jointes à la convocation à la réunion de l'Assemblée générale. Une référence à un site Web affichant les modifications proposées des statuts sera également suffisante.

(2) Les décisions concernant les amendements aux statuts ne peuvent être prises que s'il y a un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés et doivent être prises à la double majorité des deux tiers des voix exprimées les membres ordinaires participant au vote.

(3) Toute décision modifiant les statuts est soumise au registraire des sociétés (RCSL) et publiée conformément à la loi.

#### **Art. 32 - Changement du manifeste de l'EAFD**

(1) Le Manifeste de l'Association regroupe les politiques communes identifiées des partis membres dans un document représentant les politiques communes de l'Association et fait partie intégrante des présents Statuts.

(2) Toute modification du Manifeste de l'Association suivra la même procédure que celles des Statuts.

## **Durée et dissolution**

### **Article 33 - Durée et dissolution**

(1) L'Association est constituée pour une durée illimitée.

(2) L'Association n'est pas dissoute à la suite du décès, de la dissolution ou de la démission d'un membre, à condition que le nombre de membres ne soit pas inférieur à cinq membres ordinaires.

(3) Dans le cas où la législation européenne prévoit un statut juridique différent pour les partis politiques et que le conseil d'administration de l'association décide d'adopter un tel statut, les actifs financiers et autres de l'association sont transférés à la nouvelle entité juridique lors de la cessation des activités de l'Association.

(4) Sauf en cas de dissolution judiciaire et de dissolution automatique en raison des exigences de la loi, l'association ne peut être dissoute prématurément que par décision du conseil d'administration statuant conformément à la loi belge sur les associations à but non lucratif.

(5) Il peut se dissoudre par une décision à la majorité des quatre cinquièmes du Conseil avec un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés. Si le quota n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée du conseil d'administration est convoqué au plus tôt 15 jours civils après la première Assemblée. La deuxième Assemblée du Conseil est habilité à prendre des décisions valables quel que soit le nombre de membres ayant le droit de vote présents ou représentés.

(6) A partir du moment où la décision de dissolution est prise, l'Association est tenue de mentionner à tout moment qu'elle est «en dissolution».

(7) En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale décide à la majorité simple des suffrages exprimés

- a) la nomination, les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs,
- b) les méthodes et procédures de liquidation de l'Association et
- c) la destination à donner à l'actif net de l'Association. L'actif net de l'Association devra être affecté à un but non lucratif. Ils peuvent être répartis entre les partis membres en fonction de leurs contributions financières.

(8) Toutes ces décisions doivent être dûment déposées et publiées conformément à la loi.

## **Dispositions transitoires**

### **Art. 34 - Clause transitoire**

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

---

Président ad interim:

[REDACTED] .....

Trésorier ad interim:

[REDACTED] .....

---

## **ANNEXES**

**Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association**

**Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs**

*La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.*

**Annexe C - Manifeste de l'association**

**LOGO**



# EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY



## EVENT EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY 22.09.2020

European Parliament rue Wiertz  
60 B-1047 Brussels Belgium

**Dear Members of the European  
Alliance for Freedom and  
Democracy,**

We are delighted to invite you to our next meeting that will take place in Brussels on the **22nd of September 2020 at 15h30**.

As members of the European Alliance for Freedom and Democracy, we share a common goal to promote the inviolable and inalienable rights of the human being, freedom, democracy, equality and the rule of law. To ensure the long-term welfare of European citizens,

EAFD's key objectives during our next meeting will honour our union between the democratic forces of Europe, will support the evolution of democracy on all levels and discuss the means to increase the transparency in political actions and decision-making processes.

Our upcoming meeting will also have an important function in our internal structure in terms of elections and voting. Last but not least, it will be a great opportunity to generate ideas, get to know each other, or catch-up with

We warmly welcome up to two representatives per party to attend the meeting. The working language of the meeting shall be English. All expenses will be covered by EAFD.

We look forward to your attendance!

**Best Wishes,**  
**The European Alliance for  
Freedom and Democracy**

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] of Team Kärnten legally empowered to represent the Team Kärnten pursuant to the Statute of Team Kärnten established in Austria on 09.10.2012.

## DECLARE THAT

- Team Kärnten is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Team Kärnten adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Team Kärnten is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Team Kärnten and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Team Kärnten has received at least three per cent of the votes cast in Austria at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020



## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the Juntos pelo Povo pursuant to the Statute of Article 21.<sup>o</sup> established in Portugal on November 18, 2017.

## DECLARE THAT

- Juntos pelo Povo is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Juntos pelo Povo adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Juntos pelo Povo is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Juntos pelo Povo and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Juntos pelo Povo has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature [REDACTED]



## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional Parliament of Madeira in Portugal	01/10/2023
		Member of JPP	
		Member of JPP	

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

We undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] and [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the the Board pursuant to the Statute of Värmland Health Care Party/ Sjukvårdspartiet I Värmland established in the Region of Värmland, Sweden on 2001-06-20

## DECLARE THAT

- Sjukvårdspartiet i Värmland is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Sjukvårdspartiet i Värmland adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Sjukvårdspartiet i Värmland is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

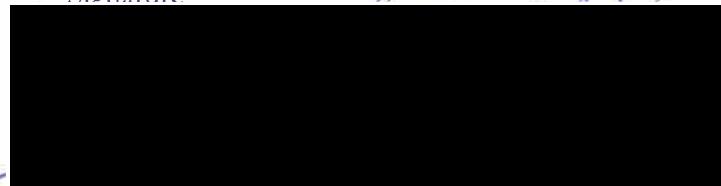
- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Sjukvårdspartiet i Värmland and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Sjukvårdspartiet i Värmland has ~~received at least three per cent of the votes cast in at the most recent elections to the European Parliament or~~ would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature



## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] at EU level, legally empowered to represent the Kingdom of the Netherlands

## DECLARE THAT

- I am a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 27/07/2020;
- I adhere to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- I am NOT a member of a European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

The individual holding electoral mandate listed in Annex A is a member of the European Parliament and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;

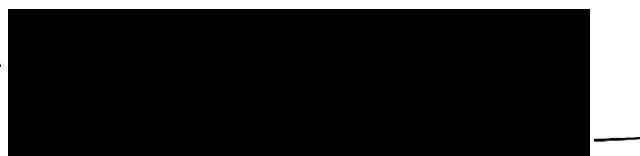
The individual has received at least three per cent of the votes cast in the Kingdom of the Netherlands at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 27/07/2020

Signature



## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
Name	Surname	Member of the European Parliament	dd/mm/yyyy
[REDACTED]		Member of the European Parliament	May 2024

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the 10 Volte Meglio pursuant to the Statute of 10 Volte Meglio established in Rome (Italy) on .....

## DECLARE THAT

- 10 Volte Meglio is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- 10 Volte Meglio adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- 10 Volte Meglio is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

X The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of 10 Volte Meglio and represent it, in accordance with national laws and practices, in the national parliament;

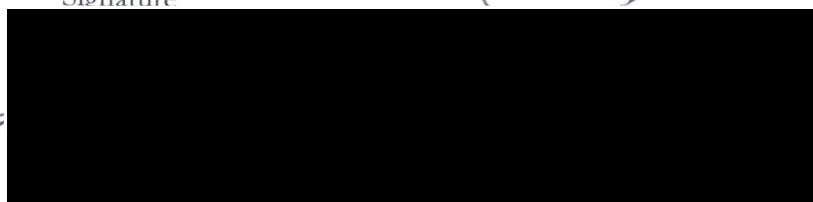
..... has received at least three per cent of the votes cast in ..... at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature



## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned Dr. [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] of Kinima Allilengyi legally empowered to re [REDACTED] ngyi pursuant to the Statute of Kinima Allilengyi established in Cyprus on 24/2/16

## DECLARE THAT

- Kinima Allilengyi is a member of PROJECT DEMOCRACY since 10 0f October 2019;
- Kinima Allilengyi adheres to the principles and values pursued by PROJECT DEMOCRACY, including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Kinima Allilengyi is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by PROJECT DEMOCRACY as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of PROJECT DEMOCRACY as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Kinima Allilengyi and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Kinima Allilengyi has received at least three per cent of the votes cast in Cyprus at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

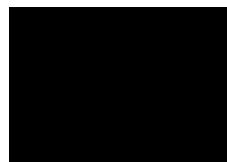
## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date

18/10/2019

Signature



## ANNEX A

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the TRYGGHETSPARTIET pursuant to the Statute of TRYGGHETSPARTIET established in Lerberget, Sweden on 13/9 2016.

## DECLARE THAT

- TRYGGHETSPARTIET is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- TRYGGHETSPARTIET adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- TRYGGHETSPARTIET is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of TRYGGHETSPARTIET and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- TRYGGHETSPARTIET has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

- Bulgarian - «Европейски обединение за свобода и демокрация»
- Croatian - «Europski savez za slobodu i demokraciju»
- Czech - «Evropská aliance pro svobodu a demokracii»
- Danish - «Den europæiske alliance for frihed og demokrati»
- Dutch - «Europese Alliantie voor Vrijheid en Democratie »
- English - «European Alliance for Freedom and Democracy»
- Estonian - «Vabaduse ja demokraatia Euroopa liit»
- Finnish - «Euroopan vapauden ja demokratian liitto»
- French - «Alliance européenne pour la liberté et la démocratie»,
- German - «Europäische Allianz für Freiheit und Demokratie»
- Greek - «Ευρωπαϊκή Συμμαχία για την Ελευθερία και τη Δημοκρατία»
- Hungarian - «A Szabadság és Demokrácia Európai Szövetsége»
- Irish - «Comhghuaillíocht Eorpach um Shaoirse agus Daonlathas»
- Italian - «Alleanza europea per la libertà e la democrazia»
- Latvian - «Eiropas Brīvības un demokrātijas alianse»
- Lithuanian - „Europos laisvės ir demokratijos aliansas“
- Maltese - «Alleanza Ewropea għal-Libertà u d-Demokrazija»
- Polish - «Europejski sojusz na rzecz wolności i demokracji»
- Portuguese - «Aliança Europeia para a Liberdade e a Democracia»
- Romanian - «Alianța Europeană pentru Libertate și Democrație»
- Slovak - «Európska aliancia za slobodu a demokraciu»
- Slovenian - «Evropsko zavezništvo za svobodo in demokracijo»
- Spanish - «Alianza Europea para la Libertad y la Democracia»
- Swedish - «Europeiska alliansen för frihet och demokrati»

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] of Team Kärnten legally empowered to represent the Team Kärnten pursuant to the Statute of Team Kärnten established in Austria on 09.10.2012.

## DECLARE THAT

- Team Kärnten is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Team Kärnten adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Team Kärnten is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

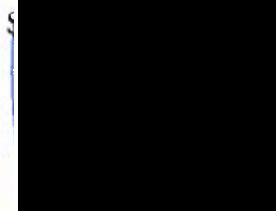
## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Team Kärnten and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Team Kärnten has received at least three per cent of the votes cast in Austria at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020



## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]



# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned Dr. [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] of Kinima Allilengyi legally empowered to represent Kinima Allilengyi pursuant to the Statute of Kinima Allilengyi established in Cyprus on 24/2/16

## DECLARE THAT

- Kinima Allilengyi is a member of PROJECT DEMOCRACY since 10 of October 2019;
- Kinima Allilengyi adheres to the principles and values pursued by PROJECT DEMOCRACY, including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Kinima Allilengyi is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by PROJECT DEMOCRACY as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of PROJECT DEMOCRACY as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Kinima Allilengyi and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Kinima Allilengyi has received at least three per cent of the votes cast in Cyprus at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

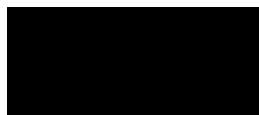
## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date

18/10/2019

Signature



## ANNEX A

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the 10 Volte Meglio pursuant to the Statute of 10 Volte Meglio established in Rome (Italy) on .....

## DECLARE THAT

- 10 Volte Meglio is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- 10 Volte Meglio adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- 10 Volte Meglio is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

X The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of 10 Volte Meglio and represent it, in accordance with national laws and practices, in the national parliament;

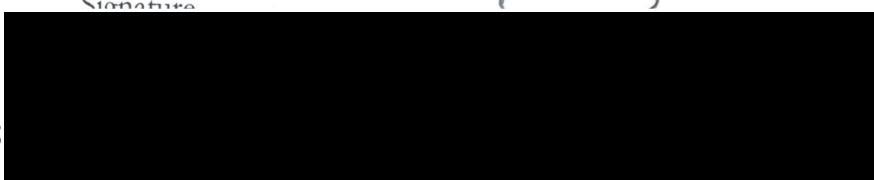
..... has received at least three per cent of the votes cast in ..... at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature

A large rectangular area of the document has been completely redacted with black ink, obscuring a signature. A small portion of the signature is visible at the bottom left corner of the redacted area.

## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] of Team Kärnten legally empowered to represent the Team Kärnten pursuant to the Statute of Team Kärnten established in Austria on 09.10.2012.

## DECLARE THAT

- Team Kärnten is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Team Kärnten adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Team Kärnten is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

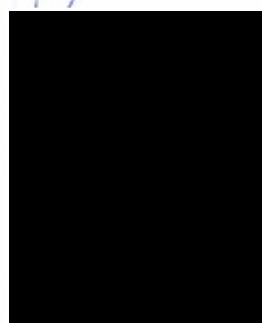
## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Team Kärnten and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Team Kärnten has received at least three per cent of the votes cast in Austria at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

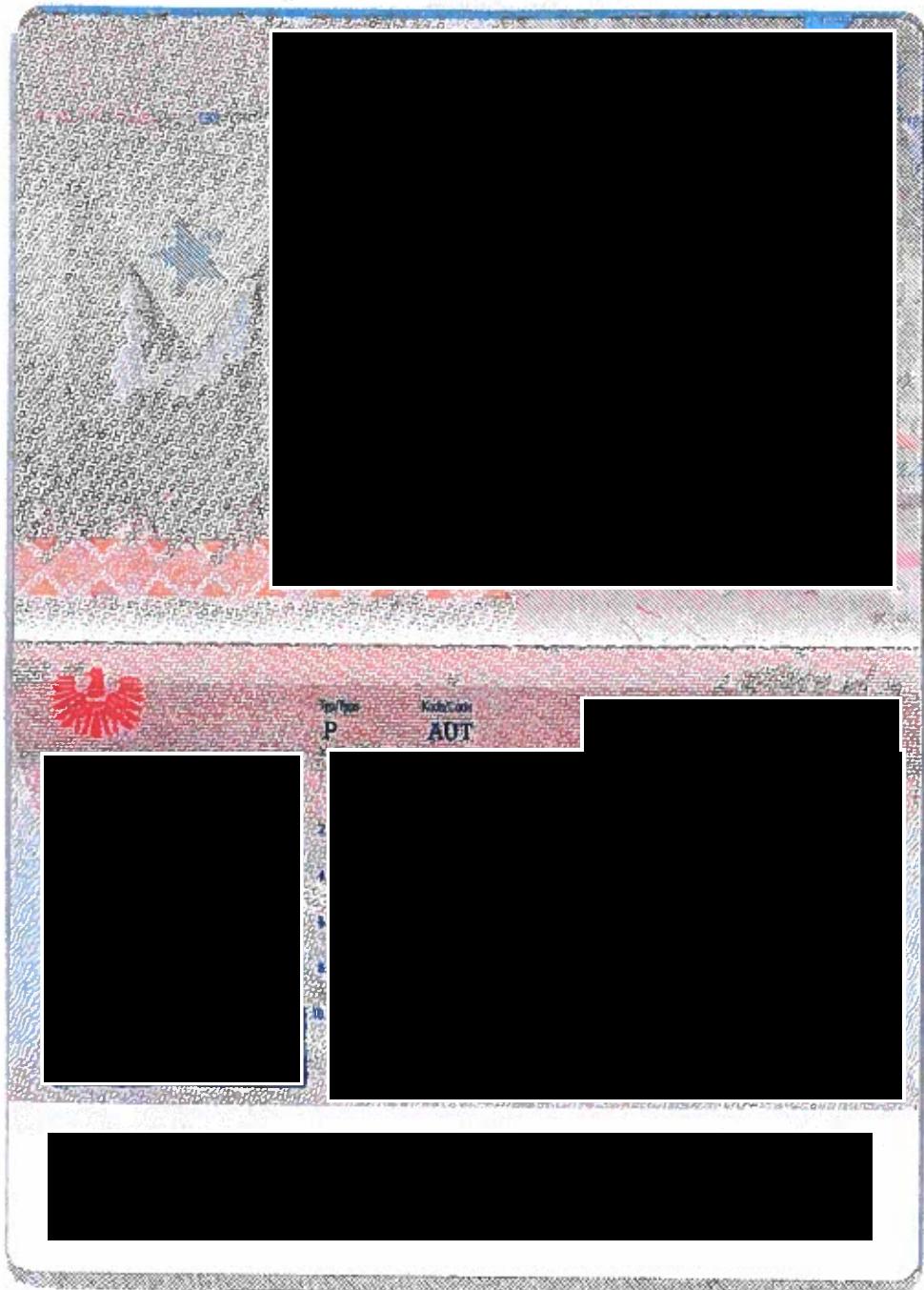
Date 17/07/2020



## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*



# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the 10 Volte Meglio pursuant to the Statute of 10 Volte Meglio established in Rome (Italy) on .....

## DECLARE THAT

- 10 Volte Meglio is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- 10 Volte Meglio adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- 10 Volte Meglio is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

X The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of 10 Volte Meglio and represent it, in accordance with national laws and practices, in the national parliament;

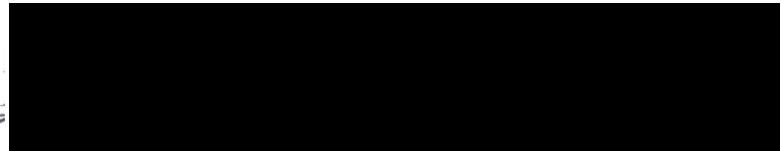
..... has received at least three per cent of the votes cast in ..... at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature



## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023
		Member of the national parliament of Member State Italy	03/03/2023

# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the Juntos pelo Povo pursuant to the Statute of Article 21.<sup>o</sup> established in Portugal on November 18, 2017.

## DECLARE THAT

- Juntos pelo Povo is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Juntos pelo Povo adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Juntos pelo Povo is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Juntos pelo Povo and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Juntos pelo Povo has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

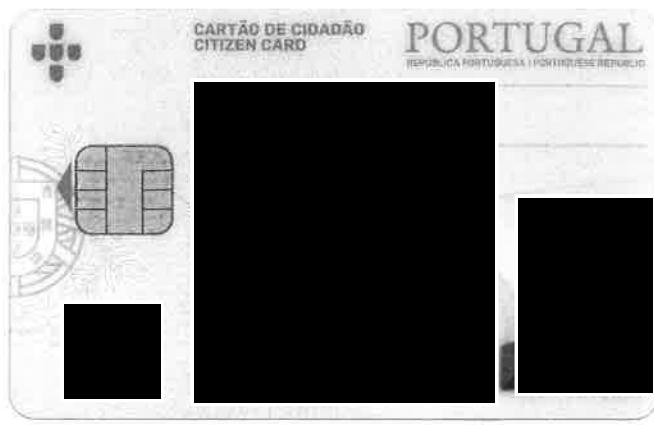
Date 17/07/2020

Signature  
[REDACTED]

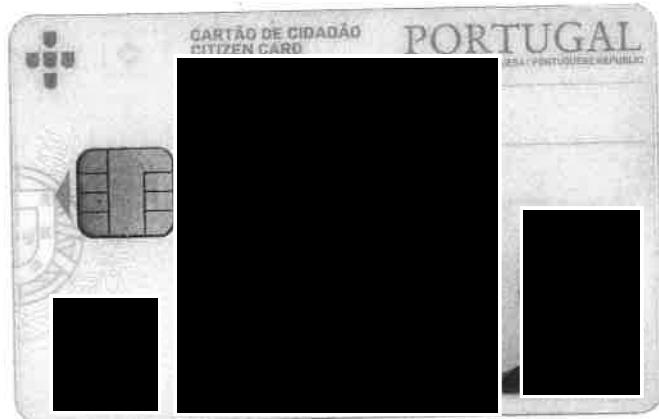
## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional Parliament of Madeira in Portugal	01/10/2023
		Member of JPP	
		Member of JPP	







# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the TRYGGHETSPARTIET pursuant to the Statute of TRYGGHETSPARTIET established in Lerberget, Sweden on 13/9 2016.

## DECLARE THAT

- TRYGGHETSPARTIET is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- TRYGGHETSPARTIET adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- TRYGGHETSPARTIET is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of TRYGGHETSPARTIET and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- TRYGGHETSPARTIET has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

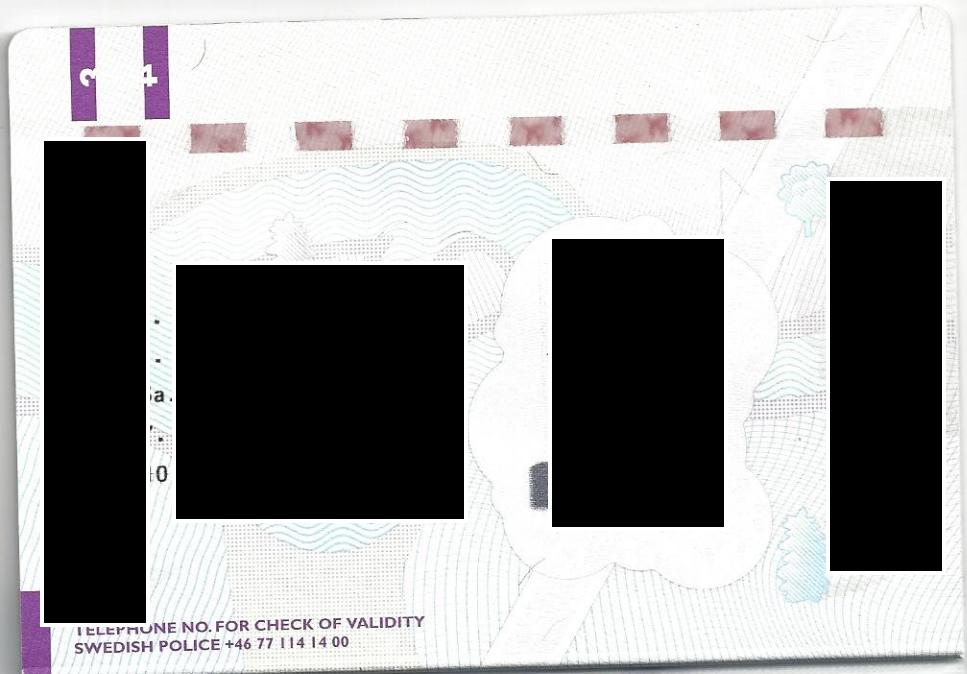
Date 17/07/2020

Signature [REDACTED]

## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Type/Type  
P  
Kod/Code  
SWE



# DECLARATION OF MEMBERSHIP

We undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] and [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the the Board pursuant to the Statute of Värmland Health Care Party/ Sjukvårdspartiet I Värmland established in the Region of Värmland, Sweden on 2001-06-20

## DECLARE THAT

- Sjukvårdspartiet i Värmland is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Sjukvårdspartiet i Värmland adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Sjukvårdspartiet i Värmland is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

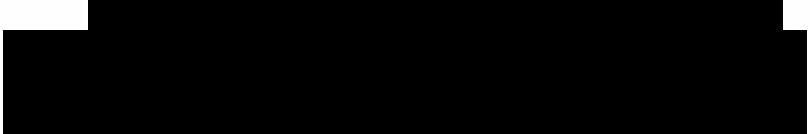
- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Sjukvårdspartiet i Värmland and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Sjukvårdspartiet i Värmland has ~~received at least three per cent of the votes cast in at the most recent elections to the European Parliament or~~ would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

Signature

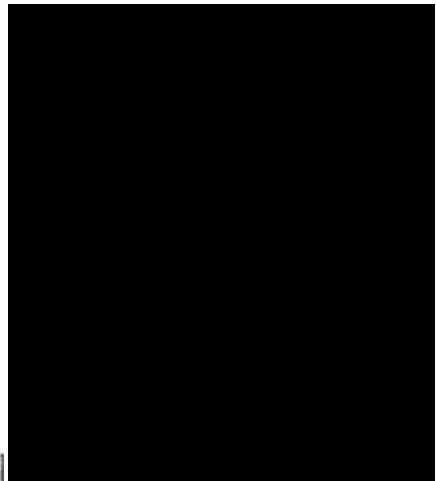

## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022

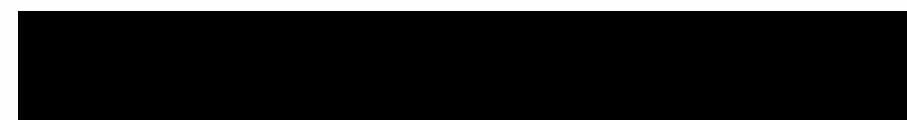
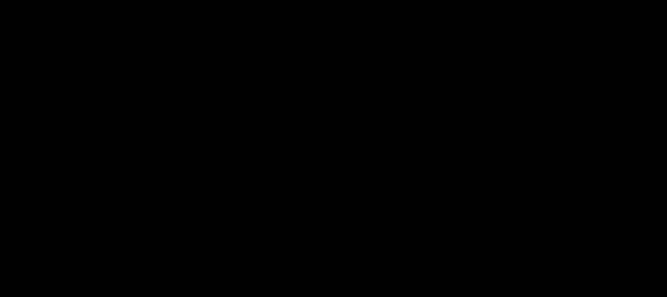
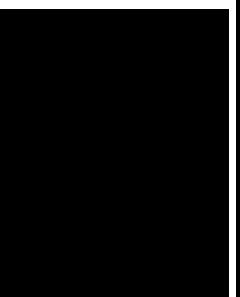
G 4 10 20 30 40 50 60 70 80 90



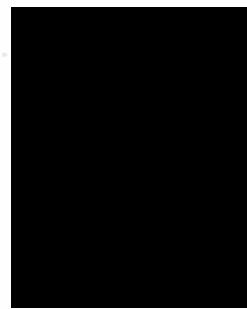
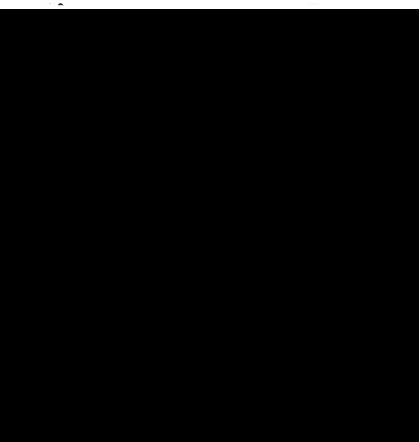
TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

SVÄRIGE SWEDEN SUÈDE



1000 2000 3000 4000 5000 6000 7000 8000 9000



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

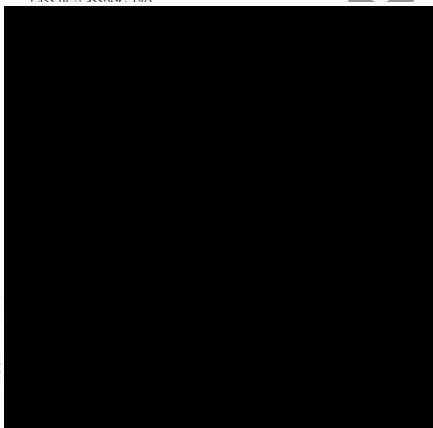
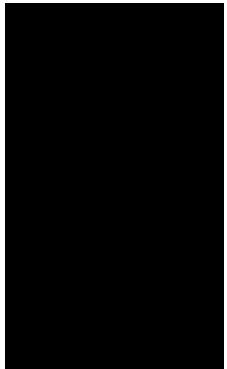
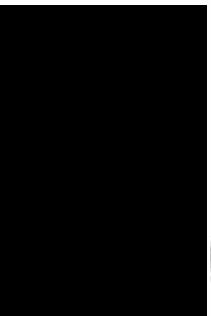
SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Typ/Type

Kod/Code

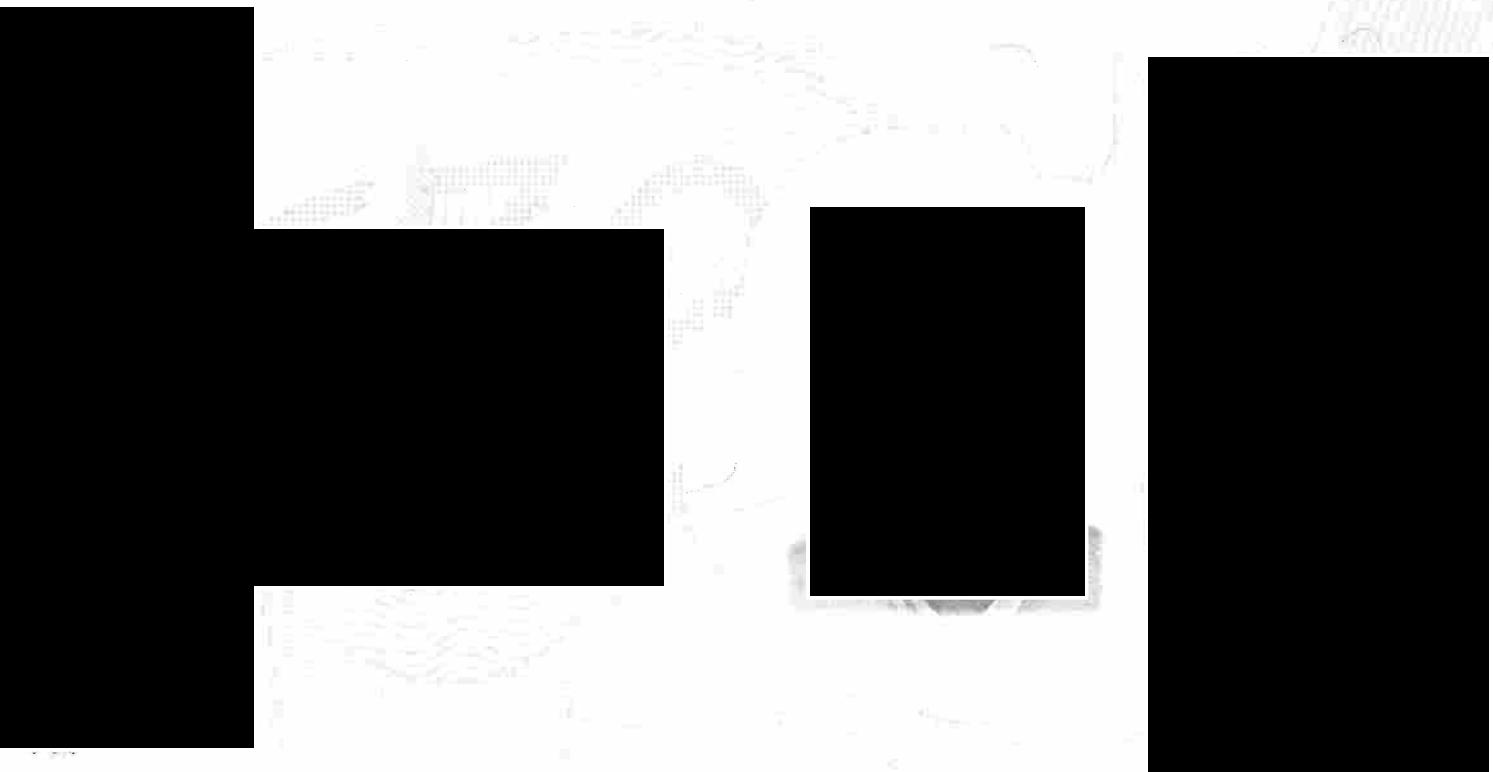
SWE

Pass nr./Passerat Nr.



G

F



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

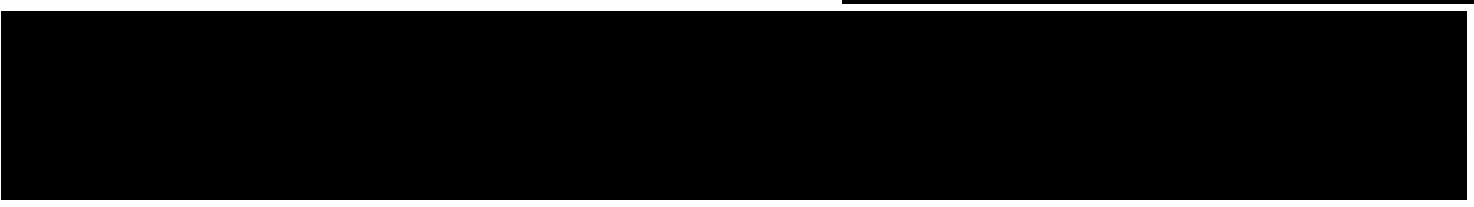
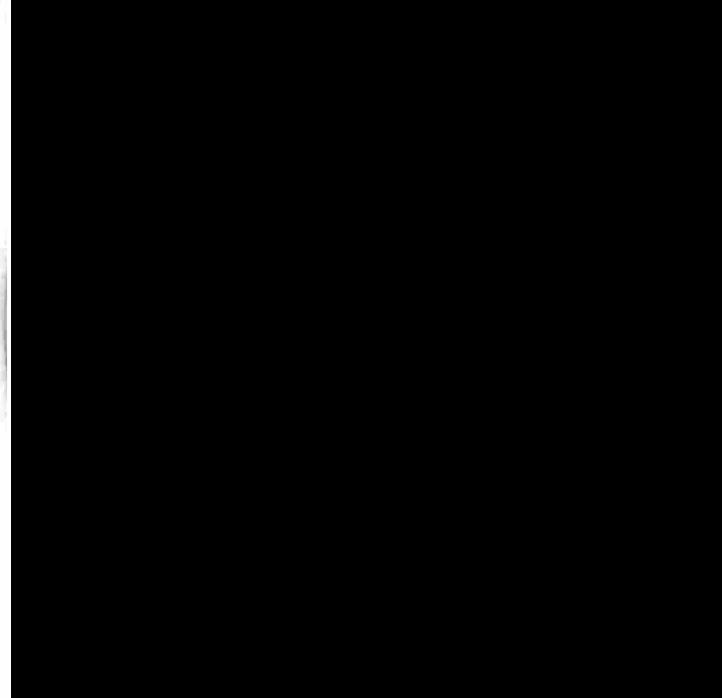
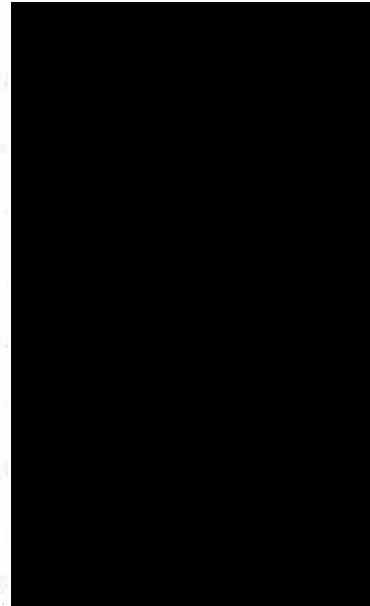
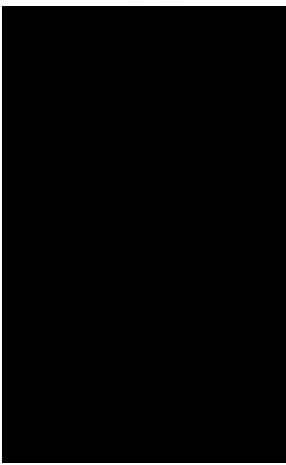
PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

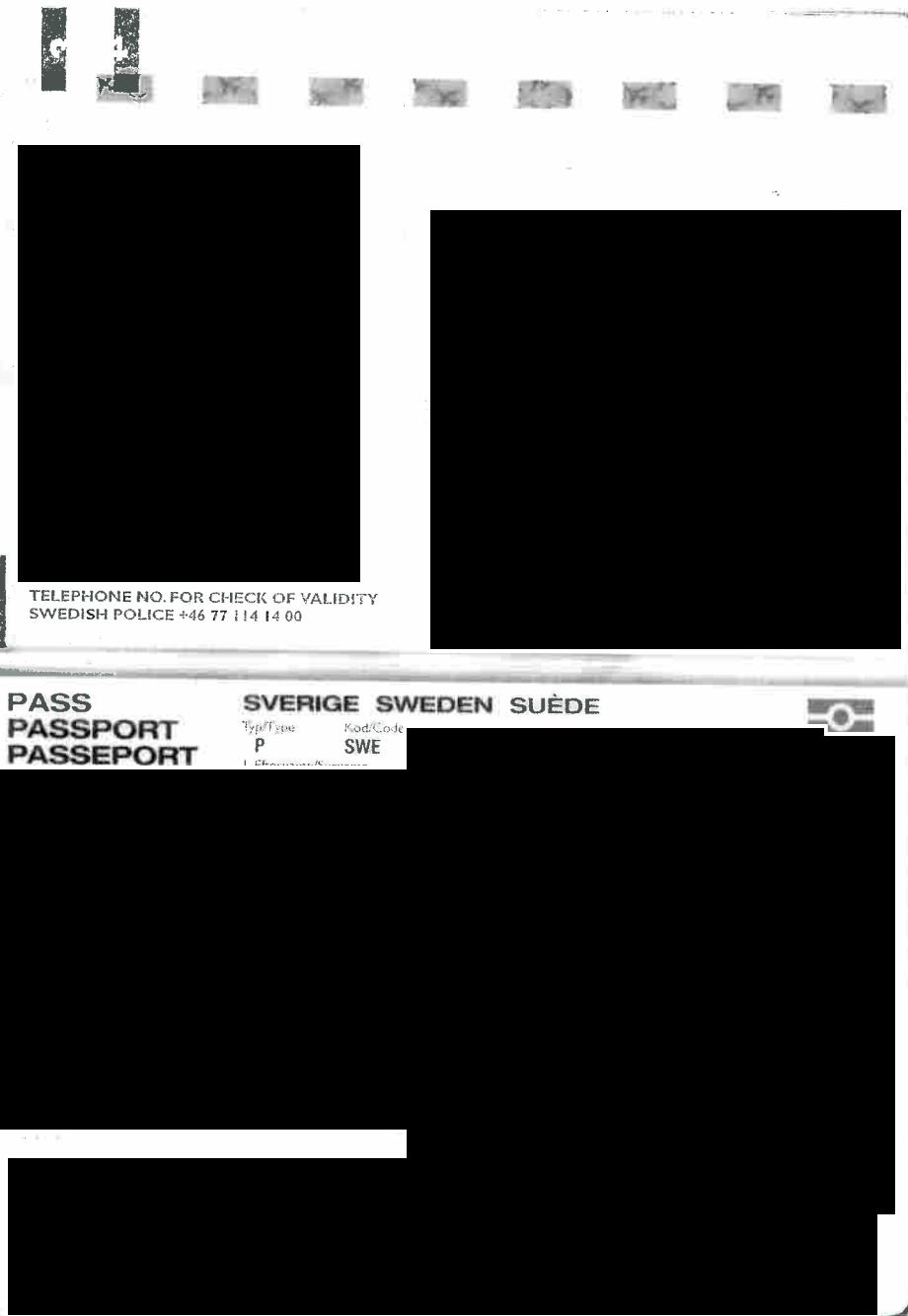
SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Typ/Type  
P

Kod/Code  
SWE

Pass nr./Passport No.





# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the Juntos pelo Povo pursuant to the Statute of Article 21.<sup>o</sup> established in Portugal on November 18, 2017.

## DECLARE THAT

- Juntos pelo Povo is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Juntos pelo Povo adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Juntos pelo Povo is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Juntos pelo Povo and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Juntos pelo Povo has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

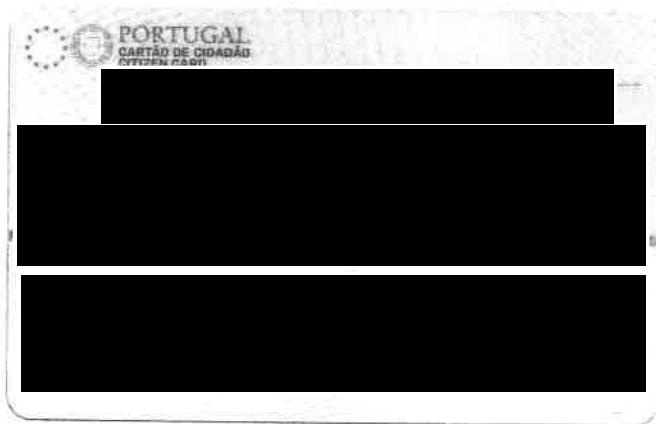


## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional Parliament of Madeira in Portugal	01/10/2023
		Member of JPP	
		Member of JPP	







# DECLARATION OF MEMBERSHIP

I undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the TRYGGHETSPARTIET pursuant to the Statute of TRYGGHETSPARTIET established in Lerberget, Sweden on 13/9 2016.

## DECLARE THAT

- TRYGGHETSPARTIET is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- TRYGGHETSPARTIET adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- TRYGGHETSPARTIET is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of TRYGGHETSPARTIET and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- TRYGGHETSPARTIET has received at least three per cent of the votes cast in Portugal at the most recent elections to the European Parliament or would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

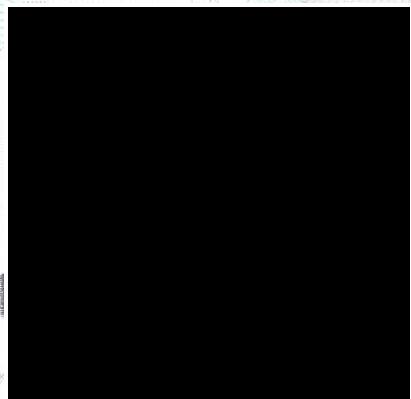
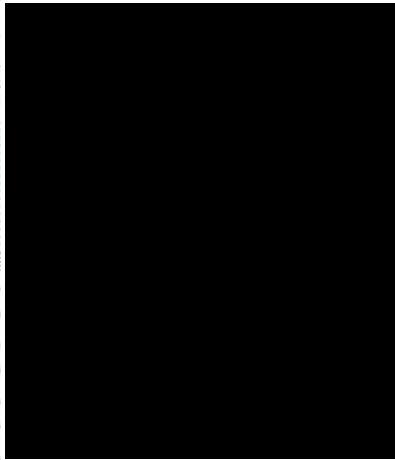
Signature ( [REDACTED] )

## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]

6 4



TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

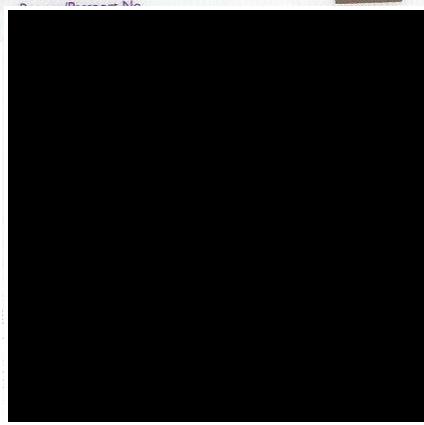
PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

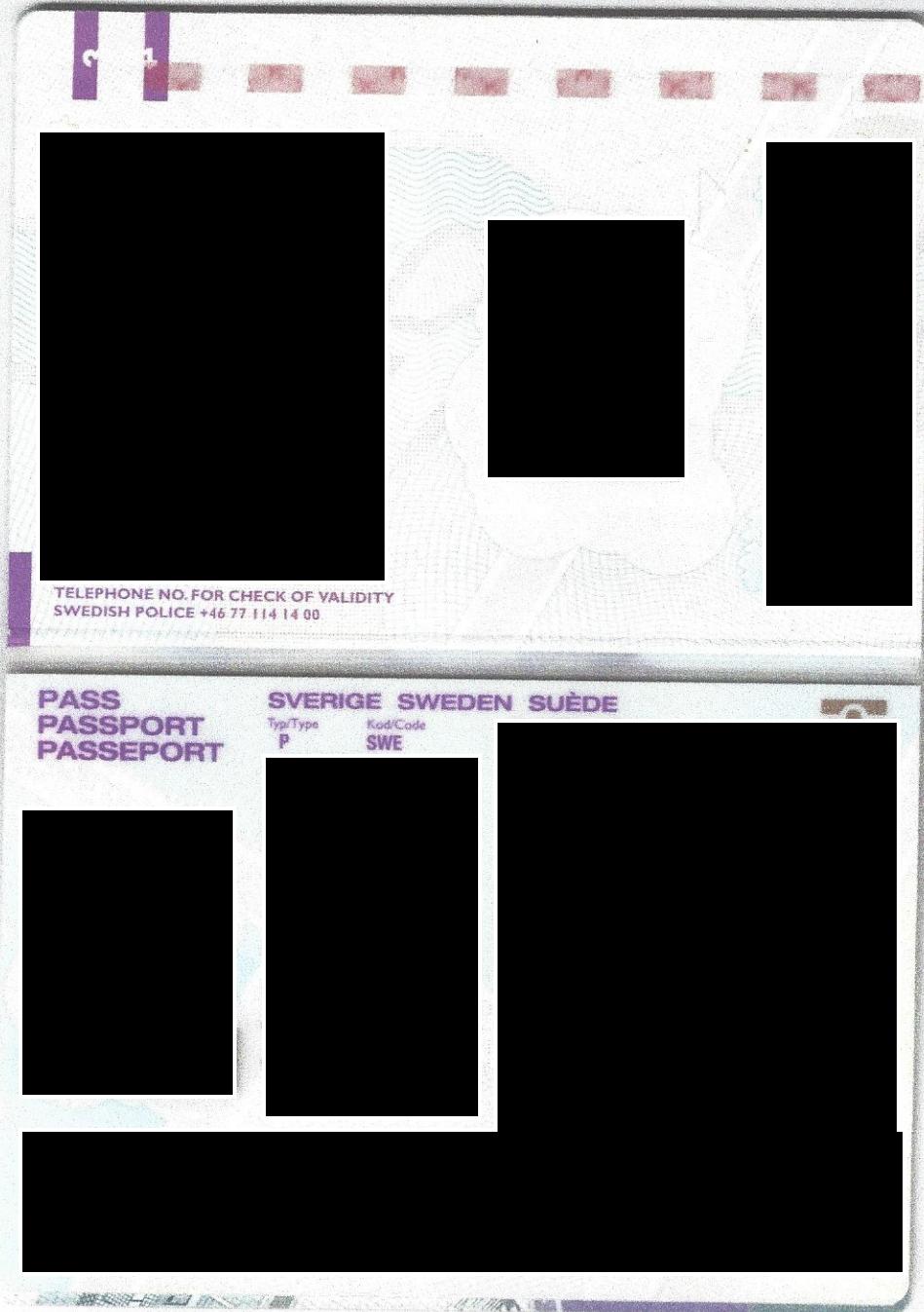
SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Typ/Type

Kod/Code

P SWE





# DECLARATION OF MEMBERSHIP

We undersigned [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] and [REDACTED] in my capacity of [REDACTED] legally empowered to represent the the Board pursuant to the Statute of Värmland Health Care Party/ Sjukvårdspartiet I Värmland established in the Region of Värmland, Sweden on 2001-06-20

## DECLARE THAT

- Sjukvårdspartiet i Värmland is a member of 'European Alliance for Freedom and Democracy' since 17/07/2020;
- Sjukvårdspartiet i Värmland adheres to the principles and values pursued by 'European Alliance for Freedom and Democracy', including the values on which the Union is founded as expressed in Article 2 TEU;
- Sjukvårdspartiet i Värmland is NOT a member of any other European political party;

## AM AWARE THAT

- My declaration will be used by 'European Alliance for Freedom and Democracy' as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political party under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of 'European Alliance for Freedom and Democracy' as a European political party pursuant to that Regulation;

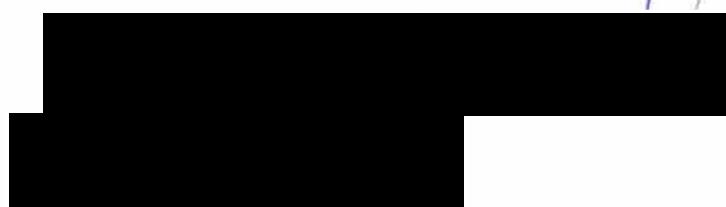
## CONFIRM THAT

- The individuals holding electoral mandate listed in Annex A are members of Sjukvårdspartiet i Värmland and represent it, in accordance with national laws and practices, in the European Parliament or the national parliament or regional parliaments or regional assemblies;
- Sjukvårdspartiet i Värmland ~~has received at least three per cent of the votes cast in at the most recent elections to the European Parliament or~~ would like to participate to next EU Elections.

## UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Date 17/07/2020

A large rectangular area of the document has been completely blacked out, obscuring a signature. A small blue ink mark resembling a stylized 'n' is located to the right of the redacted area.

## ANNEX A

*(For each name, please attach a passport scan that identifies this person)*

*[providing one single individual holding elected mandate is sufficient]*

Name	Surname	Membership of parliament/assembly	Until
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022
		Member of the regional parliament/regional assembly of region Värmland in Sweden	10/15/2022

G 4 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS  
PASSPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Type/Type

Kod/Code

Pass or IPassport file



G

F

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

PASS  
PASSPORT  
PÄSSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

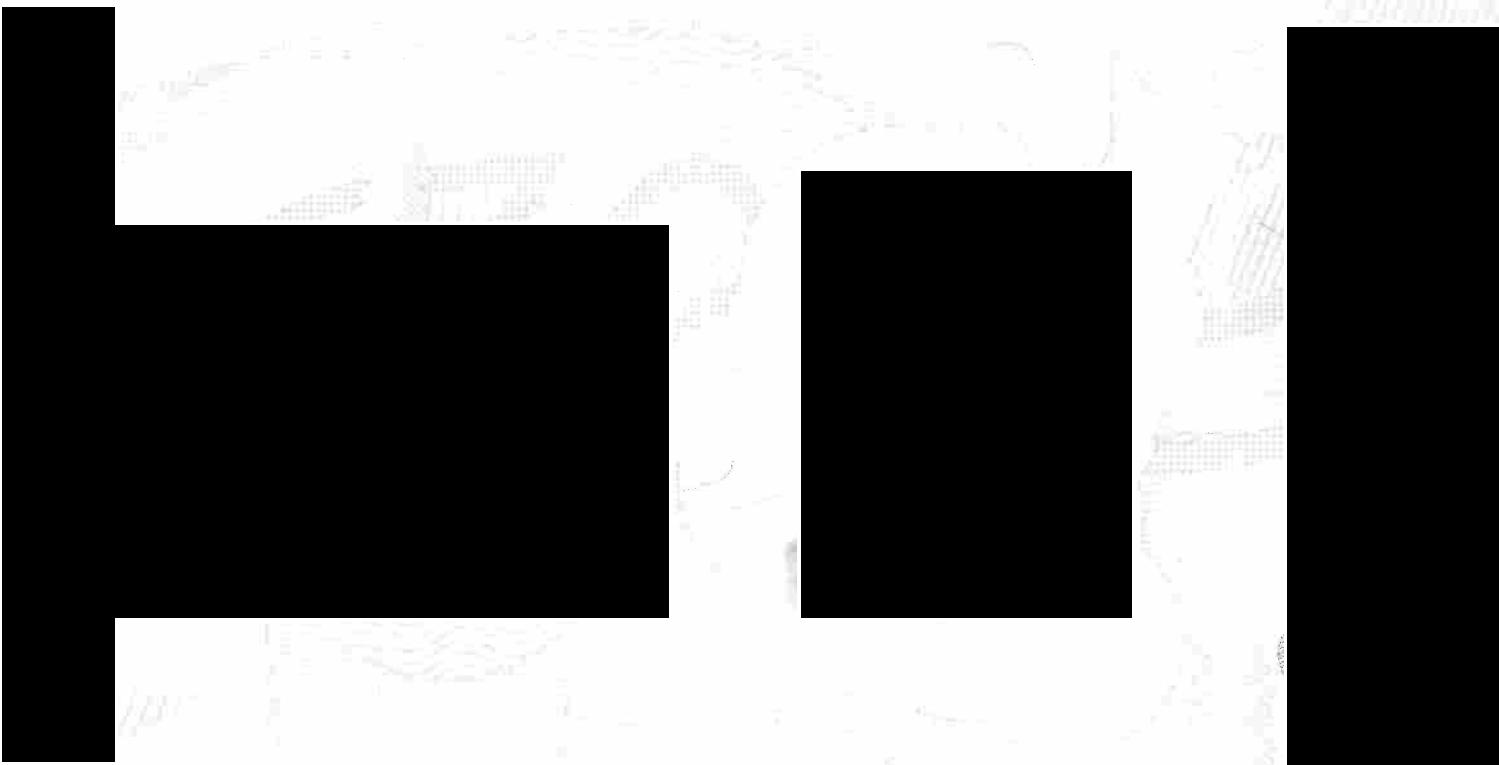
Typ/Type  
P

Kod/Code  
SWE



G

F



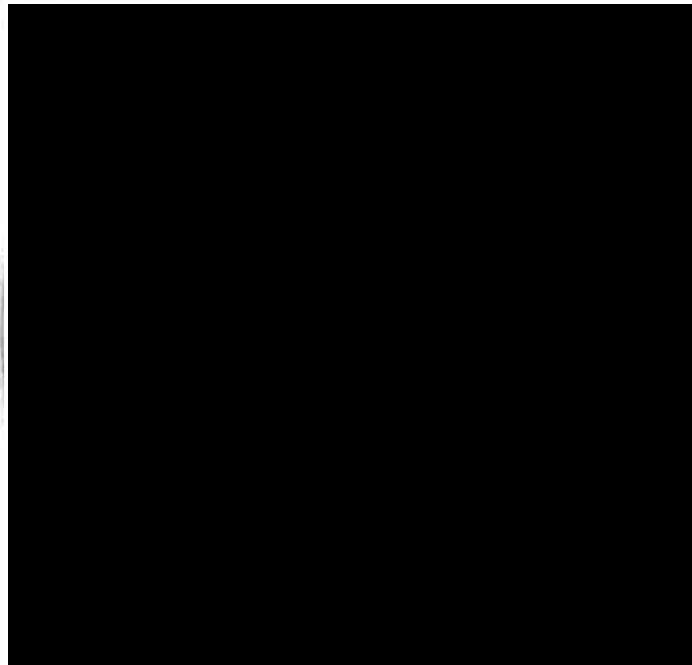
TELEPHONE NO. FOR CHECK OF VALIDITY  
SWEDISH POLICE +46 77 114 14 00

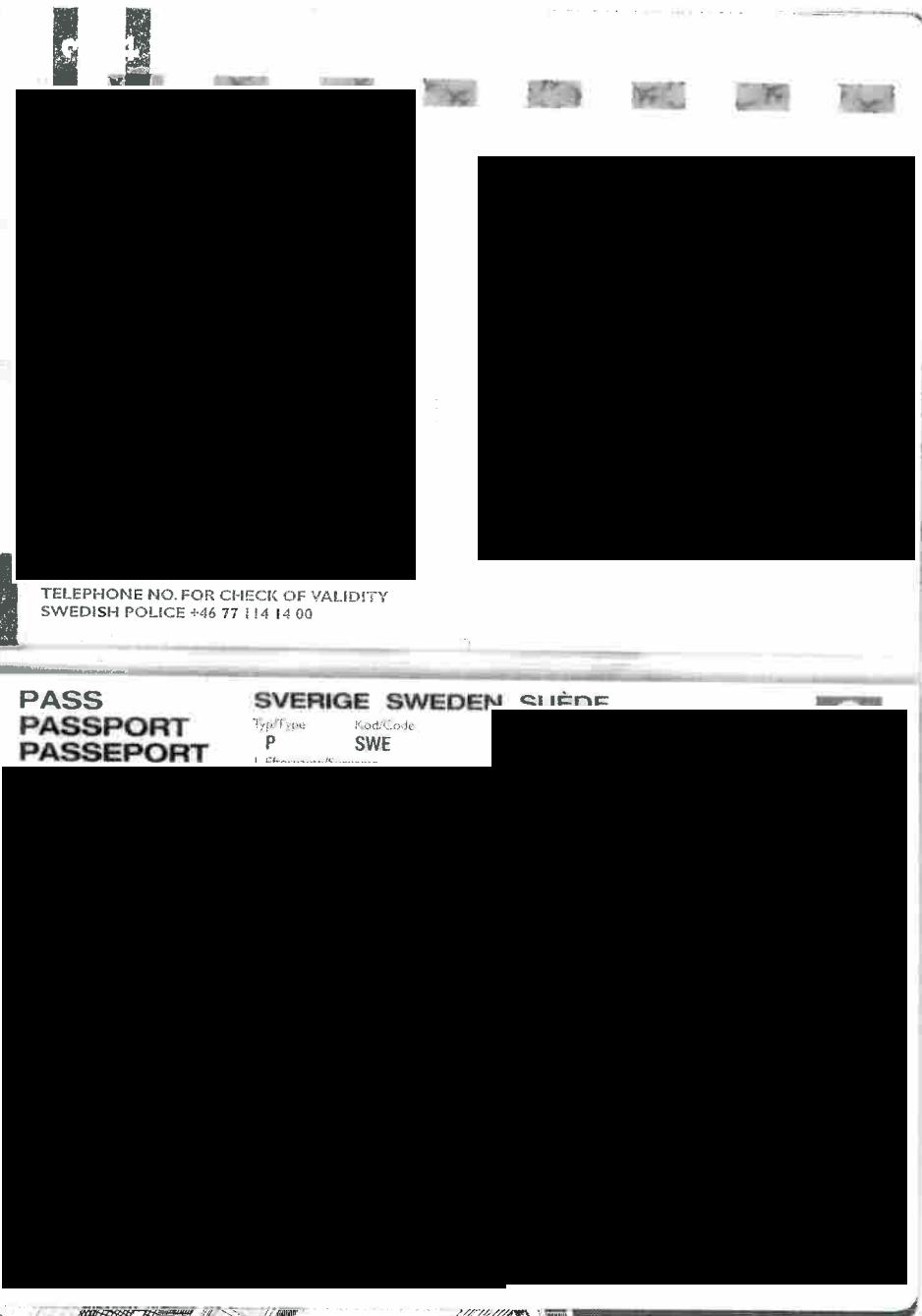
PASS  
PASSPORT  
PASSEPORT

SVERIGE SWEDEN SUÈDE

Typ/Type      Kod/Code  
P                SWE

Pass nr./Passport No.





- Bulgarian - «Европейски обединение за свобода и демокрация»
- Croatian - «Europski savez za slobodu i demokraciju»
- Czech - «Evropská aliance pro svobodu a demokracii»
- Danish - «Den europæiske alliance for frihed og demokrati»
- Dutch - «Europese Alliantie voor Vrijheid en Democratie »
- English - «European Alliance for Freedom and Democracy»
- Estonian - «Vabaduse ja demokraatia Euroopa liit»
- Finnish - «Euroopan vapauden ja demokratian liitto»
- French - «Alliance européenne pour la liberté et la démocratie»,
- German - «Europäische Allianz für Freiheit und Demokratie»
- Greek - «Ευρωπαϊκή Συμμαχία για την Ελευθερία και τη Δημοκρατία»
- Hungarian - «A Szabadság és Demokrácia Európai Szövetsége»
- Irish - «Comhghuaillíocht Eorpach um Shaoirse agus Daonlathas»
- Italian - «Alleanza europea per la libertà e la democrazia»
- Latvian - «Eiropas Brīvības un demokrātijas alianse»
- Lithuanian - „Europos laisvės ir demokratijos aliansas“
- Maltese - «Alleanza Ewropea għal-Libertà u d-Demokrazija»
- Polish - «Europejski sojusz na rzecz wolności i demokracji»
- Portuguese - «Aliança Europeia para a Liberdade e a Democracia»
- Romanian - «Alianța Europeană pentru Libertate și Democrație»
- Slovak - «Európska aliancia za slobodu a demokraciu»
- Slovenian - «Evropsko zavezništvo za svobodo in demokracijo»
- Spanish - «Alianza Europea para la Libertad y la Democracia»
- Swedish - «Europeiska alliansen för frihet och demokrati»

## ANNEX to the Statute – Manifesto

The European Alliance for Freedom and Democracy aims at promoting the inviolable and inalienable rights of the human being, freedom, democracy, equality and the rule of law.

The Alliance also supports the evolution of democracy on every level and assuring transparency for political processes and decision-making, focussing on the long-term welfare of European citizens whilst uniting the forces with democratic citizens.

## **Dispositions transitoires**

### **Art. 34 - Clause transitoire**

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

Président ad interim:

[REDACTED] ..... [REDACTED]  
Trésorier ad interim:  
[REDACTED] ..... [REDACTED] V

## **ANNEXES**

**Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association**

**Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs**

*La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.*

**Annexe C - Manifeste de l'association**

## **LOGO**



## **STATUT**

### **PRÉAMBULE**

Nous, soussignés,

Convaincus que, tout en restant fiers de leur propre identité nationale et de leur histoire, les peuples d'Europe sont déterminés à transcender leurs anciennes divisions et, unis de plus en plus étroitement, à forger un destin commun,

Aspirant à être reconnu comme un parti politique au niveau de l'UE,

Promouvoir les droits inviolables et inaliénables de l'être humain, la liberté, la démocratie, l'égalité et l'état de droit.

Soutenir l'évolution de la démocratie à tous les niveaux et assurer la transparence des processus politiques et de la prise de décision,

En se concentrant sur le bien-être à long terme des citoyens européens au lieu de l'argent,

Sortant de la lutte pour une démocratie liquide,

Unir les forces des partis démocratiques de toute l'Europe pour influencer ensemble la politique européenne mais dans le respect de l'autonomie de ses membres,

Espérant contribuer à la prospérité et à la paix dans toute l'Europe,

Sous réserve de la ratification des partis membres,

s'engagent à créer une association internationale à but non lucratif conformément au droit belge et déterminent ses statuts comme suit:

## **CONSTITUTION**

### **Dispositions générales**

#### **Article 1 - Nom**

(1) Le nom officiel de l'association est «Alliance européenne pour la liberté et la démocratie», en abrégé «EAFD». Le nom complet et le nom abrégé peuvent être utilisés indifféremment.

(2) Une liste des traductions officielles du nom de l'association pouvant être utilisées par les partis membres figure à l'annexe A.

#### **Article 2 - Siège**

Le siège de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie est situé en Belgique, 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65, box 11.

#### **Article 3 - Langue**

(1) En cas de divergence ou de doute entre ces statuts dans la version originale en anglais et toute version dans une autre langue, la version en langue anglaise prévaut.

(2) L'anglais est la langue de travail de l'Association. Toutes les initiatives et propositions ne peuvent être adoptées que si elles ont été traduites en anglais avant le début du processus décisionnel au niveau de l'Association.

#### **Buts et objectifs**

#### **Article 4 - Principes**

(1) L'Association poursuit des objectifs internationaux dans le respect des principes sur lesquels repose l'Union européenne, à savoir les principes de liberté, d'égalité, de solidarité, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et le respect de l'État de droit.

(2) L'Association travaille de la manière la plus transparente possible en ce qui concerne la protection des données personnelles et le droit à la vie privée des personnes concernées.

(3) L'Association tient compte des opinions des particuliers qui sont membres de l'un des partis membres. Les décisions importantes seront fondées sur des principes démocratiques pour le fonctionnement interne de l'Association.

(4) L'Association se conformera à toutes les réglementations nécessaires pour être reconnue comme partie au niveau européen.

(5) Les membres de l'Association adoptent un manifeste commun (annexe C) qui reflète les principes et les politiques de l'Association.

(6) Toutes les décisions concernant les choix et les attitudes des partis membres ou des organisations politiques de l'EAFD dans leur propre pays restent strictement sous la souveraineté des partis nationaux.

(7) L'Association peut réaliser toutes opérations et mener toutes activités (y compris les transactions immobilières), tant en Belgique qu'à l'étranger, qui augmentent ou promeuvent directement ou indirectement ses objectifs à condition que ces activités adhèrent aux principes de cette organisation énoncés dans cet article. L'Association n'entreprend pas de transactions industrielles ou commerciales et ne cherche pas à procurer un profit à ses membres.

## **Article 5 - Objectifs**

(1) L'organisation a pour objet de représenter l'Association auprès des institutions européennes et de travailler dans l'intérêt de ses membres notamment par:

- a) Faciliter la coordination et la coopération entre ses membres.
- b) Aider ses membres à promouvoir l'Association en Europe.
- c) Prenant comme principes le Manifeste de l'Association, tel qu'il sera annexé aux statuts.
- d) Fonctionner comme un lien entre l'Association et les députés européens membres.
- e) Encourager et soutenir ses membres dans l'organisation d'événements centrés sur des sujets européens.

## **Membres**

## **Article 6 - Adhésion**

(1) Le nombre de membres est illimité mais ne peut être inférieur à cinq membres ordinaires. Tous les Membres, à l'exception des personnes physiques, sont des personnes morales constituées conformément aux lois et coutumes de leur pays d'origine. Si un membre n'a pas la personnalité juridique selon les lois et coutumes de son pays d'origine, il doit désigner une personne physique pour agir au nom et pour le compte de son organisation et de ses membres en qualité de mandataire commun. En cas de changement de représentation, le conseil d'administration de l'association est immédiatement informé par écrit.

(2) Il existe six catégories de membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie: les membres ordinaires, les membres titulaires, les membres candidats, les membres associés, les membres observateurs et les membres spéciaux.

(3) À l'annexe B des présents statuts, tous les partis membres et organisations membres sont répertoriés. Un registre de tous les membres sera tenu au siège social de l'Association. Ce registre répertorie les nom, prénom, lieu de résidence, date et lieu de naissance des membres ou, dans le cas des personnes morales ou des associations de fait, le nom, la forme juridique, l'adresse du siège social, l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou à la réglementation en vigueur. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique. Tout membre de l'association peut consulter gratuitement la liste des membres au siège social de l'association.

(4) Dans un délai d'un mois à compter de l'annonce des statuts, une liste doit être déposée au greffe du tribunal civil du lieu où l'association est établie, avec indication du nom, de la forme juridique, de l'adresse du siège social, de l'identité du représentant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement conformément à la législation et / ou la réglementation en vigueur de tous les membres ordinaires de l'association par ordre alphabétique. La liste est mise à jour chaque année en enregistrant les changements d'adhésion par nom dans l'ordre alphabétique.

## **Article 7 - Membres ordinaires**

(1) Sont éligibles comme membres ordinaires toutes les parties qui

- a) sont constitués en tant que parti politique ou en tant qu'élu unique ou sous une autre forme, si leur pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux) dans un pays ou un État de l'Union européenne OU dans un pays ou un État dont le territoire se situe au moins en partie dans l'Europe géographique sans être membre de l'Union européenne,
- b) ne sont subordonnés à aucune autre partie dans ce pays ou état,
- c) ont l'intention de participer aux élections au Parlement européen ou à leur parlement national,
- d) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- e) sont politiquement actifs,
- f) accepter et se conformer aux règlements des présents statuts et des ordres de ses organes et
- g) accepter le Manifeste.

(2) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,
- c) assister régulièrement aux réunions du conseil d'administration de l'Association,
- d) participer au débat politique et aux décisions de l'Association,
- e) rester politiquement actif et participer aux élections,
- f) envoyer leurs comptes annuels et résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- g) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable,
- h) de payer leur cotisation désignée en tant que membres ordinaires en temps opportun et
- i) faire un rapport chaque année à l'Association sur l'évolution des partis et des politiques.

(3) Ils ont les droits suivants:

- a) voter au sein du Conseil sur toute question,
- b) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- c) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- d) participer au processus décisionnel,
- e) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- f) de déposer des résolutions et des amendements ainsi que d'inscrire d'autres points à l'ordre du jour des réunions du Conseil,
- g) participer à des campagnes communes,
- h) nommer des délégués et proposer des candidats au Conseil
- i) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

## **Article 8 - Membres observateurs**

(1) Éligibles en tant que membres observateurs

- a) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels
  - (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État d'au moins une partie de l'Europe géographique,
  - (ii) sont subordonnés à un autre parti membre ordinaire ou à un éligible pour devenir un tel parti membre,

- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) accepter le Manifeste de l'Association.

b) toutes les parties et personnes physiques qui / lesquels

- (i) sont établis en tant que parti politique ou sous une autre forme, si leur région, pays ou État ne leur permet pas de devenir un parti (ou le rend très difficile pour eux), dans une région, un pays ou un État en dehors de l'Europe géographique ,
- (ii) ne sont pas subordonnés à une autre partie ou organisation,
- (iii) ont l'intention de participer aux élections dans leur région, pays ou État, si cela est légalement possible et faisable,
- (iv) maintenir une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (v) sont politiquement actifs,
- (vi) accepter et avoir l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (vii) viser des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association.

c) Toutes les organisations qui

- (i) maintiennent une base politique démocratique et une structure interne démocratique,
- (ii) sont politiquement actifs,
- (iii) acceptent et ont l'intention de se conformer aux règlements des présents Statuts et aux ordonnances de ses organes et
- (iv) visent des objectifs politiques similaires à ceux de l'Association et y être étroitement liés.

d) Le groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen et les organisations de jeunesse respectives et chaque député européen du groupe FEADER du Parlement européen

(2) Chaque membre du groupe de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie au Parlement européen peut également devenir observateur ou membre ordinaire, s'il est éligible.

(3) Ils ont les obligations suivantes:

- a) se conformer à tous les règlements des Statuts de l'Association et à tous les ordres des organes de l'Association,
- (b) de cesser et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'Association ou qui serait contraire aux objectifs et principes de l'Association ou aller à l'encontre des politiques énoncées dans le Manifeste de l'Association ou nuire à l'Association de toute autre manière,

- c) rester politiquement actif et participer aux élections, si possible et faisable,
- d) envoyer leurs comptes annuels et les résultats des élections à l'Association ou un lien vers ceux-ci, s'ils sont publiés et accessibles à tous en ligne,
- e) conduire leur organisation financière de manière transparente et responsable et
- f) faire un rapport chaque année à l'Association sur le parti / l'organisation et les développements politiques.

(4) Ils ont les droits suivants:

- a) participer aux discussions politiques et prendre la parole lors des réunions du conseil d'administration,
- b) participer à l'élaboration de l'agenda politique,
- c) participer au processus décisionnel,
- d) avoir accès à tous les documents non confidentiels de l'Association,
- e) participer à des campagnes et événements communs et
- f) avoir accès à l'utilisation du logo des associations et d'autres dispositifs de représentation.

(5) Un parti qui peut devenir membre ordinaire peut décider de ne demander que le statut de membre observateur. Il peut à tout moment demander le statut de Membre Ordinaire, s'il remplit les conditions nécessaires. La procédure est détaillée à l'art. 10 (Procédure d'admission de nouveaux membres) et doit être répété pour modifier le statut de membre.

**Article 9 - Les Membres à part entière** sont ces parties ou personnes physiques, dont le programme et le travail politique sont basés sur une perspective démocratique sociale, démocratique et progressiste. Les membres effectifs sont les partis / personnes physiques qui / lesquels sont membres de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie, et qui / qui remplissent les critères d'adhésion.

**Article 10 - Les Membres candidats** sont les partis, régionaux ou nationaux, qui répondent aux critères de candidature des membres candidats, qui partagent les valeurs de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie et aspirent à devenir membres à part entière de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

**Article 11 - Les Membres associés** sont des organisations politiques, des personnes physiques, des fondations, des associations gouvernementales ou non gouvernementales, etc. qui / lesquels ont un programme et un profil démocratiques actifs et qui / lesquels veulent s'aligner sur l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie mais qui / lesquels n'aspirent pas à devenir membre à part entière, ou qui / en raison de restrictions politiques nationales ou en raison de la nature de leur structure ou de leur situation, ne peut pas demander à devenir membre d'un parti politique européen. Les parties et les personnes physiques dans les régions hors Europe peuvent également demander le statut d'associé. Les

membres associés sont les contributeurs bienvenus au programme de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie.

## **Article 12 - Procédure d'admission de nouveaux membres**

(1) Pour être éligible à devenir membre de l'Association, toute partie aspirante, organisation ou individu doit envoyer une demande au Conseil de l'Association à l'adresse du siège officiel. Un email suffira.

(2) La qualité de membre est accordée si le conseil d'administration en décide à la majorité des deux tiers. Le Conseil motivera l'acceptation ou le rejet des candidatures. Dès que la décision du Conseil est valide et que le nouveau membre a payé sa cotisation, il peut exercer tous ses droits et est tenu à toutes les obligations de ses membres.

## **Article 13 - Changement de nom et fusions**

(1) Un membre qui change de nom ou fusionne avec un autre parti / organisation politique doit en informer le conseil d'administration.

(2) Le Conseil d'administration évalue le degré de continuité du nouveau parti / organisation avec le membre de l'Association et décide de la confirmation du statut de membre. Cette décision doit être confirmée par le Conseil. Les deux décisions nécessitent une majorité des deux tiers.

(3) En cas de confirmation de la continuité du statut de membre; le membre sera considéré comme ayant accepté les décisions de l'Association applicables à l'ancien membre et sera responsable de toutes ses obligations vis-à-vis de l'Association, y compris financières.

(4) En cas de non-confirmation, le Conseil motivera la décision et le nouveau parti / organisation pourra soumettre une nouvelle demande d'adhésion.

## **Article 14 - Démission, exclusion, suspension, perte d'adhésion et décès / dissolution / faillite**

(1) Tout membre, quelle que soit son identité, peut à tout moment démissionner de l'Association. La démission doit être notifiée au Conseil par lettre recommandée d'une personne dûment mandatée au siège social de l'Association. La démission entre en vigueur immédiatement ou comme spécifié autrement dans la lettre de démission, mais le membre démissionnaire reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel la démission est entrée en vigueur.

(2) Si un nouveau parti membre ordinaire est supérieur à un parti membre ordinaire existant, le parti subordonné devient automatiquement un membre observateur.

(3) Tout membre peut également être suspendu ou exclu par le conseil d'administration pour au moins l'un des motifs suivants:

- a) le non-respect de ses obligations,
- b) non-respect des critères d'adhésion.

(4) Un membre suspendu est tenu de respecter ses obligations financières envers l'Association. Le membre suspendu peut assister aux réunions de l'Association mais sans droit de vote. Un membre suspendu peut regagner sa qualité de membre s'il respecte ses obligations et les critères d'adhésion. Cette conformité doit être officiellement notifiée au Conseil qui peut alors recommander au Conseil de lever la suspension.

(5) L'exclusion d'un membre est également décidée par le Conseil. L'exclusion prend effet immédiatement après la décision du Conseil, mais le membre exclu reste lié par toutes les dettes en cours contractées avec l'Association jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel l'exclusion est entrée en vigueur.

(6) Une proposition de suspension ou d'expulsion d'un membre peut être présentée par tout membre ordinaire ou le conseil d'administration, mais pas plus d'une fois pour les mêmes motifs. Toutes les décisions de suspension et d'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des trois quarts. Les membres concernés ne peuvent pas voter sur une telle décision. Les noms des parties, organisations ou personnes concernées sur la suspension ou l'exclusion desquelles le Conseil votera et les motifs sur lesquels la proposition de suspension ou d'expulsion est fondée seront nommés à l'ordre du jour de la réunion et envoyés à tous les membres du Conseil avec invitation à la prochaine réunion du Conseil. Si cela n'a pas été fait, les membres du Conseil non présents seront autorisés à envoyer leur vote sur les suspensions et exclusions après la réunion du Conseil. Le membre concerné a la possibilité de plaider sa cause lors de la réunion du Conseil et de remettre une déclaration qui sera publiée avec le procès-verbal de la réunion du Conseil. La décision de suspension ou d'expulsion énonce les motifs sur lesquels la suspension ou l'expulsion est fondée, mais en dehors de cela, la décision n'a pas besoin d'être justifiée, mais elle doit être motivée. Une copie de la lettre est adressée au membre expulsé par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours calendaires.

(7) L'affiliation d'un membre cesse automatiquement en cas de décès, de dissolution, de déchéance, de liquidation ou en cas d'administration temporaire, de règlement judiciaire ou d'insolvabilité.

(8) Les membres démissionnaires, décédés / dissous / en faillite ou exclus et leurs successeurs ou ayants droit n'ont aucun droit sur les actifs de l'Association.

(9) Ils ne peuvent réclamer la restitution ou le remboursement des abonnements payés ou des paiements effectués.

(10) Ils ne peuvent exiger ni réclamer un rapport, un état des comptes, un scellé ou un inventaire.

## **Article 15 - Frais d'adhésion**

(1) Une cotisation est demandée par les partis membres ordinaires et les personnes physiques membres de l'Association. La cotisation de base initiale est de 50,00 EUR et sera révisée lors de la première réunion de l'Association. La cotisation est revue annuellement par le Conseil sur proposition du Conseil représenté par le Trésorier. Le trésorier rencontrera tous les trésoriers des partis membres ordinaires et les personnes physiques pour discuter des obligations des partis membres concernant la cotisation annuelle avant la première réunion du conseil d'administration de l'année. Les Parties membres ordinaires doivent remettre au Trésorier une copie de leur dernier compte annuel avant la réunion. Si aucun accord ne peut être trouvé, les partis membres paieront les mêmes frais que l'année dernière. Les frais d'adhésion sont fixés en euros; ils sont payables sans déduction des frais encourus.

(2) Les cotisations annuelles des membres ordinaires de l'Association sont constituées d'une cotisation de base et d'une partie supplémentaire sur décision du Conseil.

(3) La cotisation sera multipliée par le nombre de votes supplémentaires et supplémentaires de chaque membre ordinaire.

(4) Après les conditions énumérées à l'art. 24 (Clause transitoire) sont remplies, l'Association prendra une nouvelle décision sur les détails de la détermination des frais d'adhésion.

(5) Les membres observateurs n'ont pas à payer de cotisation. Tous les membres peuvent contribuer davantage en faisant des dons à l'Association.

(6) Les partis membres qui ne respectent pas leurs engagements financiers perdront tous les droits de vote et de parole au sein des organes et organes de l'association ainsi que leur droit de proposer des candidats à des postes au sein de l'association, jusqu'à ce qu'ils aient payé leurs arriérés. Une liste décrivant la situation actuelle des frais d'adhésion sera distribuée à chaque réunion du conseil par le trésorier.

(7) La taxe initiale doit être payée avant le 20 juillet de chaque année. Les membres doivent payer leur cotisation annuelle entre le 1er janvier et la date de l'Assemblée générale annuelle. À la demande de la partie membre ordinaire concernée, l'Assemblée générale peut leur permettre, dans des circonstances particulières, avec une majorité des 2/3 des suffrages

exprimés, de retarder leur contribution annuelle pour une durée maximale d'un an ou de les décharger de tout ou d'une partie du paiement. Le parti membre concerné ne peut pas voter sur une telle décision.

(8) Si un parti membre n'a pas payé sa cotisation due pendant deux années consécutives jusqu'au premier assemblage de la deuxième année, ils sont considérés d'office comme avoir quitté l'Association par démission.

### **Article 16 - Répartition des voix et des délégués**

(1) Seuls les membres effectifs pourront voter et modifier le statut de l'association.

(2) Chaque membre titulaire est un représentant d'une nationalité. Les votes seront considérés comme approuvés à la majorité des 2/3 des membres ordinaires.

### **Art. 17 - Présidence rotationnelle**

(1) L'ordre des nationalités en matière de présidence par rotation sera arrêté lors de la première réunion constitutive avec approbation orale.

(2) La présidence tournante dure six mois et elle tourne entre les membres de l'association. Pendant cette période de 6 mois, la Présidence préside des réunions à tous les niveaux, contribuant à assurer la continuité du travail de l'Association. La présidence veille au bon déroulement des discussions et à la bonne application du règlement intérieur et des méthodes de travail. Il organise également diverses réunions formelles et informelles à Bruxelles et dans le pays de la présidence tournante.

### **Art. 18 - Élection des vice-présidents par nationalité**

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque vice-président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques membres de l'association. Tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président par nationalité.

(3) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(4) Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix dans les deux Assemblée , Élections et procédures du Conseil.

(5) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(6) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(7) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(8) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(9) Si un candidat est élu membre du Conseil ou Vice-président par nationalité et qu'il accepte, il perdra automatiquement tout mandat de délégué au Conseil après la fin de la réunion du Conseil. Ils ne peuvent accepter une nouvelle délégation tant qu'ils sont en fonction.

(10) L'élection des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première Assemblée de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un Vice-président par nationalité, l'élection d'un remplaçant aura lieu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

(12) Le conseil d'administration doit être réélu complètement si le nombre de membres actifs du conseil d'administration est en dessous de quatre. Le Conseil peut décider à la majorité simple des suffrages exprimés qu'un membre du Conseil est inactif. Les autres membres

actifs du Conseil d'administration doivent adresser une invitation à une Assemblée Générale Extraordinaire. S'il ne reste aucun membre actif du Conseil, tout membre ordinaire peut adresser une invitation à une Assemblée générale extraordinaire agissant par au moins un de leurs délégués officiels. L'assemblée générale extraordinaire ne se réunira que pour élire un nouveau Conseil. Aucun autre sujet ne peut être décidé. Sauf pour un délai suffisamment court entre l'invitation et la date de l'Assemblée générale, toutes les autres règles régissant l'Assemblée Générale doit s'appliquer.

## **ARTICLE 19                    L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **9.1        Composition**

L'Assemblée générale se compose de tous les membres ordinaires.

Les membres associés, les membres candidats, les membres titulaires et les membres observateurs peuvent assister à l'Assemblée générale mais ne peuvent pas voter.

### **9.2        Les Assemblées Générale**

Une assemblée générale de l'Association appelée «assemblée générale annuelle» se tiendra chaque année à un lieu, à une date et à une heure déterminé par le conseil d'administration. Toutes les Assemblées Générales de l'Association autres que l'Assemblée Générale Annuelle seront des Assemblées Générales Extraordinaires et se tiendront aux lieu, date et heure déterminés par le Conseil.

L'Assemblée générale est présidée par un membre ordinaire élu au début de l'Assemblée.

### **9.3        Pouvoirs**

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus dans les limites définies par la loi. Ses décisions lient tous les membres de l'Association (membres ordinaires, associés et honoraires), qu'ils soient présents ou non.

### **9.4        Convocation de l'Assemblée générale et ordre du jour**

L'assemblée générale annuelle est convoquée par le conseil d'administration. Toute Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande d'au moins un cinquième (1/5) du quorum des Membres Ordinaires ou des droits de vote.

Les convocations («Avis de convocation») doivent inclure l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée générale et toutes les pièces justificatives des points à l'ordre du jour et doivent être envoyées 15 jours avant l'Assemblée. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi par le Conseil et toute proposition signée par un tiers (1/3) du Conseil ou par un vingtième (1/20) des membres ordinaires est également inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Sauf accord contraire du consentement unanime des membres ordinaires présents ou représentés, seuls les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernée seront discutés.

Un membre ordinaire qui ne peut pas assister à l'Assemblée générale peut être représenté par un autre membre ordinaire par procuration. Un membre ordinaire ne peut pas recevoir plus de deux procurations.

## 9.5 Assemblée Générale par procédure écrite

Les membres peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions concurrentes à l'Assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues par acte authentique. Dans le cas de cette procédure écrite, les formalités liées à la convocation ne doivent pas être respectées. Les membres du Conseil et le commissaire aux comptes peuvent être informés de ces décisions sur demande.

## 9.6 Participation numérique à l'Assemblée Générale

§1. Les membres peuvent participer à distance à l'Assemblée Générale via un support de communication numérique fourni par l'association. Les membres participant à distance à l'Assemblée générale sont considérés comme étant présents sur le site de l'Assemblée générale à des fins de présence et de majorité.

L'adhésion et l'identité des participants à l'Assemblée Générale sont vérifiées et garanties par des moyens définis par le Conseil d'Administration dans les statuts. Ils définissent également les modalités de participation à distance des participants à l'Assemblée Générale par voie numérique et de validation de leur présence.

Afin de garantir la sécurité de la communication numérique, le règlement peut subordonner l'utilisation du support de communication à des conditions à définir dans les mêmes statuts.

Le bureau du Bureau de l'Assemblée Générale vérifie le respect des conditions prévues par la loi, les présents statuts et les règlements, pour confirmer la validité de la participation numérique à distance d'un participant et valider sa présence.

§2. Le support de communication numérique fourni par l'association doit au moins permettre au membre - de manière directe, simultanée et continue - d'être informé des discussions en cours à l'Assemblée générale, de s'exprimer et d'exercer son droit de vote sur toutes questions sur lesquelles l'Assemblée doit prendre une décision.

Le support de communication numérique susmentionné doit également permettre au membre de participer aux délibérations et d'exercer son droit de poser des questions.

§3. La convocation à l'Assemblée Générale comprend une description claire et précise des modalités de participation à distance prévues par le règlement intérieur conformément au §1.

Le Conseil précise les modalités de l'Assemblée générale numérique dans le règlement de procédure.

Les membres du bureau de l'Assemblée générale, du Conseil et, le cas échéant, du commissaire aux comptes ne peuvent pas participer à distance à l'Assemblée générale.

## 9.7 Exercice numérique du droit de poser des questions écrites devant l'Assemblée générale

Les membres peuvent, une fois informés de la convocation, poser des questions écrites aux administrateurs, qui seront adressées lors de l'Assemblée, à condition que ces membres respectent les conditions d'admission à l'Assemblée Générale.

Ces questions peuvent être adressées à l'association par voie numérique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'Assemblée.

Ces questions écrites doivent parvenir à l'association au plus tard le cinquième jour précédent la date de l'Assemblée générale.

#### 9,8 Notification des décisions aux membres

Le procès-verbal de l'Assemblée générale est signé par le président, le vice-président et le trésorier, ainsi que tout membre qui en fait la demande. Le procès-verbal est conservé dans un registre au siège social de l'Association. Les membres et les tiers doivent recevoir le procès-verbal par la poste ou par publication dans l'un des magazines de l'Association.

#### 9,9 L'Assemblée Générale

Une assemblée générale se tient chaque année.

L'Assemblée générale annuelle discutera et se prononcera sur, et son ordre du jour comprendra les points suivants:

- Élection du président de l'Assemblée;
- Approbation du rapport du Conseil sur l'exercice précédent;
- Approbation des états financiers;
- Mise en place de la liste des membres;
- Approbation du plan de travail et du budget annuel pour l'exercice suivant;
- Élection de nouveaux administrateurs ou remplacement d'administrateurs dont le mandat a expiré;
- Nomination d'un commissaire aux comptes chargé d'examiner les comptes de l'Association.

#### Secrétaire général

##### Article 20 - Secrétaire général

(1) Le Secrétaire général assure le leadership stratégique de l'Association et a pour objectif principal d'assurer la liaison entre les membres actuels de l'association et de créer une stratégie d'expansion future.

(2) Le Secrétaire général nomme le personnel nécessaire pour exécuter le programme de l'Association.

##### Article 21 - Élection du Secrétaire général

(1) Tous les candidats qui souhaitent se porter candidats au poste de Secrétaire général doivent présenter une demande au moins un mois avant l'Assemblée générale au cours de laquelle l'élection a lieu. Le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour, est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un second tour sera organisé entre les deux candidats les mieux notés. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu. La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(2) L'élection du secrétaire général doit avoir lieu six mois après chaque élection européenne.

(3) Le premier secrétaire général est approuvé par accord oral lors de la première assemblée de l'association.

## **Le Conseil**

### **Article 22 - Composition et pouvoirs du Conseil**

(1) Le conseil d'administration est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un vice-président par nationalité, d'un trésorier et de cinq membres au maximum. Le tableau:

- a) coordonne les initiatives et activités compatibles avec le manifeste de l'Association et la politique commune convenue et les statuts de l'Association;
- b) est responsable de l'agenda politique de l'Association et adopte des documents d'orientation et des résolutions;
- c) décide de l'admission, de la suspension et de l'exclusion des membres ordinaires et observateurs;
- d) conseille le groupe EAFD au Parlement européen sur leurs décisions concernant l'admission de députés européens n'appartenant pas à un membre de l'Association;
- e) soutient et évalue les activités de l'Association;
- f) adopte le règlement intérieur;
- g) approuve toutes les autres décisions fondamentales de l'Association.

(2) Le Conseil est responsable de la représentation politique permanente de l'Association, de l'exécution des décisions et des activités du bureau de l'Association.

(3) Il a le droit de faire des déclarations politiques au nom de l'Association et de l'agenda politique de l'Association.

(4) Le conseil d'administration est responsable de la gestion de l'association dans le cadre du budget et des directives. Il rend compte chaque année des activités du Conseil. Ce rapport doit également contenir tous les développements politiques et organisationnels de l'Association.

(5) Il assure la communication et la coordination entre les membres de l'association et les autres partenaires européens et promeut la coopération au niveau européen ainsi que la coopération entre les parties.

(6) Le conseil est responsable de l'organisation et de la convocation des réunions du conseil ainsi que de l'établissement et de la publication des procès-verbaux de ces réunions.

(7) Un règlement intérieur peut être adopté par le conseil pour réglementer sa procédure et les tâches de ses membres. Le conseil d'administration doit présenter les règlements de l'Association à chaque assemblée générale annuelle. L'Assemblée générale décide du règlement intérieur et de tout amendement par un vote à la majorité simple des membres ordinaires présents ou représentés à l'Assemblée générale. En cas de conflit entre le règlement intérieur du Conseil et les statuts, les statuts prévalent.

(8) Aux fins de certaines actions et devoirs ou fonctions de gestion courante, le conseil peut transférer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil ou même à une autre personne, qui peut ou non être membre de l'association. Le Conseil aura la faculté de délégué spécial. Les pouvoirs de ladite ou desdites personnes sont définis dans le règlement intérieur.

### **Art. 23 - Élection des membres du Conseil et des Vice-Présidents par nationalité**

(1) En tant que protecteur et promoteur de l'égalité, l'objectif, la mission et le code de conduite de l'Association sont fondés sur l'égalité entre les nationalités et les vice-présidents par nationalité.

(2) Chaque candidat doit être nommé par un membre ordinaire, à l'exception des vice-présidents par nationalité. Chaque Vice-Président par nationalité représente les intérêts du parti, du groupe de partis et / ou des personnes physiques, membres de l'Association. Ainsi, tous les membres d'une même nationalité peuvent désigner et élire leur vice-président.

(3) Toutes les candidatures doivent spécifier le poste particulier pour lequel le candidat est proposé. Chaque membre ordinaire peut nommer et soutenir plusieurs candidats.

(4) Toutes les candidatures doivent être faites au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection a lieu.

(5) Tous les postes seront votés séparément, mais si plus d'une personne doit être élue pour un certain poste, l'élection peut se faire en un tour de scrutin. Chaque nationalité, représentée par un parti, un groupe de partis ou des personnes physiques, a droit à une voix lors des élections et procédures du Conseil.

(6) Si un seul candidat doit être élu, le candidat qui obtient plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au premier tour est la personne élue. Si aucun candidat n'obtient plus de 50% des suffrages au premier tour, un deuxième tour se déroulera entre les deux candidats ayant obtenu la meilleure note. Le candidat qui recueille plus de 50% des suffrages exprimés et la plupart des suffrages au second tour est élu.

(7) Si plusieurs candidats doivent être élus, les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés dans l'ordre du résultat le plus élevé au plus bas sont élus, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Si un nombre insuffisant de candidats a atteint 50% des suffrages exprimés, un second tour de scrutin aura lieu. Au deuxième tour, seuls les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront éligibles. Le nombre de candidats sera le double du nombre de postes restant à pourvoir. Les candidats qui obtiennent plus de 50% des suffrages exprimés du plus haut au plus bas sont élus au second tour, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

(8) Le Conseil peut décider du nombre de tours de scrutin supplémentaires et de l'admission de nouveaux candidats, si un poste n'a pas pu être pourvu.

(9) La méthode de vote sera le vote par approbation, ce qui signifie que chaque électeur peut avoir une voix par candidat.

(10) L'élection du conseil d'administration et des vice-présidents par nationalité doit avoir lieu lors de la première réunion du conseil d'administration de l'année.

(11) En cas de démission ou de révocation d'un membre du conseil d'administration ou d'un vice-président par nationalité, une élection pour le remplacer aura lieu lors de la réunion suivante du conseil d'administration. La personne élue restera en fonction pour la période coïncidant avec la fin du mandat de tous les autres membres du Conseil.

## **Art. 24 - Président et vice-présidents**

(1) Le président représente l'association auprès du public. Le président veille à ce que le conseil se réunisse à intervalles réguliers.

(2) Les vice-présidents soutiennent le président dans ses tâches et s'acquittent de ses obligations et tâches en son absence, si le président est empêché de s'acquitter de ses obligations et tâches ou si le conseil lui délègue une tâche ou une obligation.

## **Art. 25 - Trésorier**

(1) L'objectif principal de cette fonction est de superviser le budget et les comptes et d'exercer un contrôle financier. Tous les paiements sont effectués par le trésorier ou la personne autorisée à effectuer les paiements.

(2) Le Trésorier initiera des voies légales pour élargir les moyens financiers de l'Association.

(3) Le Trésorier, et en son absence le Président, est habilité à accepter, provisoirement ou définitivement, les dons faits à l'Association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

(4) Le trésorier initiera, surveillera et publiera les protocoles financiers pour garantir l'ouverture et la transparence. Le trésorier fait rapport au conseil d'administration une fois tous les trois mois.

(5) Le trésorier est responsable des exigences comptables et du contrôle des dons, conformément aux dispositions des articles 6 à 10 du règlement (CE) no 2004/2003 et d'autres textes législatifs pertinents.

(6) Le trésorier est responsable de la demande de subvention auprès du Parlement européen ainsi que de la mise en œuvre et de l'exécution du règlement financier.

## **Art. 26 - Représentation**

(1) Le Conseil représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Représenté par le Président ou son remplaçant, il agit en qualité de demandeur ou de défendeur dans toutes les actions judiciaires et décide de recourir ou non à un recours. Le Conseil peut nommer un mandataire et est légalement lié par les actes d'une telle personne dans les limites de sa procuration.

(2) Le directeur exécutif, le vice-directeur exécutif, le trésorier, les vice-présidents par nationalité et toute personne ainsi désignée par le général Assemblée sont individuellement autorisés à représenter légalement l'association et à signer des contrats au nom de l'association.

## **Finances**

### **Art. 27 - Dispositions financières**

(1) L'exercice de l'Association s'étend du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

(2) À la fin de chaque exercice, l'assemblée générale arrête les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant dans les conditions prévues par la loi et les présente ensuite annuellement.

(3) Au moins deux semaines avant l'Assemblée générale annuelle , les comptes et le budget sont communiqués aux membres, qui peuvent alors demander à inspecter, sans retrait, l'un quelconque des documents sur lesquels ces comptes et budgets sont fondés.

(4) Un excédent est ajouté à l'actif de l'Association et ne peut en aucun cas être versé aux membres sous forme de dividende ou de toute autre manière.

(5) Le conseil d'administration veille à ce que les comptes annuels et les autres documents mentionnés dans la loi sur les associations à but non lucratif soient déposés dans les trente (30) jours de leur approbation auprès de l'autorité compétente, comme l'exige la loi.

### **Art. 28 - Remboursement**

(1) Le Conseil peut proposer à l'Assemblée générale d'accorder le remboursement des frais liés aux cabinets et fonctions remplies pour l'Association, si la situation financière de l'Association le permet. Cette décision sera prise lors de l'assemblée générale annuelle avec l'adoption du budget pour l'année prochaine.

(2) L'Association ne remboursera que les frais de voyage ou d'hébergement ou autres frais liés à chaque réunion sur présentation des reçus et billets originaux. Les billets / reçus originaux pour tout événement, y compris les réunions du conseil d'administration, doivent être envoyés au bureau de l'Association avant le dernier jour de février de l'année suivant l'événement. Après cette date, aucun remboursement ne pourra être demandé.

### **Art. 29 - Contrôle**

(1) Si, conformément aux dispositions qui lui sont applicables, l'Association est tenue de procéder à un contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de leur régularité du point de vue de la loi sur les associations à but non lucratif et de l'état des transactions à refléter dans les comptes annuels sont confiés à un ou plusieurs commissaires aux comptes désignés par Assemblée.

(2) L'Assemblée générale détermine le nombre de commissaires et leur rémunération. Les commissaires sont nommés pour un mandat renouvelable de trois ans. L'Assemblée générale peut révoquer leur mandat à tout moment mais doit nommer de nouveaux commissaires en même temps. Tout commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ayant démissionné au cours de son mandat achève le mandat de ce dernier.

(3) Les commissaires ont conjointement ou individuellement un droit illimité de contrôler toute transaction de l'Association. Ils peuvent inspecter sur place les livres, la correspondance, les procès-verbaux et généralement tous les documents de l'association.

(4) Les comptes de l'Association doivent être vérifiés annuellement ou aussi souvent que la loi l'exige.

### **Modification des statuts et du manifeste et du processus décisionnel de l'Alliance européenne pour la liberté et la démocratie**

#### **Article 30 - Processus décisionnel**

(1) Sauf indication contraire dans les présents statuts, toutes les décisions prises par le conseil d'administration et de l'Assemblée sera décidée à la majorité simple des suffrages exprimés.

(2) Tous les votes seront publics et publiés dans le procès-verbal de l'Assemblée , y compris pour les élections. Elles doivent être faites par écrit, le cas échéant. Les votes par écrit sont généralement appropriés pour l'élection des membres du Conseil. Pour répondre à l'exigence d'un vote écrit, un protocole d'e-mail ou de tchat sera suffisant. Les abstentions ne seront pas prises en compte.

#### **Article 31 - Modification des statuts**

(1) Les propositions doivent être présentées par écrit par tout moyen (électronique, papier ou autre) au Conseil qui les transmettra aux Membres pour délibération au moins quatre semaines avant l'Assemblée Générale à laquelle l'Assemblée générale délibérera et décidera de ces propositions. Les modifications proposées aux statuts doivent être jointes à la convocation à la réunion de l'Assemblée générale. Une référence à un site Web affichant les modifications proposées des statuts sera également suffisante.

(2) Les décisions concernant les amendements aux statuts ne peuvent être prises que s'il y a un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés et doivent être prises à la double majorité des deux tiers des voix exprimées les membres ordinaires participant au vote.

(3) Toute décision modifiant les statuts est soumise au registraire des sociétés (RCSL) et publiée conformément à la loi.

#### **Art. 32 - Changement du manifeste de l'EAFD**

(1) Le Manifeste de l'Association regroupe les politiques communes identifiées des partis membres dans un document représentant les politiques communes de l'Association et fait partie intégrante des présents Statuts.

(2) Toute modification du Manifeste de l'Association suivra la même procédure que celles des Statuts.

## **Durée et dissolution**

### **Article 33 - Durée et dissolution**

(1) L'Association est constituée pour une durée illimitée.

(2) L'Association n'est pas dissoute à la suite du décès, de la dissolution ou de la démission d'un membre, à condition que le nombre de membres ne soit pas inférieur à cinq membres ordinaires.

(3) Dans le cas où la législation européenne prévoit un statut juridique différent pour les partis politiques et que le conseil d'administration de l'association décide d'adopter un tel statut, les actifs financiers et autres de l'association sont transférés à la nouvelle entité juridique lors de la cessation des activités de l'Association.

(4) Sauf en cas de dissolution judiciaire et de dissolution automatique en raison des exigences de la loi, l'association ne peut être dissoute prématurément que par décision du conseil d'administration statuant conformément à la loi belge sur les associations à but non lucratif.

(5) Il peut se dissoudre par une décision à la majorité des quatre cinquièmes du Conseil avec un quota de présence des deux tiers des membres ayant le droit de vote présents ou représentés. Si le quota n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée du conseil d'administration est convoqué au plus tôt 15 jours civils après la première Assemblée. La deuxième Assemblée du Conseil est habilité à prendre des décisions valables quel que soit le nombre de membres ayant le droit de vote présents ou représentés.

(6) A partir du moment où la décision de dissolution est prise, l'Association est tenue de mentionner à tout moment qu'elle est «en dissolution».

(7) En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale décide à la majorité simple des suffrages exprimés

- a) la nomination, les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs,
- b) les méthodes et procédures de liquidation de l'Association et
- c) la destination à donner à l'actif net de l'Association. L'actif net de l'Association devra être affecté à un but non lucratif. Ils peuvent être répartis entre les partis membres en fonction de leurs contributions financières.

(8) Toutes ces décisions doivent être dûment déposées et publiées conformément à la loi.

## **Dispositions transitoires**

### **Art. 34 - Clause transitoire**

(1) Dans un délai de 6 mois à compter du jour où l'Association est reconnue par l'UE en tant que parti politique au niveau de l'UE, une convention extraordinaire se réunira pour réviser tous les statuts et en particulier pour décider de nouveaux paragraphes réglementant

- a) cotisation et
- b) attribution des voix au Conseil.

(2) Lors de la convention, les membres ordinaires auront le droit d'envoyer des délégués avec droit de vote conformément aux statuts en vigueur régissant le droit de vote au Conseil.

(3) Si aucun accord sur un changement ne peut être trouvé, le règlement actuel des statuts continuera de s'appliquer.

---

Président ad interim:

[REDACTED] .....

Trésorier ad interim:

[REDACTED] .....

---

## **ANNEXES**

**Annexe A - Liste des traductions officielles du nom de l'association**

**Annexe B - Liste des membres ordinaires et observateurs**

*La liste des membres doit être déposée au bureau de l'association.*

**Annexe C - Manifeste de l'association**

**LOGO**





# EUROPEAN ALLIANCE FOR FREEDOM AND DEMOCRACY



## **SEVEN NATIONALITIES WITH AT LEAST TWO ELECTED REPRESENTATIVES AT THE EU/NATIONAL/REGIONAL LEVEL:**

- Non-attached MEP [REDACTED] ( [REDACTED] )  
Link: [REDACTED]
- Together for the People (Juntos pelo Povo) – Portugal  
Link: <https://juntospelopovo.pt/>
- Non-attached MEP [REDACTED] ( [REDACTED] )  
Link: [REDACTED]
- 10 Times Better (10 Volte Meglio) - Italy  
Link: <https://diecivoltomezgio.com/>
- Solidarity Movement (Kinima Allileggy) - Cyprus  
Link: <https://www.allileggi.com/>
- Sjukvårdspartiet i Värmland (Healthcare party in Värmland) - Sweden  
Link: <http://www.siv.nu/>
- Team Kärnten - Austria  
Link: <https://www.team-kaernten.at/>

## Solidarity Movement (Cyprus)

*Ideology and Fundamentals of the manifesto:*

- Geopolitical Stability
- Liberal economy
- Rule of law
- Regionalism
- Fight against all forms of discrimination and injustice
- Human Rights

Priorities:

- Universal liberation of Cyprus by reaching a democratic agreement for a solution that will be founded and based on the human freedoms, principles and values of the EU;
- Economic growth
- Focus on the protection of human and civil rights;
- Fight corruption by all means;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Advocate for digitalisation, technological advancement, transparency of the government, as well as the eradication of corruption and bureaucracy;
- Rule of law;
- Pro-EU;
- Focus on improving the administration through legislative changes and less bureaucracy;

**MEP [REDACTED]**  
**Non-attached Members**  
[REDACTED] - - ([REDACTED])

*Ideology:*

- Fight Corruption
- Economic liberalism
- Rule of law
- Transparency and Anti-Corruption
- Member of the Parliament Committee on Budgets and the Committee on Legal Affairs, and a substitute of the Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affair

Priorities:

- Rule of law is of top priority;
- Fight corruption;
- Promote human rights, freedom, democracy, equality and the rule of law;
- Put a strong emphasis on government transparency;
- Aim for less beaurocracy and effective administration;
- Prioritise digitalisation and technological advancement;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;

## Sjukvårdspartiet i Värmland (Sweden)

### **Overview:**

**The Healthcare Party in Värmland** is a Swedish political party county council level in Värmland county. The party was formed before the county council elections in Värmland County in 2002. The party has been represented in Värmland's county council since 2002, in Säffle's municipal council since 2006 and was represented in Kristinehamn's municipal council in 2006-2010. The party uses a sunflower as a symbol. Despite the name, the Healthcare Party in Värmland is not a member of the federal party Sjukvårdspartiet

### **Ideology:**

- Better Healthcare, Education and Employment in Sweden;
- Democracy and Equal Rights;
- Protection of Human Rights.

### **Fundamentals of the manifesto and Priorities:**

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality;
- Research and knowledge as the base for change;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Sustainable development of the economy;
- Pro-EU.

## Team-Kaernten (Austria)

### *Ideology:*

- Better Healthcare, Education and Employment in Carinthia;
- Citizen Participation in Democratic life;
- Democracy and Equal Rights;
- Better Social System and Stronger Economy;
- Protection of Human Rights.

### *Fundamentals of the manifesto and Priorities:*

- Decentralized healthcare and wellness, good public transport, engaging school environments, regional development and stimulating local environments;
- Poverty reduction in Carinthia;
- Rule of law and Liquid Democracy;
- Equality and Well-being;
- Human Rights, Freedom and Dignity of the Individual;
- Active participation of citizens;
- Decentralized decision-making;
- Innovation and progress of the economy;
- Aim towards direct, representative, participatory democracy;
- Rule of law;
- Pro-EU.

MEP [REDACTED]

## Non-attached Members

[REDACTED]

*Ideology:*

- Good and realistic governance
- Decision making based on expertise
- Rule of Law
- Transparency
- Liberalism/Freedom
- Fight against all forms of discrimination and abuse of power

*Priorities:*

- Realistic objectives and targets. Balanced, accountable and responsible execution
- Decision making should be based on valid, thorough argumentation Endorsement of emancipation of human rights, especially women rights
- We strive for less but better applicable laws, less need for control
- Rules and regulations are there to protect citizens not to hinder them
- New technologies should be used to give insights to all citizens about spending of public funds and objectives achieved.
- People can and should be responsible for their own lives. Freedom of choice, movement, to unite, of expression, in short freedom in general is the most important value to protect citizens against governments
- Trans European High-Speed Rail Network connection between all major cities.

## 10 Times Better (Italy)

### *Ideology:*

- Economic Liberalism
- Rule of law
- Good governance
- Wellbeing and sustainable development

### *Fundamentals of the manifesto:*

- *The pursuit of happiness*
- Right and protection of animals
- *Citizen's Right to security*
- Stronger Europe
- Better healthcare
- Public spending
- Digitalisation
- *Intervention and development of the underdeveloped regions of Italy*
- Better and sustainable agriculture
- Environmental policies
- Tourism
- *Better education and professional career, leading to higher occupation and lower unemployment*
- *Emphasis on business development – robotics, innovation, digitalisation*
- Effective justice and rule of law
- Technology, Innovation and Research

## Juntos Pelo Povo (Portugal)

***Ideology:***

- Liberalism
- Rule of law
- Regionalism/ regional development

***Fundamentals of the manifesto:***

- individual freedom
  - Rule of law
  - Decentralization of power
  - Solidarity and human rights
  - Democracy
  - Justice, Security and National Defense
  - Regional development
  - Stronger Europe
  - Better healthcare
  - Public spending
  - Digitalization
- Intervention and development of the underdeveloped regions of Portugal*
- Better and sustainable agriculture
  - Environmental policies
  - Tourism
  - efficiency and administrative decentralization